



Master

2023

Open Access

This version of the publication is provided by the author(s) and made available in accordance with the copyright holder(s).

Multiculturalisme critique et critiques de la délibération : une justification pour la mise en place de mini-publics dans un contexte multiculturel

Burtin, Neil

How to cite

BURTIN, Neil. Multiculturalisme critique et critiques de la délibération : une justification pour la mise en place de mini-publics dans un contexte multiculturel. Master, 2023.

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:170949>

Neil BURTIN

Neil.Burtin@etu.unige.ch

18-302-455



Multiculturalisme critique et critiques de la délibération :
une justification pour la mise en place de mini-publics
dans un contexte multiculturel

Mémoire de maîtrise en science politique de Neil Burtin

Directeur de mémoire : Matteo Gianni

Juré : Victor Sanchez-Mazas

Université de Genève

Juin 2023

Remerciements

Comme Michael Walzer l'a dit dans ses remerciements dans les premières lignes de *Spheres of Justice*, les remerciements sont une question de justice distributive car ils sont la monnaie dans laquelle nous payons nos dettes intellectuelles, et ces dettes sont malheureusement trop nombreuses pour que l'on puisse jamais espérer être exhaustif.

Je tiens à remercier chaleureusement mon directeur de mémoire et mentor intellectuel, le Professeur Matteo Gianni qui, au-delà de m'avoir fait découvrir la théorie politique, a été le meilleur superviseur avec lequel j'aurais pu travailler. Je le remercie pour son suivi attentif et sa bienveillance tout au long du processus, ainsi que pour les différentes opportunités et la confiance qu'il m'a accordées.

J'aimerais également remercier les professeur.es et enseignant.es qui ont marqué mon parcours académique. Tout d'abord, la professeure Emanuela Ceva pour son enthousiasme permanent et l'exigence théorique qu'elle transmet à travers ses enseignements. Je pense ensuite à Jérôme Grand, le premier à m'avoir confronté à la recherche académique en théorie politique ; à Gaspard Rey, avec qui j'ai découvert les théories critiques et adopté un nouveau regard ; à Yoann Della Croce, grâce à qui j'ai découvert la citation de Walzer et qui a accompagné la fin de mon Bachelor et le début du chemin théorique menant à ce mémoire ; et à Dominik Gerber pour m'avoir motivé à continuer dans ce chemin et à suivre mon intuition.

J'aimerais remercier particulièrement la Doctoresse Noémi Michel pour son engagement académique, intellectuel et politique. Suivre ses enseignements et travailler avec elle a été un honneur, un privilège immense et une expérience qui a été radicalement déterminante dans mon parcours universitaire, et au-delà.

Merci à mes ami.es des facultés de psychologie, sciences pharmaceutiques et médecine qui ont rythmé ces dernières années. Je ne peux malheureusement pas citer tout le monde, mais merci pour leur présence, leur soutien et les moments partagés.

Merci à Erik, Gwladys, Cyprien, Luna, Yousra, Julie, Marie, Hugo, Eglantine, Olivia et Camille.

Et enfin, merci à ma famille, à mes parents, à Sandy, à Sandrine et à Samuel, envers qui je ne serais jamais assez reconnaissant de me permettre de faire ce que j'aime.

Table des matières

Remerciements.....	2
Table des matières.....	3
1. Introduction et problématique.....	4
2. Le multiculturalisme.....	8
2.1. Multiculturalisme : approches libérales.....	9
<i>A. Libéralisme et culture.....</i>	9
<i>B. Vers le multiculturalisme : la citoyenneté multiculturelle comme théorie libérale du droit des minorités.....</i>	12
2.2. Multiculturalisme : approches critiques.....	16
<i>A. Théorie positionnaliste et injustices structurelles.....</i>	16
<i>B. Le multiculturalisme critique.....</i>	20
2.3. Le multiculturalisme délibératif : pourquoi et comment ?.....	29
3. La délibération.....	32
3.1. Délibération type 1.....	35
3.2. Délibération type 2.....	36
<i>A. Une conception plus inclusive.....</i>	36
<i>B. Principales critiques contre la délibération type 1.....</i>	39
3.3. La conception habermassienne au coeur du tournant délibératif.....	44
3.4. L'approche systémique de la démocratie délibérative.....	47
4. Comment justifier la mise en place de mini-publics dans les sociétés multiculturelles ?.....	50
4.1. Bases théoriques : entre multiculturalisme critique et critiques de la délibération.....	52
4.2. Développement de l'argument.....	56
4.3. Proposition de forums délibératifs adaptés au contexte des sociétés multiculturelles.....	64
<i>A. Contexte performatif et discursif : quelles pratiques pour quels buts ?.....</i>	64
<i>B. La relation corps-voix : rapports de pouvoir et représentation dans les mini-publics.....</i>	70
<i>C. Système délibératif et institutionnalisation des mini-publics : quelle relation pour quelle mise en place ?.....</i>	75
<i>D. "Démocratie verte" et délibération : de l'importance de la délibération pour faire face aux enjeux écologiques.....</i>	78
4.4. Critiques possibles et tentatives de réponse.....	80
5. Conclusion.....	86
6. Bibliographie.....	89

1. Introduction et problématique

Près de cinquante ans après la genèse du tournant multiculturaliste au sein des débats académiques et politiques, l'écriture d'un mémoire traitant du multiculturalisme pourrait apparaître désuète. Si la "mort du multiculturalisme" a été discutée académiquement dès les années 2000¹, le tournant majeur est certainement le *backlash* qui a eu lieu au début des années 2010, provoqué notamment par les déclarations de différents décideurs politiques européens comme David Cameron ou Angela Merkel pour qui le multiculturalisme a "échoué complètement"².

Le multiculturalisme entendu comme projet politique et normatif est issu des demandes de reconnaissances liées à l'appartenance à des groupes ethniques ou culturels, principalement au sein des démocraties libérales occidentales, formulées depuis la fin des années 1970. Cette période est marquée par l'émergence de nouvelles formes d'*identity politics* (politiques identitaires) fondées sur la race, le genre, l'orientation sexuelle, la nationalité et d'autres caractéristiques identitaires qui entrent en tension avec les principes universalistes et égalitaristes au coeur des démocraties libérales contemporaines (Benhabib, 2002, p.vii-viii). Ainsi, le multiculturalisme fait référence aux luttes, aux mobilisations politiques, mais aussi aux décisions institutionnelles, par lesquelles les "différences" ne sont pas éliminées ou effacées mais sont, dans une certaine mesure, reconnues (Modood, 2010, p.153).

Différents types de multiculturalisme ont émergé en fonction des contextes nationaux. Les contextes nord-américains se concentrent sur le cas des peuples amérindiens et des populations canadiennes-françaises et mettent en place un ensemble de droits et de dispositions particulières pour les cultures minoritaires, afin de compenser les désavantages historiques, issus entre autres de la colonisation, subis par ces groupes. À l'inverse, en Grande-Bretagne et en Europe, le multiculturalisme est généralement lié à l'immigration et au passé impérial - et colonial - de certaines nations (comme pour la Grande-Bretagne et les immigrants citoyens du Commonwealth). Ici, c'est principalement autour de la religion et de l'ethnicité que s'articulent les politiques multiculturelles, tandis que modèle canadien est

¹ Voir par exemple Kundnani, A. (2002). The death of multiculturalism. *Race & class*, 43(4), 67-72.

² Pour une discussion de ce *backlash* politique, voir par exemple Murphy, M. (2013). *Multiculturalism: A critical introduction*. Routledge ; Awad, I. (2011). Critical multiculturalism and deliberative democracy: Opening spaces for more inclusive communication. *Javnost-The Public*, 18(3), 39-54 ; Ridley, A., Manwaring, R., & Ziersch, A. (2022). South Australia's quiet multiculturalism: Elite perspectives of the policy success of immigrant multiculturalism from 2007 to 2017. *Australian Journal of Public Administration*.

davantage centré sur les questions de langue et de nationalité (Stokke & Lybæk, 2018, p.72).

Progressivement, le multiculturalisme est devenu le “bouc émissaire”³ d'un ensemble de problèmes politiques et sociaux, accusé d'avoir accommoder certaines pratiques culturelles immorales et de conduire à des formes de ségrégation entraînant un effritement de la cohésion au sein des sociétés (*Ibid*). Aux États-Unis, le multiculturalisme est considéré comme le responsable de la révision de programmes scolaires et des modifications des politiques d'admission universitaires au nom de la représentation des groupes les plus marginaux. En Europe, ce rejet du multiculturalisme comme projet politico-normatif est étroitement lié à son prétendu “échec” dans l'adaptation et l'intégration des populations ethniquement diverses issues notamment des migrations postcoloniales (Phillips, 2009, p.3-4). Ce rejet a entraîné un "changement sismique" dans le langage et les discours par le passage du “multiculturalisme” à “l'intégration” (Joppke, 2004, p.249 ; ma traduction), auquel s'est parallèlement développée une rhétorique anti-immigration et islamophobe (Murphy, 2013, p.1). Par exemple, à partir de 1983, les Pays-Bas représentent le régime multiculturel institutionnel le plus explicite en Europe en s'engageant à résoudre les désavantages socio-économiques des groupes minoritaires en reconnaissant leur droit à conserver et développer leur propre identité religieuse et culturelle, considérée comme un enrichissement pour le reste de la société. Cela s'est traduit par des subventions, la création de conseils consultatifs locaux et nationaux avec l'obligation pour les gouvernements de les consulter (Phillips, 2009, p.6-7). Malgré cela, un changement politique et rhétorique a débuté au milieu des années 1990 en faveur de “l'intégration” entamant ce *multiculturalism backlash* avec comme symbole le vote, en 2005, d'une motion pour l'interdiction du port du niqab ou de la burka dans les espaces publics - y compris dans les rues - par une majorité de parlementaires néerlandais (*Ibid*, p.7-8). Une dynamique similaire s'observe en Australie où une décennie de populisme de droite a largement balayé les initiatives de définition de la nation à travers la multiplicité de ses groupes culturels, et a mis en avant une affirmation stricte des prétendues valeurs australiennes qui doivent être protégées face à l'afflux de migrants d'Asie du Sud-Est (*Ibid*, p.3).

Dans ce mémoire, je fonde mon argument sur plusieurs prémisses. Tout d'abord, je considère que la structure des sociétés multiculturelles relève d'une série de processus politiques, économiques ou sociaux comme ceux de globalisation, de colonisation (et décolonisation) ou de migrations internationales (Sloan et al. 2018, p.58). Ainsi, les sociétés

³ Traduction de l'expression “scapegoat” employée par Phillips (2009, p.3)

marquées par la différence culturelle sont caractérisées par des schémas d'inégalité structurelle ou systémique que je considère injustes (Williams, 1998, p.14). Le multiculturalisme traduit donc un état de fait sociologique (Gianni, 1995, p.5). Ce "fait du multiculturalisme" se caractérise par la présence de groupes dont les identités culturelles sont généralement perçues et revendiquées comme "non-négociables". Les revendications de ces groupes risquent d'entraîner une confrontation avec le reste de la société potentiellement conflictuelle qui doit être gérée démocratiquement, c'est-à-dire sans exclure les membres de ces groupes des discussions et des prises de décisions (Gianni, 1995, p.4).

Pour déterminer les groupes concernés par ces injustices, je me base en grande partie sur les travaux de Melissa Williams et la typologie qu'elle propose. D'après elle, il s'agit des groupes dont les membres sont victimes depuis longtemps à ces schémas d'inégalité structurelle et qui partagent un sentiment d'identité politique avec d'autres membres du groupe (Williams, 1998, p.14). Cette identité se base sur des facteurs objectifs et subjectifs - qu'elle nomme respectivement "histoire" et "mémoire". Les sources "objectives" de l'identité de groupe renvoient à une histoire de discriminations subies par le groupe et la persistance de ces modèles contemporains d'inégalité sociale, économique et politique fondées sur les caractéristiques du groupe. Les sources "subjectives" concernent le souvenir partagé de cette discrimination et la conviction d'avoir des intérêts politiques communs dans le présent. Cette distinction est selon moi pertinente du fait qu'elle permet d'envisager la discussion et la résolution des injustices en fonction des expériences des membres de ces groupes. Il est donc nécessaire d'adopter une conception de multiculturalisme qui prenne en compte ce caractère historique - les sources "objectives" - et qui mette l'accent sur ces expériences.

Afin de répondre aux injustices structurelles que subissent ces membres par une meilleure représentation politique lors des discussions et des prises de décisions relatives - entre autres - à la gestion politique des différences culturelles, la délibération et les théories de la démocratie délibérative apparaissent comme un terrain propice sur lequel bâtir cette représentation.

Ces approches ont acquis un poids conséquent au sein des débats académiques à partir des années 1990 durant lesquelles s'est opéré ce "tournant délibératif". Dans ces théories, la légitimité démocratique dépend de la capacité des personnes soumises aux décisions collectives de participer de manière effective à la prise de décisions à travers des processus délibératifs. Dans leur conception dominante, les revendications portant sur ces décisions doivent être justifiées après réflexion des participants et ce, dans des termes qu'ils sont

capables d'accepter. Cette réflexion est essentielle car les jugements, les opinions et les préférences des participants doivent pouvoir être transformées par l'échange d'arguments et de raisons convaincantes. La persuasion est donc une caractéristique essentielle des interactions entre les participants (Dryzek, 2000, p.1).

Toutefois, cette conception dominante est remise en question. Certaines critiques dénoncent la trop grande exigence que ces standards de délibération imposent, ainsi que le risque de reproduction d'inégalités et de rapports de pouvoir par la prétendue neutralité du processus (*Ibid*, p.65). Dryzek plaide également pour une conception moins restrictive et contraignante de la délibération qui ne doit pas se résumer à un échange d'arguments raisonnés, mais doit inclure des formes plus variées de communication (*Ibid*, p.vi).

Le postulat général est que la juste représentation des individus résulte d'une politique de la voix à l'œuvre lors des prises de décisions politiques au sein de forums, de processus délibératifs. Par ailleurs, les personnes qui subissent les conséquences des inégalités et des injustices structurelles seront plus susceptibles d'en être conscientes que celles qui n'en sont pas victimes (Williams, 1998, p.17). Dès lors, il est nécessaire d'adapter ces théories de la délibération aux impératifs et au contexte historique des sociétés multiculturelles, afin d'assurer l'expression et l'écoute des voix et des expériences des personnes subissant ces injustices. *Dans cette optique, ce mémoire vise à démontrer comment le contexte des sociétés multiculturelles justifie la mise en place de mini-publics délibératifs réservés aux membres des groupes et des minorités culturelles historiquement marginalisées afin d'améliorer leur représentation et leur poids politique dans les prises de décisions collectives.* Ces membres font et partagent l'expérience d'obstacles structurels et de stéréotypes liés à leur identité et des caractéristiques du groupe, contrairement aux personnes non-membres (*Ibid*, p.18). Cette expérience particulière leur donne une perspective sociale et politique singulière qui est pertinente pour les prises de décisions collectives. Par ailleurs, le caractère historique de la situation sociale et politique d'un groupe est pertinent pour la justification des revendications de ses membres vis-à-vis du reste de la société (*Ibid*, p.22).

Ce mémoire tente à la fois d'offrir une justification théorique originale à l'introduction de processus délibératifs au sein des sociétés multiculturelles, mais aussi une proposition concrète de mise en place de mécanismes discursifs dans le système institutionnel et démocratique de ces sociétés. Pour ce faire, trois parties sont nécessaires à l'élaboration de ces propositions. La première se concentrera sur le concept de multiculturalisme afin de présenter la genèse de ce concept et les différentes conceptions au sein du débat

académique. Deux sous-parties diviseront la discussion en se concentrant respectivement sur les conceptions libérale et critique du multiculturalisme. Une troisième sous-partie introduira le concept de “multiculturalisme délibératif” et les différentes manières d’aborder ce concept selon la conception de multiculturalisme adoptée. L’objectif de ce premier chapitre sera de discuter de la définition appropriée de culture, d’identité, de groupe et donc de multiculturalisme sur lesquelles fonder la suite de l’argument. Dans la deuxième partie, je me concentrerai sur le concept de délibération en dégagant deux conceptions dominantes dites “type 1” et “type 2”. Je montrerai ensuite quelle conception domine le “tournant délibératif” et se traduit dans un système démocratique. Je terminerai par une discussion sur la conception systémique de la démocratie délibérative en argumentant qu’il s’agit d’un cadre normatif adéquat pour soutenir la mise en place de processus délibératifs réservés à certains groupes. Enfin, le dernier chapitre se veut être la somme des deux précédents dans lequel je rappelle d’abord les bases théoriques sur lesquelles je fonde mes propositions avant de développer l’argument qui les sous-tend. Le cœur de cette partie traite donc de ma proposition de mini-publics “homogènes”, c’est-à-dire réservés aux membres des groupes et des minorités culturelles marginalisées. Les mini-publics sont définis comme “des groupes suffisamment petits pour être véritablement délibératifs et suffisamment représentatifs pour être véritablement démocratiques” (Goodin & Dryzek, 2006, p.220). Il s’agira donc d’une forme particulière de mini-publics - dans une logique “non-mixte” - que je justifie, à travers la conception systémique de la démocratie délibérative, comme des formes spécifiques de délibération. Je terminerai ce chapitre par une brève discussion de la démocratie délibérative et du multiculturalisme face aux enjeux écologiques actuels, avant de conclure avec de potentielles critiques et leur tentative de réponse.

2. Le multiculturalisme

Dans ce chapitre, mon but sera de présenter les principales théories traitant de la question de la culture, notamment en termes de citoyenneté et d’accommodations culturelles. Il s’agira donc de faire ressortir la place qu’a la culture dans ces théories. Ce que nécessite la culture, en termes légaux, politiques voire économiques ou sociaux dépend en grande partie de la définition de la culture et est un enjeu majeur de justice pour les théoriciens.

La première partie de ce mémoire a pour objectif de présenter les principales familles de pensées, les principales théories et les évolutions du débat académique portant sur la culture et sa gestion politique. Je commencerai par la première grande famille de pensée, à savoir, l'approche libérale de la culture. Je débiterai avec la perspective neutraliste - représentée par Brian Barry - pour ensuite rendre compte de l'évolution vers le multiculturalisme libéral - dont Will Kymlicka est certainement la figure de proue. La deuxième grande famille est celle du multiculturalisme critique. Pour comprendre les oppositions théoriques entre ces deux familles, je présenterais rapidement la perspective positionnelle - notamment avec Iris Young - afin de mettre en avant la transition d'une vision libérale à une vision critique et de présenter cette dernière plus en détail. Je soutiendrai la supériorité des approches critiques pour penser les questions de différences culturelles.

J'entends montrer que chez ses deux grandes familles théoriques, il est possible de trouver des partisans d'une approche délibérative pour traiter des enjeux culturels. Ainsi, ce chapitre se conclura en s'ouvrant vers une troisième voie : le multiculturalisme délibératif. Dans la mesure où les partisans de cette conception du multiculturalisme ont des origines théoriques éloignées et parfois opposées, mon but sera d'abord de mettre en lumière ces divergences tout en rendant compte des arguments en faveur d'une approche délibérative du multiculturalisme.

2.1. Multiculturalisme : approches libérales

A. Libéralisme et culture

Le multiculturalisme libéral doit être compris comme une réponse aux critiques relatives à la non prise en compte des questions culturelles par les théories libérales de la justice - notamment par les partisans d'une conception dite "égalitariste" ou "neutraliste"⁴. Comme nous le verrons, l'objectif de Kymlicka a été de concilier les fondements de la théorie libérale de la justice avec les revendications culturelles en termes de citoyenneté et d'accommodations. Avant d'étudier la proposition de Kymlicka, il est nécessaire de présenter brièvement les fondements du libéralisme et de la théorie de la justice "égalitariste" qui en découle.

⁴ Dans ce travail, les termes "neutraliste" ou "égalitariste" qualifiant la théorie libérale de la justice sont envisagés comme des synonymes qui renvoient à la même conception - présentée ici avec John Rawls et Brian Barry.

La position libérale égalitariste est liée à des penseurs comme John Rawls ou Brian Barry (Rawls, 1971, 2008 ; Barry, 1998, 2002). Cette approche est directement issue de la tradition philosophique des Lumières et de la morale kantienne dont elle partage les mêmes prémisses quant aux questions d'universalisme ou d'égalité.

Elle repose sur le principe de "l'égalité dans l'indifférence" (Tischler, 2013, p.45). L'idée est de garantir l'égalité par une forme d'impartialité. Le choix de la non reconnaissance des différences culturelles est justifié au nom de cette exigence d'impartialité à travers un traitement indifférencié des individus, notamment par les politiques de redistribution ou dans la relation entre Etat et religion (Barry, 2002, p.8, 28-29).

Au cœur de cette théorie se trouvent deux idées majeures, la première étant celle d'égale valeur morale des individus qui leur octroie donc un traitement et un respect égal. Le sujet moral est l'individu, porteur de droit qui est le seul à subir des injustices auxquelles l'Etat se doit de remédier. Ses partisans sont farouchement opposés à l'idée que des groupes puissent obtenir des droits particuliers au nom des injustices qu'ils subiraient (Tischler, 2013, p.45).

La seconde idée est que tous les humains ont de manière universelle les mêmes besoins, les mêmes intérêts nécessaires à tout parcours de vie, et ce peu importe leur culture. Selon Barry, une société libérale devrait être organisée autour de "the idea of a single and undifferentiated grade of citizenship, expressing itself in identical legal and political rights" ainsi que celle de "uniform rules applying equally to all and decided upon by some majoritarian procedure encompassing all citizens." (Barry, 1998, p.307-308). Ce système de droits doit tendre vers l'égalité d'opportunité, en offrant à tous les individus le plus grand ensemble de choix possibles. De cette manière, les individus deviennent responsables de leur destin. Les choix réalisés par les personnes se font de manière autonome, selon leurs valeurs et leurs intérêts personnels.

Ainsi, l'État ne doit s'attaquer qu'aux injustices sur lesquelles l'individu n'a pas de pouvoir - comme la discrimination par exemple (Tischler, 2013, p.45). Par conséquent, l'injustice liée à l'appartenance culturelle n'a pas de statut particulier et doit être corrigée par les politiques anti-discriminatoires déjà présentes dans les sociétés libérales occidentales actuelles (Barry, 2001, p.54). En effet, Barry affirme que "l'impact différentiel" d'une loi ne signifie pas que cette loi est injuste. Dans la mesure où il soutient une forme d'égalité d'opportunité comme évoqué précédemment, il considère que la responsabilité de la possible inégalité de résultats incombe aux minorités culturelles par leur choix de croyances

et de pratiques personnelles (Barry, 2002, p.37-38). Pour des auteurs comme Barry (ou Rawls), la reconnaissance des spécificités culturelles des citoyens va injustement à l'encontre de l'universalité des principes d'égalité et de liberté (Gianni, 2010, p.240). D'après Barry, le principe libéral de neutralité fait que l'État ne peut pas mettre en avant un mode de vie ou des valeurs particulières, qui sont des éléments du domaine privé et des choix personnels des individus (Barry, 2002, p.29).

Deux critiques sont adressables aux libéraux égalitaristes que Barry représente. Tout d'abord, le fait de circonscrire les injustices liées à l'appartenance culturelle à des questions socio-économiques. De par leurs prémisses théoriques, les neutralistes sont nécessairement indifférents - pour ne pas dire aveugles - à la fois aux effets des structures sociales sur les conditions matérielles d'existence, mais aussi à la dimension symbolique - les modèles de représentations - qui caractérise une minorité culturelle.

La seconde critique poursuit l'idée de la première, à savoir que Barry considère les enjeux de justice uniquement comme des enjeux socio-économiques - les solutions qu'il propose le sont donc également. Bien qu'il soit conscient des revendications des minorités de genre, raciales ou culturelles, Barry soutient que les enjeux de justice liés à ces revendications sont avant tout de nature socio-économique. La conséquence directe est donc l'invisibilisation de la dimension culturelle et symbolique des enjeux de justice (Tischler, 2013, p.54). D'après Barry, “[...] a framework of egalitarian liberal laws leaves them [*les groupes culturellement distincts*] free to pursue their ends either individually or in association with one another.” (2002, p.317).

La conception libérale égalitariste de la justice est intimement liée à la conception libérale de la représentation politique de par leur cadre théorico-politique. Comme l'explique Melissa Williams, la tradition libérale de représentation électorale se fonde sur une vision individualiste représentée par l'idéal de représentation équitable “one person, one vote”, qui assure à tous les citoyens une chance égale d'influencer le processus électoral dont le résultat sera procéduralement juste (1998, p.4). Williams critique cette tradition de représentation électorale en soutenant qu'elle ne permet pas de justifier la représentation équitable des groupes historiquement marginalisés et donc leur présence dans les organes législatifs (*Ibid*, p.11).

Ce détour par le travail de Williams est nécessaire car sa critique de la conception neutraliste - *difference-blind* (*Ibid*, p.238) - va plus loin que celles présentées précédemment et me permet de mieux introduire la suite de ma présentation. En effet, Williams soutient

que le problème de la conception neutraliste est dans sa mise en place pratique dans des sociétés composées historiquement de multiples systèmes d'oppression⁵. Cette conception ne peut pas rendre compte des différentes façons dont l'histoire de l'oppression a et continue d'influencer le fonctionnement de la société. D'une manière générale, les conceptions libérales de l'égalité et de l'équité sont profondément ahistoriques (*Ibid*, p.238-239). Cette idée est résumée par Michael Murphy : "liberal neutrality in theory rarely, if ever, translates into liberal neutrality in practice, because in most liberal states the language, culture, identity and status of the majority is already reflected in and reinforced by state institutions and state power." (Murphy, 2013, p.80).

B. Vers le multiculturalisme : la citoyenneté multiculturelle comme théorie libérale du droit des minorités

Comme présentée précédemment, la théorie libérale égalitariste met l'accent sur l'individualisme et se concentre sur la relation entre l'Etat et les individus (May & Sleeter, 2010, p.5). Grâce aux travaux de Laurent Tischler et de Melissa Williams, j'ai pu montrer que la conception libérale égalitariste de la justice fait l'objet de critiques en raison de sa tendance à invisibiliser les structures sociales qui désavantagent certains groupes sociaux - notamment les minorités culturelles et autres groupes historiquement marginalisés. Cette invisibilisation a pour conséquence de reproduire les structures d'oppression qui organisent la société, et donc les injustices qu'elles produisent (Williams, 1998, p.58).

C'est en réponse à ces critiques que s'est développée une approche différente du lien entre libéralisme et culture : le multiculturalisme libéral. Les partisans du multiculturalisme libéral - que je vais présenter à travers les travaux de Will Kymlicka - tentent de concilier

⁵ La définition d'oppression que Williams utilise est différente de celle que j'utilise dans ce mémoire, à savoir celle conceptualisée par Iris Young dans son ouvrage *Justice and the Politics of Difference* (2011). Par ailleurs, Young insiste sur la nécessité de distinguer conceptuellement la notion d'oppression de celle de la domination. Bien qu'elles renvoient à des dynamiques et des processus qui sont liés et relativement similaires - Young parle de "constraints" (*Ibid*, p.37) - leur finalité n'est pas la même. Cette distinction est analysée par Amy Allen qui résume la pensée de Young : "Oppression is then defined as an institutional or structural constraint or constraints on self-development, domination as an institutional or structural constraint on self-determination. [...] Although all who are oppressed are also dominated, not all who are dominated are likewise oppressed." (Allen, 2008, p.160-161). J'ai donc pleinement conscience de cette différence et des diverses implications qui en résultent - voir les travaux de Nancy Fraser (1997) ou bien celui d'Allen (2008) relatif à la justice internationale. Cependant, je soutiens que cette distinction conceptuelle n'a pas d'influence sur la suite de mon travail et ces deux termes pourront être utilisés comme synonyme.

les revendications relatives à la culture avec les fondements de la théorie libérale de la justice, en liant l'unité à la diversité (May & Sleeter, 2010, p.5).

Cette théorie se résume par l'idée de "l'égalité dans la différence" (Tischler, 2013, p.59). En effet, Kymlicka soutient le besoin de repenser entièrement la citoyenneté libérale en portant davantage attention au pluralisme culturel. Pour ce faire, il propose d'intégrer des principes comme le droit à la culture comme droit fondamental pour n'importe quel individu (2002, p.327). De cette manière, Kymlicka souhaite améliorer la conception de la citoyenneté - et plus généralement de la démocratie - libérale en montrant comment cet ensemble de droits universels est insuffisant pour les minorités dans un contexte marqué par la différence culturelle. Le multiculturalisme comme projet politique aspire donc à concilier la différence culturelle avec le cadre de la citoyenneté et de la démocratie libérale. Ici, la justice sociale nécessite à la fois des droits individuels sans considérations de groupe, des droits spécifiques de groupes et des statuts spéciaux pour les minorités culturelles (Tischler, 2013, p.59).

Kymlicka propose trois formes de droits de groupes : les droits à l'auto-gouvernement, les droits polyethniques et les droits spéciaux de représentation. Les droits à l'auto-gouvernement octroient des pouvoirs à des unités politiques plus petites, de sorte qu'une minorité nationale ne peut être dépassée ou éclipsée par la majorité sur des décisions qui sont d'une importance particulière pour sa culture, comme les questions d'éducation, de langue, de développement des ressources et de droit de la famille. Les droits polyethniques doivent permettre aux minorités culturelles d'exprimer leur particularité en termes de pratiques et de croyances et les protéger des conséquences socio-économiques ou des désavantages de la législation existante (Kymlicka, 1995, p.37-38). Ces droits se matérialisent par des aides financières publiques ou des protections légales concernant certaines pratiques culturelles et visent l'intégration plutôt que le repli communautaire (Tischler, 2013, p.61). Les droits spéciaux de représentation des groupes au sein des institutions politiques visent à réduire la probabilité qu'une minorité nationale ou ethnique soit ignorée dans les décisions prises à l'échelle du pays.

Kymlicka ajoute une précision en distinguant ce qu'il nomme les restrictions internes des protections externes. Les premières font référence au droit d'un groupe contre ses propres membres afin de préserver la solidarité du groupe contre les effets déstabilisants des actions de certains membres. Les secondes renvoient aux droits d'un groupe à l'encontre de la société dominante et visent à protéger son existence et son identité en limitant les effets des décisions de la société dominante (Kymlicka, 1995, p.36).

Ces droits sont justifiés par des exigences de justice relatives aux traitements infligés par l'Etat aux minorités. De cette manière, Kymlicka rompt avec la perspective libérale neutraliste présentée précédemment avec Brian Barry chez qui les injustices culturelles sont rendues invisibles par la réduction de l'enjeu de justice à la seule dimension socio-économique (*Ibid*, p.62-63). Cependant, Kymlicka reste un philosophe libéral et soutient la compatibilité de ces droits de groupes avec les prémisses des théories libérales de la justice. Il offre deux justifications normatives libérales à sa proposition de droits pour les minorités culturelles. Tout d'abord, Kymlicka considère que la liberté individuelle est liée à l'appartenance à un groupe national, ce qui signifie que les droits spécifiques à un groupe agissent comme compensation et doivent pouvoir favoriser l'égalité entre la minorité et la majorité (1995, p.52). L'autonomie des individus, entendue comme la capacité à mener un projet de vie, est liée à l'accès à leur culture, son épanouissement, son développement et au respect des autres à son égard. La culture a donc une valeur instrumentale car elle offre un contexte de choix. Dans la mesure où Kymlicka plaide pour un traitement égal entre tous les citoyens, ces droits spécifiques fonctionnent comme des barrières afin de protéger contre des inégalités non-choisies (Tischler, 2013, p.64).

Par conséquent, Kymlicka se différencie des neutralistes en tentant de mettre en lumière l'insuffisance des droits communs pour protéger les minorités culturelles de la non-neutralité de l'Etat sur les questions culturelles. En effet, l'Etat libéral démocratique promeut - volontairement ou non - une "culture sociétale", c'est-à-dire une culture offrant des modes de vie significatifs dans les différentes activités humaines - sociales, religieuses, économiques, récréatives - et qui englobent la sphère privée et publique. D'une manière générale, ce type de culture est concentré sur un territoire et basé sur l'utilisation d'une langue commune au sein des institutions publiques et privées (Kymlicka, 2002, p.76). Il est par ailleurs généralement admis que les règles, les lois ou les institutions sont susceptibles d'être biaisées en faveur des identités et des intérêts des groupes culturels majoritaires, même si elles ont été conçues comme "culturellement neutres" (Phillips, 2009, p.11).

En somme, Kymlicka soutient une version multiculturaliste du principe libéral d'égalité des opportunités (Tischler, 2013, p.65) liée à la valeur intrinsèque de la diversité culturelle (*Ibid*, p.68). Les désavantages injustes liées à l'identité culturelle - comme les discriminations culturelles⁶ - doivent être corrigées à cause de leurs conséquences sur la survie d'une culture minoritaire et des effets socio-économiques, politiques et symboliques

⁶ Tischler prend l'exemple des discriminations à l'embauche (2013, p.66-67).

sur les membres des minorités culturelles qui considèrent que les institutions dominantes de la société leurs sont hostiles (*Ibid*, p.67).

D'après Kymlicka, cela passe par des mesures correctives et non transformatives. Ces mesures regroupent, par exemple, la formation des fonctionnaires, des professionnels de santé pour prendre en compte les différences culturelles, la révision des programmes scolaires intégrant la culture et l'histoire des groupes minoritaires, la constitution de conseils consultatifs avec les individus membres de ces groupes, et plus généralement, la mise en place d'une législation garantissant que les groupes minoritaires ne soient pas ignorés et mis à l'écart de la société (Kymlicka, 2000, p.163). Ces nécessités d'accommodation du pluralisme culturel sont compatibles et peuvent se décider par des pratiques délibératives qui permettraient d'assurer une forme d'égalité démocratique (Benhabib, 2002, p.x). En d'autres termes, Kymlicka soutient une forme de reconnaissance corrective par le droit (Tischler, 2013, p.69).

Reste que de nombreuses critiques ont été formulées à l'encontre de la théorie proposée par Kymlicka. Ses travaux ont pour objectif d'intégrer une dimension culturelle aux théories libérales de la justice. Cependant, en se concentrant uniquement sur les considérations relatives à la religion ou à la culture, Kymlicka restreint l'enjeu de justice à un problème d'invisibilisation des identités et de non-respect des opportunités des membres des minorités culturelles (Tischler, 2013, p.73). La conséquence principale est une opposition binaire dans les solutions proposées entre reconnaissance et redistribution. Cette distinction pose énormément de problèmes - notamment conceptuels - pour de nombreux groupes qui ne rentrent pas dans les catégories de groupe ethnique, groupe national, groupe racial, etc. Le constat est similaire pour les différents groupes sociaux non ethniques. Kymlicka admet que cette conception du multiculturalisme n'offre pas le cadre conceptuel adéquat pour traiter leurs revendications, comme celles des minorités LGBTQIA+, par exemple. Bien que la dimension culturelle doit être intégrée à toute théorie de justice, elle ne suffit donc pas à expliquer d'autres inégalités structurelles relatives aux injustices économiques, sociales, etc. (Tischler, 2013, p.80). La conception de multiculturalisme de Kymlicka ne permet donc pas d'envisager la pluralité des expériences de vie des membres des groupes et des minorités culturelles marginalisées.

D'une manière générale, l'ensemble des critiques adressées à Kymlicka est assez large : des accusations d'une vision essentialiste des cultures qui reproduit des logiques excluantes et injustes, aux condamnations pour le caractère anti-libéral de sa théorie aux effets

potentiellement déstabilisant pour les démocraties libérales (Gianni, 2023, p.2). Sa théorie risque à la fois de ne pas offrir de sens normatif à certaines revendications de justice de différents groupes sociaux minoritaires mais aussi de cristalliser d'un point de vue légal des relations et rapports de pouvoir injustes (*Ibid*, p.8). Il apparaît donc nécessaire d'adopter une conception du multiculturalisme prenant davantage en compte la question de la position sociale des groupes sociaux et son caractère historique.

2.2. Multiculturalisme : approches critiques

A. Théorie positionnaliste et injustices structurelles

Avant de poursuivre cette présentation des principales tendances et des principales conceptions du multiculturalisme, il est nécessaire de faire un détour par une perspective que je qualifie de "positionnaliste", dont la principale figure est certainement Iris Marion Young. La théorie positionnaliste offre une perspective en termes de groupe qui se différencie de celle de Kymlicka en insistant sur les effets des structures et de la position sociale des individus. Je présente ici cette théorie afin de faciliter l'introduction de la perspective critique du multiculturalisme.

Cette théorie propose un principe d'égalité structurelle ou émancipatrice (Tischler, 2013, p.81). Les théoriciens positionnalistes soutiennent que les actions des différentes institutions politiques, économiques ou sociales, ainsi que les pratiques ou les comportements individuels ont des conséquences - possiblement involontaires - sur les opportunités des individus. Ainsi, l'égalité peut être atteinte lorsque certaines personnes ne sont plus désavantagées à cause de leur appartenance à un groupe social se situant au bas de différents axes structurels sociaux - qui regroupent les pratiques sexuelles ou d'esthétique du corps, ou encore la division sociale du travail (Young, 2008, p.83). De telles fins impliquent nécessairement des politiques "transformatives"⁷ qui s'attaquent aux pratiques individuelles, aux politiques publiques, aux lois, ou encore aux institutions et structures sociales, politiques, économiques ou culturelles (Tischler, 2013, p.81).

⁷ Ici, les politiques "transformatives" s'opposent aux mesures "correctives" vues précédemment avec la conception libérale du multiculturalisme. Ces politiques et mesures "transformatives" sont donc plus radicales et ont une portée plus large que les corrections et compensations légales que peut proposer Kymlicka en voulant transformer les structures sociales - et non pas simplement corriger les inégalités et les injustices que ces structures produisent.

Selon Young, l'individu reste le seul sujet moral dans la mesure où elle justifie ces transformations afin de promouvoir le bien-être des individus considérés comme des égaux moraux (Young, 2001, p.6). Comme les multiculturalistes libéraux, elle est en faveur d'un système dual de droits, à savoir des droits pour des groupes spécifiques en plus des droits individuels. De la même manière, Young peut soutenir la mise en place de politiques qui se concentrent uniquement sur un groupe et les justifient comme légitimes en fonction de certaines circonstances (*Ibid*, p.18).

Pour comprendre la position de Young - et sa distinction de celle de Kymlicka -, il est nécessaire de savoir quels groupes sont en jeu et mettent en lumière les principales questions de justice. Il s'agit des groupes *socialement* désavantagés - par des critères de genre, de race, de situation de handicap, etc. - qui se distinguent des groupes *culturellement* désavantagés basés sur la religion, la nationalité ou l'ethnicité (Tischler, 2013, p.82-83). Plus précisément, Young se penche sur les structures sociales qui (re)créent ces groupes socialement désavantagés. Ces structures font référence "to the relation of basic social positions that fundamentally condition the opportunities and life prospects of the persons located in those positions. This conditioning occurs because of the way that actions and interactions in one situation conditioning that position reinforce the rules and resources available for others actions and interactions involving people in other structural positions. The unintended consequences of the confluence of many actions often produce and reinforce such opportunities and constraints, and these often make their mark on the physical conditions of future actions, as well as on the habits and expectations of actors. This mutually reinforcing process means that the positional relations and the way they condition individual lives are difficult to change" (Young, 2001, p.14-15). La formation des groupes sociaux est envisagée comme le résultat de processus socio-structurels qui positionnent les individus le long de plusieurs axes sociaux générant un pouvoir, un statut et des opportunités pour le développement des capacités ou l'acquisition de biens. Ces principaux axes de privilèges et de désavantages sociaux concernent à la fois les pratiques sexuelles et/ou esthétiques, la division sociale du travail, les hiérarchies de pouvoir dans les prises de décisions, ainsi que la disposition des personnes dans l'espace physique et social (Young, 2008, p.83). Elle souligne que la répartition structurelle par groupe - "structural grouping" - s'opère généralement en fonction de la classe, du genre, de la race, du handicap, etc⁸ (*Ibid*, p.84). Ainsi, pour Young, l'existence des groupes ne s'explique non

⁸ À ce sujet, je partage la remarque de Tischler qui, lors de sa présentation de la théorie d'Iris Young, soutient que "l'ethnicité, la religion, la nationalité peuvent parfaitement constituer des axes structurels." (2013, p.84).

pas par une forme de substance - qu'elle soit économique, culturelle, etc - mais relève des relations sociales. Un groupe n'existe que dans la mesure où il se trouve en relation avec - au moins - un autre groupe (Young, 2011, p.44), entraînant l'établissement d'un groupe privilégié (du moins, dont les caractéristiques sont établies comme étant la norme), et un groupe désavantagé (par conséquent "hors-norme").

Cette définition permet d'envisager des caractéristiques communes à un groupe sans pour autant tomber dans une forme d'essentialisation définie comme "l'attribution d'une nature commune que tous les membres partageraient.". Bien au contraire, les groupes sont le résultat de processus sociaux et sont donc intrinsèquement fluides (Tischler, 2013, p.84-85). Leur possible et apparente stabilité s'explique par l'action des structures sociales qui reproduisent les conditions matérielles permettant le maintien de ces groupes et de leur hiérarchie à travers l'immobilisme des institutions et la reproduction des pratiques ou des cultures - le tout traduisant une forme d'hégémonie au sens gramscien (Bates, 1975, p.351). Cette analyse en terme de groupe peut également s'appliquer aux questions de représentation, comme l'explique Williams : "No matter how individualistic the premises of a political system, all political representation is group representation[...]" (1998, p.25). Les expériences de vie des individus sur lesquelles se fondent leurs revendications découlent de leurs appartenances de groupe et donc de leur position sociale.

Les enjeux de justice se jouent donc au niveau structurel, dans la mesure où les personnes dont les positions sociales sur les différents axes sociaux sont les moins avantageuses subissent des injustices qui se matérialisent par des inégalités structurelles. Ces injustices structurelles ne sont pas de simples discriminations dans la mesure où elles résultent des conséquences de multiples actions d'institutions et d'individus qui s'opèrent généralement dans le cadre des règles - juridiques, par exemple - et des normes socialement acceptées. Ces actions participent à la création d'injustices de manière indirecte, collective et cumulative (Tischler, 2013, p.86). Selon Young, les injustices structurelles existent lorsque des processus sociaux placent de larges groupes d'individus sous la menace systématique de la domination ou de la privation des moyens permettant le développement et l'exercice de leurs capacités, en même temps que ces processus permettent à d'autres groupes de dominer ou de disposer d'un certain nombre de privilèges entendus comme un large éventail de possibilités de développement et d'exercice de leurs capacités (2010, p.52). En résumé, la perspective positionnaliste portée par Young met en avant le caractère structurel de l'enjeu de justice dans la mesure où la position socio-structurelle désavantageuse des individus entraîne une réduction significative de la qualité et la quantité de leurs opportunités

(Tischler, 2013, p.86). Autrement dit, le lien entre l'égalité politique individuelle et l'appartenance à un groupe se dessine par l'impact de cette appartenance liée à l'inégalité hiérarchique entre les groupes qui façonne les opportunités, l'estime de soi et la capacité de pouvoir définir et poursuivre son propre parcours de vie (Williams, 1998, p.192, 240).

Cette catégorisation structurelle de l'enjeu de justice est ce qui différencie les positionnalistes des neutralistes et des multiculturalistes vus précédemment (Tischler, 2013, p.86). Cette différence est visible si l'on analyse la manière dont Young s'intéresse aux questions de redistribution et de reconnaissance. Dans la mesure où l'élément clé de l'analyse positionnaliste est la position socio-structurelle des individus, Young parle de reconnaissance en termes d'exclusion et de stigmatisation que subissent les individus appartenant aux groupes désavantagés (*Ibid*, p.87) - du fait des conséquences sur les opportunités de ces membres.

Comme évoqué précédemment, Young place l'enjeu de justice à un niveau structurel et analyse les appartenances de groupe comme productrices d'inégalités structurelles. Elle plaide donc pour des transformations structurelles pour répondre à ces injustices. Compte tenu de l'ampleur des inégalités, il est impossible de résoudre sérieusement par des ajustements et des compensations les conséquences négatives - économiques, culturelles, politiques, sociales, etc. - des structures sociales sans s'attaquer directement à ces structures. En résumé : si les structures sociales produisent des injustices, alors il faut transformer ces structures et ne pas simplement corriger leurs effets négatifs. Cette nécessité de transformation suppose le besoin de démocratiser les prises de décisions et d'adapter leur poids politique aux lieux de justice. Cela implique donc une action au niveau du problème en question (local, régional, etc.) (*Ibid*, p.93). En définitive, les solutions proposées par Young impliquent des changements structurels pour lutter et éliminer les injustices structurelles liées à la position socio-structurelle des individus. Par ailleurs, les personnes positionnées similairement par les structures sociales subissent donc des injustices similaires et doivent s'organiser politiquement pour mettre en lumière les relations de pouvoir et les privilèges/désavantages qui pérennisent cette restriction d'opportunités (Young, 2008, p.92).

Pour résumer, Young critique les tendances universalistes de la vision libérale neutraliste qui, dans la pratique, invisibilisent les différences entre les groupes et masquent les exclusions. Consciente des critiques postmodernes contre les risques relatifs à l'essentialisation de l'identité des groupes, Young insiste sur le fait que ce sont les circonstances (oppressives) qui créent - volontairement ou non - le groupe et non pas les

caractéristiques du groupe. La liste de ces groupes qui doivent bénéficier d'un traitement particulier varie selon le contexte spatio-temporel (Dryzek, 2000, p.61-62).

Avant de continuer cette présentation, il est nécessaire d'introduire un lien (qui sera approfondi par la suite) entre la théorie positionnaliste de Young et l'importance du dialogue - et plus généralement des discours - dans les relations interpersonnelles. Les prémisses de la théorie proposée par Iris Young se basent sur une perspective poststructuraliste et donc sur la remise en question des présupposés relatifs au statut ontologique du *Soi* des théoriciens neutralistes. Le *Soi* des neutralistes est envisagé comme désincarné, extérieur aux appartenances de groupes - sociaux, ethniques, de genre, raciaux, etc. Cette perspective suppose que la conscience individuelle est extérieure et antérieure au contexte d'interaction social dans lequel les sujets s'inscrivent (Tischler, 2013, p.53). Pour Young, le *Soi* est le résultat de processus sociaux et non pas leur origine.

Cette idée est partagée par Habermas qui considère que l'identité individuelle est le produit d'interactions pratiques et linguistiques (Young, 2011, p.45). De la même manière, Taylor considère que la vie humaine possède un caractère *dialogique*, ce qui signifie que la découverte et la négociation de notre identité s'opère, entre autres, à travers le dialogue avec d'autres (Taylor, 1994, p.48). L'importance de ce caractère dialogique permet, par ailleurs, d'affirmer que les droits sont certes une condition nécessaire à la justice, mais ne sont pas des éléments suffisants. En effet, ils ne permettent pas de traiter les questions de racialisation, de stéréotypes, de préjudices discursifs, symboliques ou d'injustices épistémiques (Gianni, 2023, p.6).

Je soutiens l'idée que ces éléments permettent d'établir un lien - que j'approfondirai par la suite - entre la perspective positionnaliste partagée par les multiculturalistes critiques et la proposition d'une conception délibérative du multiculturalisme. Avant cela, il est nécessaire de présenter la conception du multiculturalisme critique.

B. Le multiculturalisme critique

Le multiculturalisme critique est une conception du multiculturalisme qui vient renverser l'approche théorique proposée par les multiculturalistes libéraux en donnant la priorité à l'analyse structurelle des relations de pouvoir inégales, en analysant le rôle des inégalités institutionnalisées (May & Sleeter, 2010, p.10).

Les partisans du multiculturalisme critique sont conscients des lacunes de la perspective libérale traditionnelle qui se concentre trop sur les questions culturelles et délaisse les autres problématiques structurelles comme les inégalités socio-économiques ou symboliques et les enjeux de racisme. L'une des critiques porte sur la filiation théorique entre le multiculturalisme libéral et la conception libérale égalitariste, notamment dans le fait de présenter les individus comme des "citoyens égaux", ce qui détourne l'attention des inégalités matérielles, de la même manière que l'ontologie du *Soi* neutraliste détourne l'attention des relations de pouvoir entre les groupes (*Ibid*, p.5). Pour les multiculturalistes critiques, la pensée libérale traditionnelle est structurée par une logique individualiste. Cette logique a cadré les termes de la rhétorique du multiculturalisme libéral, basée sur des caractéristiques individuelles, qui n'intègre pas les structures et les rapports de pouvoir qui encadrent les relations entre groupes culturels (Scott, 1992, p.33, 17). Bien que Kymlicka plaide pour des droits de groupes - ce qui est déjà une rupture avec la traduction libérale égalitariste - les multiculturalistes critiques considèrent qu'il ne prend pas assez en compte les conséquences des rapports de pouvoir inter-groupes.

Les bases du multiculturalisme critique sont présentées par Stephen May dans son article éponyme de 2003 *Critical multiculturalism*⁹. Il montre comment la conception libérale du multiculturalisme a rapidement été critiquée pour son invisibilisation des injustices structurelles. Dès les années 1990, de nombreux auteurs comme Barry Troyna ont dénoncé cette *blindness* du multiculturalisme notamment face à la race (May, 2003, p.200). L'une des premières remises en cause du multiculturalisme libéral était une critique antiraciste - avant d'être elle-même remise en question, du fait qu'elle invisibilisait d'autres facteurs liés au genre ou à la classe. Cette invisibilisation était incompatible avec la perspective postmoderniste qui repose sur la contingence et la fluidité de l'identité (*Ibid*, p.202). Les inégalités structurelles qui se reproduisent à cause de cette invisibilisation ont pour source les rapports de domination liés à l'identité, à la représentation culturelle et aux luttes par rapport au partage des ressources (économiques, politiques, etc.) dans les sociétés marquées par la différence culturelle (*Ibid*, p.201).

La question de l'identité ou de la culture est différente entre les multiculturalistes critiques et les multiculturalistes libéraux. En prenant en compte ces enjeux de pouvoir et de domination, le multiculturalisme critique se base sur une notion de culture "as a terrain of conflict and struggle over representation [...] and struggle that may not cease until there is a change in the social conditions that provoke it." (Mohan, 1995, p. 385). Comprendre la

⁹ Le concept de multiculturalisme critique est antérieur à 2003 - voir l'ouvrage de May (1998).

culture comme un domaine sujet aux rapports de pouvoir rend nécessaire d'utiliser une nouvelle conception de l'identité et de la culture. Cette nouvelle conception doit faire ressortir les enjeux de pouvoir, notamment en insistant sur le caractère fluide de l'identité. De fait, cette conception critique s'oppose à l'idée de la culture comme étant un tout uni et homogène comme dans la perspective multiculturaliste libérale. Par exemple, la notion d'hybridité culturelle - *cultural hybridity* - met en lumière ce défi. Elle attire l'attention sur le caractère socio-historiquement construit de la culture et lui postule donc une fluidité et une malléabilité inhérente. De cette manière, cela permet d'accentuer son caractère contingent et situationnel tout en luttant contre les risques d'essentialisation (May, 2003, p.204-205). Cela traduit à la fois une remise en question de la neutralité au cœur de la théorie libérale classique (May, 1998, p.24), mais aussi des similarités avec la théorie positionnaliste présentée précédemment.

Le risque d'essentialisme est l'une des principales préoccupations des contributions post-modernes aux débats relatifs au multiculturalisme critique. La solution pour éviter ces problèmes d'essentialisation est d'adopter une approche de la notion de groupe centrée sur la fluidité de l'identité (May, 2003, p.203). Pour cela, d'autres concepts relatifs à l'identité tentent de relever ce défi. C'est le cas par exemple de l'ethnicité, qui peut être mise en relation avec d'autres constructions discursives de l'identité afin de rendre compte de leurs interconnexions et leurs distinctions - notamment en soulignant le lien entre le savoir, la connaissance et le pouvoir que je développerai par la suite (Ibid, p.209)¹⁰. Si la multiplicité des appartenances de groupe est invisibilisée par la tradition neutraliste et le multiculturalisme libéral, alors les conditions historiques de cette appartenance et les rapports de pouvoir liés le sont aussi.

Le point central de convergence de ces différentes conceptions de l'identité ou de la culture renvoie à l'un des fondements théoriques du multiculturalisme critique : l'importance d'historiciser les rapports de pouvoir, de domination, les différentes constructions culturelles, les positions individuelles, etc. Les multiculturalistes critiques soutiennent qu'il est crucial d'historiciser la question de l'identité, que ce soit pour un individu ou pour un groupe culturel, d'analyser sa production, sa construction, comment certains rapports de pouvoir interagissent avec, etc. À terme, cela permet de questionner sa position, sa stabilité et de pouvoir remédier aux inégalités qui y sont liées (Scott, 1992, p.16). À l'inverse,

¹⁰ May propose ici une conception foucauldienne de l'ethnicité et précise qu'il s'agit d'un exemple possible parmi d'autres. L'ethnicité est un concept relativement nouveau au moment de son article. L'argument de May est avant tout de mettre en avant le potentiel de ce concept pour le développement théorique d'un "paradigme multiculturaliste critique" (2003, p.208).

considérer l'identité comme homogène et unie risque de silencier la multiplicité de ces facettes, l'histoire d'évènements et de processus de production de la différence, de discrimination, de domination, d'exploitation, d'expropriation, etc. ainsi que l'enjeu symbolique de leurs conséquences structurelles sur les schèmes de représentation et de construction des identités (*Ibid*, p.14).

Par exemple, les groupes fondés sur une identité raciale ou ethnique sont intrinsèquement liés à l'histoire de la colonisation, de l'immigration, et plus récemment aux phénomènes de mondialisation ou de tourisme, entre autres (Sloan et al. 2018, p.58). De la même manière, on ne peut pas comprendre la modernité occidentale sans étudier, entre autres, les effets du colonialisme et les rapports de pouvoirs qui en découlent¹¹, tant à l'échelle mondiale entre Etat-nations, qu'à un niveau "micro" dans la construction de l'identité individuelle¹². Cette analyse historique rend compte des différentes étapes de la formation des structures sociales qui influencent la répartition structurelle par groupe. Elle permet alors de parler en termes de minorités ou de groupes culturels en évitant les problèmes d'essentialisation, notamment en analysant les formes d'oppression - comme la violence ou l'impérialisme culturel (Young, 2011, p.9) - qui vont agir sur la formation des identités culturelles et plus directement sur les individus liés aux groupes culturels. Cela permet également d'envisager des formes de résistances à l'oppression, tout en considérant ces groupes culturels comme étant traversés par des rapports de genre, de classe, etc.

Par exemple, le lien entre historicisation et le concept de "violence épistémique" proposé par Spivak pour traduire la silenciation des groupes marginalisés se retrouve dans les travaux de l'historien Michel-Rolph Trouillot sur la révolution haïtienne qui a été considérée comme impensable par les puissances coloniales européennes (1995, p.95). Ce type de travaux permet de mettre en lumière les rapports de pouvoir liés au colonialisme - la colonialité - ou à la race et leurs effets épistémologiques sur l'historiographie (la manière de faire et d'étudier l'histoire) et l'interprétation même de la réalité. En d'autres termes, "[t]he story told in the history books is that of the politically and economically dominant

¹¹ Ce point sera davantage discuté avec les travaux de Noémi Michel et le *Black Feminist Thought* dans le dernier chapitre.

¹² Le concept de *coloniality* - colonialité - est un exemple d'outil pour penser cette relation, dans la mesure où la colonialité "refers to long-standing patterns of power that emerged as a result of colonialism, but that define culture, labor, intersubjective relations, and knowledge production well beyond the strict limits of colonial administrations. Thus, coloniality survives colonialism. It is maintained alive in books, in the criteria for academic performance, in cultural patterns, in common sense, in the self-image of peoples, in aspirations of self, and so many other aspects of our modern experience. In a way, as modern subjects we breath coloniality all the time and everyday." (Maldonado-Torres, 2007, p.243).

group.” (Sloan et al. 2018, p.1). La solution proposée par les multiculturalistes critiques serait d’essayer de “réécrire”, du moins de réinterpréter, l’histoire et de proposer des récits et des compréhensions alternatives compte tenu des effets de l’histoire sur les structures sociales et leurs répercussions sur la relation entre groupe et individu, ainsi que la construction de ces catégories.

Les partisans du multiculturalisme critique soutiennent que les processus de construction d’identité individuelle et de groupe sont influencés par les structures sociales et les rapports de pouvoir qu’elles produisent. De la même manière, d’autres éléments tels que les systèmes d’oppression comme le capitalisme ou le colonialisme influencent également ces processus - de par les structures sociales qu’ils produisent. C’est en comprenant comment les privilèges associés à certaines identités résultent de structures sociales - donc de systèmes d’oppression -, et comment ces structures sont construites historiquement qu’il sera possible de lutter contre elles et les injustices qu’elles produisent (Sloan et al. 2018, p.48, 114-115). De ce fait, la culture et l’appartenance à un groupe social doivent être envisagées comme étant le fait de relations de pouvoir et d’inégalité. C’est pourquoi les multiculturalistes critiques soutiennent une vision dynamique de la culture et donnent des clés de compréhensions pour entretenir une réflexivité critique vis-à-vis de l’identité, et plus globalement, pour accompagner cette volonté de transformation politique (May, 2003, p.210-211).

L’importance d’opérer une analyse historique pour comprendre les rapports entre les différents groupes sociaux constituant la société est partagée par d’autres théoricien.nes qui s’opposent à la perspective libérale traditionnelle. C’est le cas notamment de Melissa Williams dans son ouvrage *Voice, trust, and memory: Marginalized groups and the failings of liberal representation* de 1998. Dans sa contestation de la théorie libérale égalitariste de la représentation politique, elle soutient que pour juger la recevabilité des revendications de groupes marginalisés, il est nécessaire de prendre en compte ce qui sont pour elle les deux principaux aspects de l’identité d’un groupe, à travers une analyse historique. Ces deux aspects - qui ont été présentés en introduction - sont *l’histoire* et *la mémoire* entendue respectivement comme les sources objectives et subjectives de l’identité d’un groupe (p.14). Parallèlement, Williams soutient que les groupes qui devraient être représentés - alors qu’ils ne sont pas actuellement - se caractérisent par (1) leur inégalité contemporaine par rapport à d’autres groupes sociaux et (2) une histoire de discrimination et d’oppression. Le lien entre l’inégalité contemporaine et la discrimination passée constitue le fondement de la

reconnaissance spéciale de certains groupes sociaux. Selon elle, l'histoire est un élément clé de l'identité d'un groupe marginalisé qui se définit en partie par sa "position d'inégalité structurelle". En effet, tous les modèles d'inégalité qui suivent les lignes démarquant les groupes sociaux ne sont pas nécessairement structurels (c'est-à-dire reproduits sans nécessairement d'actions intentionnelles et manifestes), sauf s'ils sont reproduits dans le temps. En définitive, Williams soutient que le lien de causalité entre l'histoire de la marginalisation et l'inégalité contemporaine tend à reproduire les injustices culturelles et matérielles (1998, p.176-177).

Ces injustices ont également un aspect symbolique majeur, notamment dans les images et représentations - souvent négatives - qui sont rattachées aux minorités culturelles¹³. Dans la mesure où certaines de ces représentations négatives sont assignées de l'extérieur - généralement par la majorité culturelle -¹⁴ et peuvent avoir un pouvoir de justification de ces injustices structurelles et historiques, leur reproduction participe à la stabilité de la hiérarchie entre groupes sociaux et donc au maintien des structures sociales oppressives qui positionnent les individus dans ces groupes. De cette manière, les individus sont renvoyés à la continuité entre l'histoire de la discrimination qu'ils subissent, les images utilisées pour la justifier et l'expérience actuelle de la marginalisation ou de l'inégalité qui résulte de la persistance de ces images dans la culture contemporaine (*Ibid*, p.184)¹⁵.

Les multiculturalistes critiques, tout comme Williams, soutiennent que les revendications des personnes issues de ces groupes historiquement - et structurellement - marginalisés doivent pouvoir porter sur cet aspect symbolique et pas uniquement sur des questions de distributions des ressources socio-économiques et/ou d'accommodations culturelles. Ce point là est justifié par les prémisses théoriques de cette perspective critique, notamment l'importance de l'analyse historique des relations entre groupes. Ainsi, du fait que les

¹³ Il est important de préciser ici que l'emploi des termes "groupes (historiquement) marginalisés" renvoie au travail et à la perspective de Melissa Williams. Les multiculturalistes auront davantage tendance à se concentrer sur les "minorités culturelles" et il y a évidemment une différence conceptuelle entre ces deux expressions dont je suis conscient. Si une "minorité culturelle" rentre dans la définition d'un "groupe (historiquement) marginalisé" de Williams, tous ces groupes ne sont pas nécessairement des minorités culturelles. Cependant je soutiens, comme les multiculturalistes critiques, que les groupes historiquement marginalisés - comme les communautés LBGTQIA+, par exemple - sont rattachés à des représentations, à des images dont le caractère symbolique les amène à subir des injustices du fait de l'action de structures oppressives, comme par exemple des formes d'impérialisme culturel, d'une manière relativement similaire à ce que l'appartenance à une minorité culturelle produit (Sloan et al. 2018, p.9-11).

¹⁴ Williams parle de "marginalized ascriptive group" en expliquant que "the term ascriptive signifies that a person's role or status in society is a product of unchosen characteristics such as sex, race, or age rather than a result of his or her actions." (1998, p.15-16). Le concept de *ascriptive groups* ne renvoie cependant pas à l'idée d'une identité essentielle liée à ces caractéristiques. Au contraire, des significations et des représentations sont attribuées à ces caractéristiques selon les contextes culturels et varient donc dans le temps et l'espace.

¹⁵ Je pense par exemple à la thèse de Noémi Michel (2014).

personnes appartenant à des groupes marginalisés font sens de leur propre expérience culturelle en mobilisant des identités ou des représentations attribuées à leur groupe ainsi que leur histoire, alors les revendications de ces groupes historiquement marginalisés ne sont intelligibles qu'à travers le prisme de la relation passée entre leur groupe et le (ou les) groupe(s) majoritaire(s) (*Ibid*, p.186). Cette analyse historique est d'autant plus utile que les minorités culturelles sont également composées de "sous-groupes" qui cohabitent mais dont certaines normes, certains comportements et certaines pratiques varient entre eux (Phillips, 2009, p.33). Cette précision permet de ne pas nier totalement l'*agency* des membres des groupes marginalisés et des minorités culturelles. L'appartenance à un groupe est généralement liée à une certaine signification sociale, que les membres vont se voir attribuer de manière souhaitée ou non. Malgré cela, cette *agency* s'exprime ici dans la capacité des membres à redéfinir continuellement la signification sociale de leurs identités de groupe (Williams, 1998, p.108).

Par ailleurs, Williams partage la même inquiétude que les multiculturalistes critiques quant aux risques d'essentialisme. Dans la mesure où elle soutient une analyse structurelle en termes de groupes sociaux, il est alors nécessaire de trouver quelque chose que les membres de ces groupes ont en commun, en évitant donc toute essentialisation (*Ibid*, p.5-6). C'est pourquoi Williams propose le concept de "marginalized ascriptive group" en insistant sur le fait que la reproduction des schémas d'inégalité s'opère selon les lignes de l'identité de ces groupes (*Ibid*, p.19). Ainsi, cette reproduction d'inégalités constitue une injustice car cette division - selon les lignes de l'identité de ces groupes -, ainsi que l'inégalité matérielle et politique qui la sous-tend, peut être rattachée à une discrimination systémique, soutenue par l'État et reproduite au fil du temps par des actions intentionnelles et non intentionnelles (*Ibid*, p.192).

D'une manière générale, les multiculturalistes critiques ont une vision légèrement différente et peut-être plus radicale que celle de Williams. Ces derniers cadrent cette injustice non pas uniquement comme une discrimination répétée mais comme une illustration des phénomènes d'oppression et de domination (au sens de Young) qui sont produits par les structures sociales - comme celles héritées des processus violents d'impérialisme et de colonisation (Sloan et al. 2018, p.10-13). Elle partage cependant avec eux le constat que les membres de ces groupes historiquement marginalisés partagent une *expérience* de la marginalisation - ou de l'oppression selon les multiculturalistes critiques - ainsi qu'une perspective généralement distincte sur les questions politiques qui découlent de cette expérience. Malgré la diversité des expériences selon les trajectoires individuelles, Williams

soutient que la position sociale des membres de ces groupes est assez proche pour affirmer que ces membres seront généralement plus à même de représenter les intérêts et les préoccupations des citoyens de leur groupe que des représentants non-membres (Williams, 1998, p.6, 171).

Pour terminer cette rapide esquisse des bases théoriques du multiculturalisme critique, il est important de souligner que ses partisans soutiennent la nécessité de matérialiser ces ambitions transformatives théoriques par le développement d'une praxis, notamment dans l'éducation. Par exemple, un outil majeur de ce processus méthodologique est l'utilisation de "contres-récits" - entendus comme une réécriture du réel - dont l'objectif est de permettre aux étudiants appartenant aux groupes subissant l'oppression de faire entendre leurs voix à travers leurs expériences particulières de la discrimination et des injustices qu'ils subissent (May & Sleeter, 2010, p.8). Cette *critical pedagogy* est à comprendre comme un processus dialogique dans lequel l'enseignant agit en tant que partenaire des étudiants, les aide à examiner le monde de manière critique et politique, le tout à travers un processus de formulation de problèmes qui part de leurs propres expériences et de leur situation historique (*Ibid*, p.9). Par l'importance de la réflexivité critique et l'accent mis sur les expériences singulières des personnes, je soutiens que cette forme de praxis offre les bases pour envisager des processus transformatifs s'appuyant sur des pratiques discursives qui permettraient de faire entendre la voix des membres des groupes historiquement marginalisés et des minorités culturelles.

En résumé, le multiculturalisme critique est une théorie qui base sa conception du multiculturalisme sur la nécessité d'adopter une perspective critique et d'opérer une analyse critique - et historique - des relations entre les différents groupes. Cette analyse est nécessaire pour plusieurs raisons. Elle permet de contextualiser les inégalités et la manière dont le pouvoir a fonctionné au cours de l'histoire, notamment lors de la formation des groupes marginalisés, de leurs identités ou des représentations qui leur sont attribuées, et plus généralement de mettre en lumière les effets de ces relations de pouvoir sur notre conscience, le sens que l'on attribue aux différentes significations sociales - et plus globalement sur notre compréhension du monde. Cette analyse permet également de rendre compte du caractère construit et contingent des identités culturelles et que la formation de l'identité est socialement construite et en constante évolution. Cela nécessite la capacité de conceptualiser plus d'une différence à la fois, en prenant en compte les différences au sein des groupes identitaires autant qu'entre eux. Ces considérations relatives à l'identité et à la

différence s'accompagnent d'une remise en question de la connaissance¹⁶ comme étant objective en soulignant le contexte socio-historique dans lequel toute connaissance est produite. En résumé, les multiculturalistes critiques s'appuient sur une théorie et une praxis particulière avec lesquelles ils s'efforcent de mettre en lumière les processus - structurels -, subtils et cachés ou non, qui soutiennent et perpétuent les privilèges de certains groupes et les processus qui sapent les efforts de justice des groupes marginalisés (Sloan & al, 2018, p.7-8, 11).

Cette conception critique du multiculturalisme est, à mon sens, extrêmement utile pour analyser les rapports de pouvoir et les inégalités inter et intra-groupes historiquement marginalisés puis d'en diagnostiquer les injustices. J'ai déjà mentionné comment la *critical pedagogy* comme exemple de praxis peut-être compris comme une forme de "déjà-là" et être une source d'inspiration pour penser la généralisation et l'institutionnalisation de processus politiques discursifs devant faire entendre la voix des membres des groupes marginalisés. Le cœur de ce travail repose sur l'idée qu'une conception critique du multiculturalisme et qu'une conception critique de la délibération partagent des constats et des perspectives similaires permettant de les mettre en relation dans une offre théorique novatrice qui doit servir de cadre à la mise en place de processus délibératifs particuliers pour répondre aux multiples problématiques et défis que peut poser la différence culturelle dans une société. Les propositions de lier le multiculturalisme - même sa conception critique - avec les théorie de la démocratie délibérative ne sont absolument pas nouvelles, ni réservée aux multiculturalistes critiques¹⁷.

Par exemple, Williams soutient que les évaluations des revendications des groupes historiquement marginalisés sont politiques non seulement car elles impliquent une vie politique et des institutions partagées, mais aussi parce que ces évaluations doivent être élaborées et formulées "through deliberation with others." (1998, p.202). Ce constat est également partagé par Anne Phillips dont les travaux portent plus directement sur des problématiques et des enjeux relatifs au multiculturalisme que ceux de Williams. Elle met en avant qu'une grande partie de la littérature récente sur le multiculturalisme s'est tournée vers les pratiques de démocratie délibérative comme moyen privilégié de traiter les

¹⁶ Cette remise en question de la connaissance s'opère sur les bases d'une conception foucauldienne du pouvoir. Le pouvoir est intimement lié au savoir, la production de connaissance étant influencée par différents rapports de pouvoir - comme mentionné précédemment avec l'exemple des travaux de Trouillot.

¹⁷ Voir par exemple les travaux de Awad dont son article *Critical multiculturalism and deliberative democracy: Opening spaces for more inclusive communication* de (2011) ou celui de Stokke & Lybæk (2018).

problématiques relatives à la différence culturelle, en soutenant les bienfaits du dialogue interculturel qui peut, entre autres, déboucher sur un accord potentiellement plus sensible à la culture - et plus “authentique” dans un sens -, tout en évitant de faire appel à des principes externes de justice comme un juge *deus ex machina* pour trancher le débat. Phillips soutient également ce point dans ces travaux (1) en mettant en lumière le fait que les principes de justice sont formés dans des contextes historiques particuliers - et ne sont donc pas universels -, et (2) en ayant la conviction qu’il est possible de trouver un terrain d’entente relativement large lorsque les personnes sont suffisamment ouvertes au débat et à la discussion (2009, p.41).

Je partage ici l’intuition que le caractère procédural des pratiques délibératives est préférable à des discussions “*ex-ante*” sur la validité des critères jugeant les résultats de ces discussions. Pour conclure cette présentation des différentes approches et conceptions du multiculturalisme et pour avancer dans la formulation de mon argument, il est nécessaire de développer l’approche combinant les théories du multiculturalisme et celles de la démocratie délibérative qui forme le concept de *multiculturalisme délibératif*.

2.3. Le multiculturalisme délibératif : pourquoi et comment ?

Comme je l’ai mentionné précédemment, la proposition théorique d’incorporer des séquences et des éléments de démocratie délibérative dans le contexte du multiculturalisme n’est pas particulièrement nouvelle.

Dès les années 1990, un certain nombre de théoriciens spécialistes de la démocratie ont convergé sur la conclusion que la justice démocratique envers les groupes minoritaires exige qu’ils soient représentés de manière adéquate dans les processus de prise de décision politique. Lorsque les politiques sont formulées sans la participation active des membres de ces groupes, elles risquent d’être biaisées ou incomplètes à divers égards (Williams, 2000, p.124) - voire de reproduire les injustices contre lesquelles elles sont supposées agir. L’importance d’assurer la présence et la participation politique des groupes minoritaires dans le contexte d’une société multiculturelle ne semble plus faire l’objet de débat actuellement, du moins dans le monde académique. Les théoriciens spécialistes du multiculturalisme ou de la démocratie se sont orientés vers des approches procédurales par

lesquelles les personnes peuvent convenir d'un résultat en étant en désaccord dans la mesure où une certaine procédure a été respectée. L'avantage de ces approches procédurales est de promouvoir et d'assurer une égalité formelle entre tous les participants qui ont la fonction expressive de resignifier cette idée de respect égal des personnes par leur participation (Williams, 1998, p.20).

Le multiculturalisme dans son usage descriptif - une société marquée par la différence ethnique et/ou culturelle - offre une gamme de contextes sociaux marqués par de profonds conflits symboliques, politiques et identitaires, ou par des divergences voire des luttes portant sur l'interprétation de la justice. Ainsi, je partage l'intuition de Gianni qui affirme que dans ces contextes, les procédures délibératives constituent une alternative prometteuse (2023, p.12-13). Benhabib avançait les mêmes arguments dans son ouvrage *The Claims of Culture* de 2002, notamment en soutenant que l'égalité démocratique et les pratiques délibératives sont tout à fait compatibles avec de nouvelles conceptions juridiques et institutionnelles qui tiennent compte du pluralisme culturel (p.x). Elle portait déjà une ambition plus radicale lorsqu'elle plaide, compte tenu de la complexité interne, du caractère contingent et de la contestabilité inhérentes aux cultures, pour le soutien que méritent les luttes pour la reconnaissance qui visent à élargir le dialogue démocratique en dénonçant la hiérarchie des arrangements culturels existants (*Ibid*, p.ix). Ces éléments peuvent être interprétés comme des *acts of citizenship* par lesquels les citoyens performant leur citoyenneté. Cette citoyenneté "not only takes place in the formal political sphere consisting of electing representatives, voting referenda, and complying with the law. It implies a web of loci of participation and deliberation about specific issues, consultations, hearings, avenues for political mobilization, mini-publics, etc., allowing individuals to be part of the process and claim their agreement or disagreement on public matters." (Gianni, 2023, p.11-12). Ces *loci* doivent permettre de soumettre les politiques multiculturelles mises en place à un contrôle démocratique, qui ne doit pas se limiter à la règle de la majorité (*Ibid*, p.12). À ce titre, je plaide pour la mise en place de séquences délibératives qui doivent être, entre autres, un de ces lieux de contrôle démocratique. Comme le précise Gianni, l'objectif n'est pas de remplacer les institutions démocratiques représentatives ou directes existantes, mais de considérer les institutions et les procédures délibératives comme des moyens d'exercer la citoyenneté par le biais de procédures égalitaires (*Ibid*, p.13).

Plusieurs aspects des normes et des théories délibératives sont pertinents dans le contexte des sociétés multiculturelles. Gianni met en avant le fait que les injustices en matière culturelle ont une forte nature linguistique (*Ibid*). Benhabib relève que l'accent mis

par le modèle de démocratie délibérative sur l'inclusion démocratique le rend particulièrement intéressant pour répondre aux revendications des minorités exclues, que les sources de cette exclusion soient liées au sexe, à l'ethnie, à la race, à la culture, à la langue, à la religion ou à la préférence sexuelle. Par ailleurs, la démocratie délibérative promet non seulement l'inclusion mais aussi une forme d'*empowerment*, dans la mesure où l'insistance sur le fait que la légitimité démocratique ne peut être garantie qu'avec l'accord de toutes les personnes concernées assure, au moins au niveau normatif, que les normes ne peuvent être adoptées et les arrangements institutionnels promus au détriment des plus défavorisés (2002, p.134). Phillips soutient que le "dialogue" permet à la fois de reconnaître que les personnes en désaccord peuvent toutes avoir des préoccupations valables, tout en permettant de remettre en question et de modifier les normes dominantes et marginalisantes (2009, p.160). En effet, le dialogue renvoie à la promesse d'un échange mutuel entre les personnes issues de groupes dominants majoritaires et de minorités marginalisées qui pourrait, entre autres, s'attaquer aux stéréotypes culturels afin d'assurer la meilleure entente possible. La possibilité de transformation par des formes de dialogue interculturel réside théoriquement dans la possibilité offerte aux voix minoritaires et contestataires de faire entendre et de défendre leur propre point de vue (*Ibid*, p.161). Par ailleurs, Yuval-Davis insiste sur la valeur épistémique du partage des multiples connaissances culturelles qui diffèrent entre individus du fait de la positionnalité de leurs différentes identités (1997, p.204). C'est grâce à la discussion et au dialogue que des personnes issues de milieux culturels différents peuvent présenter, expliquer et justifier mutuellement leurs positions sur certaines lois ou pratiques, leur faisant développer des capacités de négociation et de compromis qui doivent favoriser le vivre ensemble (Phillips, 2009, p.180).

Enfin, un autre aspect de cette pertinence des théories de la délibération pour les sociétés multiculturelles renvoie au concept de reconnaissance. Le lien entre reconnaissance et délibération fait partie du débat académique où deux perspectives sont présentes : la délibération comme procédure démocratique qui permet la reconnaissance mais aussi la nécessité de la reconnaissance entendue comme une précondition du bon fonctionnement de la délibération. Dans le premier cas, l'institutionnalisation du dialogue interculturel est un marqueur de reconnaissance en offrant un espace de discussion ouvert aux personnes issues de minorités culturelles ou de groupes historiquement marginalisés. Reste qu'il n'est pas suffisant que les participants à une délibération soient libres d'exprimer leurs opinions, il faut également qu'ils soient préalablement reconnus comme des sujets moraux autonomes et

égaux dans leur capacité à proclamer et défendre leurs revendications (Ferrarese, 2009, p.606).

La question de la reconnaissance “pré-délibération” dépend en partie du contexte national et des dispositifs déjà existants. Un des avantages de la délibération est qu’elle peut s’adapter au contexte législatif national en termes de droits destinés aux minorités culturelles - comme présentés avec Kymlicka. Elle s’adapte en fonction de la culture dominante et des normes ou valeurs culturelles majoritaires (ou non) qui peuvent être discutées et questionnées ce qui a pour effet de déterminer un certain cadre - qui doit lui-même pouvoir être contesté - pour le débat et la réflexion. Cela évite de faire appel à une théorie particulière de manière *deus ex machina* afin de déterminer la ou les valeurs spécifiques ou les types d’institutionnalisation de politiques culturelles qui devraient être ceux d’une société multiculturelle. À titre d’exemple, en France, la laïcité est une valeur omniprésente au sein du débat public qui traduit une relation particulière entre cette valeur et l’histoire politique du pays. Il s’agirait certainement d’un élément majeur lors de débats et des discussions à ambition interculturelle où elle serait placée tantôt comme référence et “valeur cadre”, tantôt comme une norme structurellement contraignante produisant des effets marginalisant les différentes minorités religieuses qui pourrait donc être contestée par les personnes membres de ces minorités.

Ce développement présentant le lien entre le multiculturalisme et les théories de la démocratie délibérative s’est appuyé sur une conception libérale du multiculturalisme. Du fait que je soutiens qu’une approche critique du multiculturalisme est la plus adéquate pour maximiser les bénéfices de la délibération dans un contexte multiculturel, je réserve cette discussion pour la dernière partie de ce travail. Afin de développer en détail comment et quels types de délibération doivent être mis en place, il est nécessaire de présenter les fondements des théories de la délibération et de la démocratie délibérative, les différentes conceptions et les récentes évolutions du débat.

3. La délibération

Les années 1990 ont vu les théories de la démocratie prendre un tournant délibératif. Avant cela, la conception dominante de la démocratie était formulée en termes

d'aggrégations des préférences ou des intérêts qui devaient aboutir à la prise de décisions collectives et ce, à travers le vote et la représentation politique. Avec ce tournant délibératif, la légitimité démocratique est envisagée dans la capacité de tous les individus soumis à une décision collective à s'engager dans une délibération authentique au sujet de cette décision. L'acceptation de la décision par les participants nécessite qu'elle soit justifiée de manière convaincante (Dryzek, 2000, p.v).

Au centre de toute théorie relative à la délibération se trouve le concept de discours. Dryzek le définit comme "un moyen partagé de donner un sens au monde, ancré dans le langage. Tout discours sera toujours fondé sur des hypothèses, des jugements, des affirmations, des dispositions et des capacités. Ces termes de référence partagés permettent à ceux qui adhèrent à un discours particulier de percevoir et de compiler des éléments d'information sensorielle en histoires ou récits cohérents qui peuvent être communiqués de manière intersubjective et significative. Ainsi, un discours s'articule généralement autour d'une idée centrale, contenant des opinions sur les faits et les valeurs." (2000, p.18 ; ma traduction). À titre personnel, je partage davantage la définition de discours présente dans la perspective constructiviste du langage. Selon Vivien Burr, un discours renvoie à "un ensemble de significations, de métaphores, de représentations, d'images, d'histoires, de déclarations, etc. qui, d'une certaine manière, produisent ensemble une version particulière des événements" (2006, p.32 ; ma traduction). Si les deux définitions sont assez proches, celle de Burr met avant le pouvoir structurant du langage sur le réel, ou autrement dit, la production du réel par le langage et donc par les discours. Cela permet de comprendre comment la compréhension dominante du monde social est une compréhension particulière et située. La production du réel est donc un enjeu de pouvoir qui doit être pris en compte notamment dans les contextes inégalitaires.

Pour revenir au tournant délibératif, de multiples conceptions de la délibération existent dans le débat académique. Une définition large et minimale est proposée par Jane Mansbridge, pour qui la délibération désigne une communication mutuelle qui implique de peser et de réfléchir sur les valeurs, les préférences et les intérêts concernant des questions d'intérêt commun (2015, p.27). Elle soutient par ailleurs que la délibération porte en elle l'objectif épistémique de produire une meilleure compréhension collective grâce à la participation la plus large possible. En effet, une délibération de qualité doit prendre en compte les différentes considérations de toutes les parties concernées par les questions en jeu afin de faire ressortir les faits et les perspectives majeures nécessaires à une meilleure compréhension mutuelle et à une bonne prise de décision (*Ibid*, p.39). Cette prise de

décision doit se faire autour d'un accord partagé lorsque les participants tentent de changer les préférences et la manière de penser des uns et des autres en s'engageant dans une recherche de compromis raisonné (Heller & Rao, 2015, p.1).

Ainsi, la délibération repose sur deux prémisses. La première est que les préférences des individus ne sont pas *données* et extérieures à eux mais sont enracinées dans des significations qui sont issues des relations intersubjectives entre les personnes. De ce fait et à l'inverse du vote, la délibération a une portée transformatrice du fait qu'elle doit entraîner des changements dans les significations qui guident l'action et influencent les préférences - ou doit au moins permettre une meilleure compréhension (intersubjective). La deuxième prémisses est que les décisions collectives peuvent être justifiées seulement par l'usage public de la raison. Plus la prise de décision résulte d'un processus de discussion rationnelle, plus cette décision s'approche du "bien commun" et donc, plus elle est légitime (*Ibid*, p.5). C'est ici que réside l'aspect procédural de la délibération, à savoir l'hypothèse selon laquelle, en donnant et en recevant des arguments, les citoyens peuvent adapter ou modifier leurs préférences et être poussés vers des positions permettant d'aboutir à un consensus. De cette manière, la délibération peut avoir des effets positifs en termes de vivre ensemble et de solidarité sociale car les participants ont une meilleure connaissance des autres et ils sont donc plus enclins à prendre en compte leurs préférences ou leurs différences de vision du monde. Cet effet est à la base de l'affirmation plus large en sociologie selon laquelle la délibération peut promouvoir la solidarité sociale (*Ibid*, p.7). Une version forte de la délibération la considère comme la meilleure voie d'accéder à un consensus ou un reflet de la "volonté commune". Une compréhension plus faible l'envisage comme une étape préliminaire essentielle à des processus de prise de décisions plus conventionnels, tels que le vote (*Ibid*, p.6).

D'une manière générale, deux grandes conceptions de la délibération émergent du débat académique et ont été conceptualisées comme une "délibération type 1" et une "délibération type 2" (Bächtiger & al. 2010, p.33). La suite de cette deuxième partie vise à présenter ces deux types de délibération, avant d'étayer l'état des lieux des évolutions du débat académique entamé ci-dessus, puis en terminant par la perspective systémique de la délibération sur laquelle je fonde l'argument central de ce travail.

3.1. Délibération type 1

La délibération de type I est ancrée dans la logique habermassienne de l'action communicative et incarne l'idée d'un discours rationnel. Dans cette optique, la délibération implique un processus systématique dans lequel les participants font preuve d'honnêteté, tentent de justifier leurs positions et sont prêts à céder à la force du meilleur argument. L'objectif ultime de la délibération de type I est de parvenir à une compréhension ou à un consensus (*Ibid*). Ainsi, une décision est considérée comme juste et légitime si elle est le produit d'une délibération entre toutes les personnes concernées par la décision en question. C'est la conception dominante qui sous-tend le tournant délibératif des années 1990.

Habermas propose une "éthique de la discussion" faisant office de critères dont le but est de garantir la qualité d'une délibération et donc, d'assurer le fondement moral des normes ou des décisions qui en résultent (Bärtsch, 2023, p.23). Deux principes composent cette éthique. Tout d'abord le principe de discussion affirme qu "une norme ne peut prétendre à la validité que si toutes les personnes qui peuvent être concernées sont d'accord ou pourraient l'être en tant que participantes à une discussion pratique sur la validité de cette norme" (Habermas, 1983, p.86-87). Habermas met en avant la force du meilleur argument comme fondant l'accord entre les participants sur la validité de la norme. Le second est le principe d'universalisation par lequel est édicté un critère universel permettant de faire émerger ce meilleur argument. Ce principe stipule que "toute norme valable doit satisfaire la condition selon laquelle les conséquences qui proviennent du fait que la norme a été universellement observée dans l'intention de satisfaire les intérêts de tout un chacun peuvent être acceptées par toutes les personnes concernées" (*Ibid*).

Cette rationalité communicative rend compte d'une "ideal speech situation" où des participants libres et égaux parviennent au consensus par l'échange de raisons. L'avantage principal est de contrebalancer les asymétries de pouvoir dans le monde du politique (Boswell, 2016, p.726). Dans ce processus idéal envisagé par Habermas, la définition du vrai ou du juste s'opère sur la base des présupposés inévitables nécessaires à l'argumentation visant le bien commun comme la liberté d'accès et l'égalité de participation, la véracité et l'usage de la raison de la part des participants ou encore l'absence de coercition (Bärtsch, 2023, p.27). Habermas s'inspire de l'impératif catégorique de Kant en le reformulant comme un principe discursif (Mackie, 2015, p.87).

Dans cette première conception de la délibération, l'usage de procédés comme l'humour, la rhétorique, le partage d'expériences spécifiques ou le *storytelling* est interdit car considérés comme "non-rationnels" (*Ibid*, p.92).

À l'inverse, la deuxième conception de la délibération s'éloigne de la rationalité communicative d'Habermas en tentant de mettre en avant les failles créées par ce caractère idéal, au cœur de ses théories.

3.2. Délibération type 2

A. Une conception plus inclusive

Il est vrai que les idées de Habermas, en particulier celles associées à l'action communicative et à la situation idéale de parole ont un caractère idéaliste. Habermas lui-même les considère comme relativement utopiques, bien qu'étant des horizons à atteindre (Brown & Dillard, 2013, p.178). Les critiques de Habermas soutiennent que cette action communicative tend à privilégier la notion - étroite - de rationalité des Lumières (c'est-à-dire l'argumentation rationnelle basée sur la raison "désintéressée") plutôt que d'autres formes de communication (*Ibid*, p. 181). Or, ses opposants considèrent que les jugements normatifs - y compris les principes du juste et du bien - ne découlent pas d'une nature humaine commune ou ne s'y réfèrent pas, mais sont plutôt le résultat de luttes de pouvoir (Chomsky & Foucault, 1974, p.180). Dès lors, envisager la délibération dans une perspective critique signifie questionner le statu quo et essayer de transformer les relations de pouvoir à l'origine de diverses inégalités sociales. Il est donc nécessaire de placer les relations de pouvoir au centre des préoccupations, notamment "les questions de savoir qui perd, qui gagne et qui fait entendre sa voix" (Bond, 2011, p. 163 ; ma traduction). En effet, le discours devient un instrument de pouvoir dès lors qu'un "régime de vérité" est en place et légitime, valorise ou récompense certains discours et certaines formes tout en en délégitimant d'autres (Heller & Rao, 2015, p.10). La délibération - idéale - telle que la conçoit Habermas nécessite des prémisses communes. Or, ces prémisses communes peuvent être soit difficiles à trouver, soit cadrer la délibération dans une direction qui favorise certains intérêts et en marginalise ou en exclut d'autres. C'est l'une des principales critiques faites aux théoriciens libéraux, de Kant à Rawls qui, d'après Dryzek, ont articulé

de telles prémisses prétendument neutres mais n'ont finalement fait que reproduire les normes d'un ordre politique particulier (2000, p.65). Dryzek plaide également pour une conception moins restrictive de la délibération qui ne se résume pas qu'à un échange d'arguments calmes et raisonnés. Il considère cela comme contraignant, en soutenant qu'un processus discursif doit inclure des formes plus variées et contestataires de communication, notamment en provenance des marges (*Ibid*, p.vi).

La délibération type 2 regroupe un ensemble de perspectives relativement différentes qui ne vise pas à directement renverser les fondements de la délibération type 1, mais tente de s'écarter de la conception idéale qui la sous-tend. Cette seconde conception représente moins un programme complet et cohérent qu'une gamme de caractéristiques déviant du modèle de discours rationnel du type 1. En ce sens, la délibération type 2 regroupe les apports théoriques et empiriques ayant pour objectif de remédier aux différentes lacunes de la délibération type 1 (Bächtiger, 2010, p.42-43)¹⁸.

La délibération type 2 critique en premier lieu l'idéal de consensus que promeut le type 1, en mettant en avant sa dimension "désincarnée" des réalités sociales et des rapports de pouvoir. Cet idéal est considéré comme inadapté dans toute société pluraliste, avec une diversité des opinions et des intérêts, et où les relations (individuelles ou entre groupes) sont marquées par diverses formes de conflit liés à des intérêts divergents (Mansbridge et al., 2011, p.50). Brown et Dillard, en s'appuyant sur les travaux des théoriciens politiques agonistiques, soutiennent qu'une conception de la délibération basée sur des critères de consensus universel et de discours idéaux doit être pondérée par des apports reconnaissant la réalité de luttes plus ouvertes entre des acteurs dont les cultures, les histoires, les valeurs ou les idéologies sont différentes (2013, p.176). Dans la pratique, il apparaît difficile de systématiquement faire ressortir un argument supérieur, ayant autorité absolue au nom du bien commun, dont il serait la justification unique et ferait l'objet d'un consensus général. L'entreprise de définition du bien commun est également largement contestée et contestable (Mansbridge et al., 2011, p. 54). Comme l'explique Boswell, la critique empirique et la discussion conceptuelle ont mis en lumière les risques que sous-tend l'obtention d'un consensus sur des problèmes politiques complexes qui traduirait probablement une coercition cachée (2016, p.726).

¹⁸ Les éléments suivants constituent moins une liste exhaustive des multiples apports contenus sous le concept de "délibération type 2" qu'une présentation des points de cette conception que je considère comme les plus importants pour le déroulement de mon argument.

Un deuxième aspect de la délibération type 1 dont s'éloigne ces critiques est l'opposition entre raison et émotion, considérée comme obsolète en sciences cognitives. Si des émotions trop importantes peuvent altérer le jugement, l'absence totale d'émotions est tout autant inappropriée. La raison et l'émotion ont un caractère interdépendant lors des processus de décision et un mélange des deux est nécessaire (Mackie, 2015, p.95). Cela permet de remettre en question l'un des principaux présupposés de la délibération type 1 relatif à la formation et au changement des attitudes par la seule persuasion et argumentation formelle. Les attitudes sont le produit d'expériences spécifiques. Par conséquent, les attitudes partagées se construisent à partir d'expériences partagées au sein de groupes (*Ibid*, p.2015). Les émotions et leur expression sont envisagées comme un moyen d'exercer une forme de contre-pouvoir par les publics subalternes, que ce soit dans une perspective sociale, à l'échelle individuelle, ou bien comme pouvoir politique, à une échelle plus globale (Sanyal, 2015, p.173).

Ainsi, la délibération comme mode de communication peut reproduire des effets de domination entre groupes sociaux (Bärtsch, 2023, p.30). La délibération type 2 permet d'envisager des formes de communications qui s'éloignent de l'idéal "raison-argument" au cœur de la conception type 1. Par exemple, Iris Young dénonce le fait que les discours désincarnés et assertifs sont perçus comme davantage légitimes que des prises de paroles à caractère émotionnel (2011, p.106-107). À ce titre, elle plaide pour une "démocratie communicative", qu'elle théorise comme modèle plus inclusif que celui de la démocratie délibérative, caractérisée par des dynamiques discursives rendant légitimes les discours des personnes appartenant à des groupes dominés (*Ibid*, p.93-94). Elle évoque, entre autres, la possibilité d'offrir des témoignages personnels afin de mettre en avant des problématiques qui seraient invisibilisées autrement (Bärtsch, 2023, p.30-31).

Le troisième aspect majeur de la délibération type 2 concerne la question des intérêts personnels - et de groupe - et la notion de bien commun qui entrent en jeu lors d'une délibération. Ici, les critiques concernent l'accent mis sur la recherche d'intérêts qui peuvent être partagés - ou du moins compris - par tous. En pratique, cela tend d'un côté à l'universalisation des intérêts particuliers des personnes les plus puissantes et privilégiées, de l'autre à l'invisibilisation des expériences et des intérêts des minorités impuissantes et marginalisées (Sanders, 1997, p.65). La délibération type 1 ne semble pas prendre en compte les inégalités et les rapports de pouvoir qui peuvent influencer le processus d'échange d'arguments et de raisons. Les intérêts personnels des personnes participantes devraient être mis de côté dans l'évaluation de raisons concernant le bien commun. Jane

Mansbridge conteste cette opposition en soutenant que la mobilisation de ses propres intérêts - et ceux de son groupe - lorsque ces derniers ont une pertinence pour le débat et la prise de décision est conforme mais aussi exigé par les normes d'une bonne délibération. Ces intérêts personnels pertinents doivent être intégrés en respectant les contraintes d'équité (2015, p.38-39). Il est important de prendre en compte que, dans des contextes sociétaux particuliers - comme le cas des sociétés multiculturelles que je développerai par la suite -, certains intérêts sont irréconciliablement opposés (Bärtsch, 2023, p.29). Compte tenu de ces éléments, toute entreprise délibérative requiert de ses participants la volonté, si ce n'est la capacité de s'interroger sur les complexités et les ambiguïtés de leur propre identité et de celle des autres (Dryzek, 2000, p.58-59). Bien que difficile à systématiser, ce questionnement semble encore plus important dans le contexte d'une société marquée par la différence culturelle.

La délibération type 2 semble être davantage consciente des risques d'une approche idéale, notamment en termes d'inégalités. Pour qu'une délibération puisse pleinement atteindre son potentiel, il est nécessaire de prendre en compte les questions d'inégalité "pré-délibération", en allant au-delà de l'inégalité des chances et en intégrant l'inégalité de la voix et de l'action, et de réfléchir à la manière dont des processus délibératifs efficaces et bien conçus doivent pouvoir lutter contre ces inégalités, plutôt que les reproduire (Heller & Rao, 2015, p.2).

B. Principales critiques contre la délibération type 1

Dans cette sous-partie, mon objectif est de typologiser les critiques adressées à la conception de la délibération type 1. Dans la partie finale de ce mémoire, je les adapterai au contexte spécifique du multiculturalisme et c'est sur cette base que je présenterai en détail ma proposition de délibération dans le cadre d'une société multiculturelle.

La première critique concerne les accusations d'exclusion injuste de voix, par les standards de la délibération classique - de type 1 - qui est conceptualisée comme l' "Unjust Exclusion Charge" (UEC) (Gormley, 2019, p.202). L'UEC met en avant le fait que les théorisations "classiques" de la délibération reposent sur une conception restrictive de l'argumentation rationnelle qui aboutit à une exclusion injuste de certaines voix (*Ibid*). Cette critique soutient que l'exigence d'argumentation formelle exclut les personnes qui sont moins compétentes dans ce domaine et contrevient ainsi à l'idéal d'égalité d'inclusion (Mackie,

2015, p.86). De la même manière, d'autres personnes ou groupes de personnes représentent des cibles potentielles de cette exclusion, comme les personnes appartenant à des groupes opprimés en termes de genre, de culture, de classe ou de race. Il y a également un risque majeur d'exclure les styles de communication plus passionnés et incarnés - orientés vers l'émotion - qui pourraient être proposés par les membres de groupes marginalisés ou de cultures minoritaires (*Ibid*, p.91). Je partage l'idée selon laquelle la délibération peut être entièrement conçue comme un échange réciproque de raisons, sans qu'il soit nécessaire de favoriser un modèle d'argumentation formelle, potentiellement controversé et exclusif, comme seul aspect légitime ou même privilégié du processus (*Ibid*, p.97). Cela ne signifie pas abandonner ou encore moins interdire la mobilisation ou l'échange d'arguments dont je soutiens la valeur épistémique et l'importance pour arriver à la meilleure décision possible. Cependant, pour tenter d'obtenir la meilleure décision ou le meilleur jugement possible, il peut être nécessaire de faire entendre des raisons particulières qui ne s'expriment pas - ou difficilement - sous la forme d'un argument formel et raisonné, comme le conçoit Habermas. La remise en question des pratiques rationalistes, estampillées comme neutres, quelles qu'elles soient, est relativement commune chez les théoriciens critiques qui pointent ce risque d'exclusion ou de silenciation des sujets opprimés (Dryzek, 2000, p.57-58). Dans le cadre de la délibération, certaines personnes - notamment issues des groupes privilégiés - ont plus d'habileté argumentative et ont donc plus de chance que leurs raisons et leurs intérêts soient pris en compte, contrairement à d'autres qui sont moins disposées de faire valoir leur point de vue (*Ibid*, p.64). Lors d'une délibération, les privilèges (entendus comme des avantages injustes) des personnes appartenant aux groupes dominants ont un caractère relativement discret voire invisible. Ces valeurs cadres, structurant la conception dominante de la délibération - de type 1 - ont une sorte d'effet sédatif qui peut freiner certains comportements considérés comme indisciplinés des personnes issues de groupes marginalisés (Sanders, 1997, p.356).

Un autre reproche important fait à la délibération de type 1 est l'orientation du dialogue et de la discussion vers l'obtention d'un consensus. Par exemple, les démocrates agonistes considèrent qu'une délibération orientée vers le consensus, sans prendre en compte les relations de pouvoir, semble être une proposition trop idéale et irréalisable dans les contextes sociaux contemporains. Dans la continuité de la première critique, le risque est que le processus délibératif servira *in fine* les intérêts des groupes les plus privilégiés. En effet, si les arguments et les discours retenus sont ceux des individus appartenant à ces

groupes, alors le consensus et la décision finale servira les intérêts de ces groupes privilégiés (Brown & Dillard, 2013, p.179). La question “à qui appartient le consensus ?” traduit les risques de captation des revendications des personnes issues de groupes marginalisés par des intérêts plus puissants (*Ibid*, p.181). Une délibération à visée transformative nécessite une réflexion critique sur la position toujours située - socialement, et non de manière essentialiste - des participants plutôt que la recherche d’un consensus au nom de *la* raison universelle (*Ibid*, p.184). Un processus délibératif juste doit donc prendre en compte cette position située pour limiter la reproduction de schémas inégaux.

L’exclusion injuste de certaines voix, notamment celles des personnes issues des groupes marginalisés risque de reproduire des inégalités et donc des injustices à un niveau global, systémique. Cette silenciation de certaines voix peut s’analyser à une échelle systémique et individuelle, toujours en termes d’injustices, avec le concept d’injustice épistémique présenté par Fricker (2007). À l’échelle individuelle, elle détaille comment les arguments et plus généralement les voix des personnes marginalisées ne sont pas entendues en fonction du *speaker* - le locuteur - à travers le concept de *testimonial injustice* - injustice testimoniale. Le cas le plus fréquent de *testimonial injustice* est lorsqu’un auditeur, une audience remet en cause la crédibilité du témoignage d’une personne en raison d’un préjugé relatif à son identité sociale (*Ibid*, p.28). Cette exclusion testimoniale peut devenir structurelle lorsque le fonctionnement des institutions exclut des personnes sans que quiconque n’ait à le décider volontairement (Anderson, 2012, p.166).

À l’inverse, l’injustice herméneutique - *hermeneutical injustice* - est toujours structurelle. Elle se produit lorsqu’une société ne dispose pas des ressources interprétatives nécessaires pour faire sens des caractéristiques importantes de l’expérience d’un locuteur. Cette incapacité à faire sens est liée à la marginalisation préjudiciable subie par le locuteur ou son groupe social, notamment dans les “meaning-making activities” (Fricker, 2007, p.158-159). Les victimes de l’*hermeneutical injustice* manquent de ressources - ou leurs ressources ne sont pas reconnues par la majorité - pour donner un sens à leurs expériences et ce, notamment à cause des préjugés attachés à leur identité - individuelle ou de groupe - qui constituent le cœur de l’injustice (*Ibid*, p.158-161). Dès lors, cette injustice devient un problème structurel quand une société ne peut pas entendre, comprendre et intégrer les revendications relatives aux expériences de vie des personnes issues de groupes marginalisés (Anderson, 2012, p.166). Toute société souhaitant mettre en place des dispositifs délibératifs doit prendre en compte le risque que représentent les injustices épistémiques. À ce titre, j’argumenterai pour un système délibératif dont l’objectif est de

freiner les injustices épistémiques individuelles - *testimonial injustice* - et d'endiguer les injustices épistémiques systémiques - *hermeneutical injustice* - grâce à la plus-value délibérative de ces (nouvelles) ressources interprétatives à travers une meilleure prise en compte des expériences de vie des personnes issues de groupes marginalisés.

Les débats relatifs au consensus permettent de mettre en avant la question du pouvoir coercitif et des rapports de domination au cours des délibérations (Bärtsh, 2023, p.28). En effet, d'après la théorie foucauldienne du pouvoir, nous sommes toutes et tous les produits de relations de pouvoir - notamment de pouvoir coercitif. Nous exerçons ce pouvoir par notre simple existence, lors de nos interactions sociales avec d'autres personnes et d'autres objets. L'absence de pouvoir coercitif est envisagé comme un idéal régulateur, soit un idéal qui ne peut pas être pleinement atteint dans la pratique, mais qui fixe une norme vers laquelle il faut tendre (Mansbridge, 2015, p.32). La question du pouvoir dans une délibération est étroitement liée au langage et à la communication. Ces deux objets se construisent à partir des rapports et des écarts de pouvoir existants, s'appuient sur eux et les réifient. Comme Lupia et Norton le résument : "Le langage est issu du pouvoir, le langage crée le pouvoir, le langage est inséparable du pouvoir." (2017, p.65 ; ma traduction). Le contenu et le résultat d'une délibération est donc, de fait, un jeu voire une lutte de pouvoir. Lorsque la communication et le langage sont présents, alors l'inégalité et la coercition le sont aussi. Le caractère structurant - et contraignant dans un sens - du langage nous précède, structure notre vie et notre vision du monde. En effet, c'est en partie le langage qui nous permet de donner un sens à nous-mêmes, nos actions et notre existence. Les caractéristiques généralement constitutives de nos identités et de notre existence comme notre genre, notre race ou notre histoire sont transmises par le langage. C'est aussi le langage qui participe à la production et la reproduction des significations et des représentations dominantes. En lien avec la théorie foucauldienne du pouvoir, nous participons à cette reproduction des structures sociales et politiques, souvent sans le vouloir, à travers notre utilisation du langage (*Ibid*, p.66-67).

Si l'utilisation du langage par une personne est ancrée dans un certain ordre social, politique, et participe à sa reproduction, alors elle fait irrémédiablement référence aux intérêts conflictuels et aux jugements de valeur imprégnés dans cette structure sociale (Brown & Dillard, 2013, p.51). Cette problématique est d'autant plus importante du fait que la délibération s'opère par le biais du langage. Chacun est contraint d'utiliser le langage souvent sans se rendre compte de la manière dont il façonne les pensées - dans le cas d'un

langage hégémonique (Mansbridge, 2015, p.36-37). Un langage hégémonique possède le privilège d'apparaître comme neutre et/ou universel alors qu'il porte les nuances rhétoriques de positions et de relations sociales particulières, qui ne sont pas caractérisées comme tel par l'usage général ou par les conventions sociales (Young, 2000, p.63).

Cette question du pouvoir à travers le langage associée à la remise en question de l'accent mis sur l'argumentation permettent de mettre en évidence comment, en pratique, la délibération implique un échange et une communication dans les termes fixés par les individus appartenant aux groupes les plus favorisés. Ce sont ces mêmes individus qui sont généralement les plus à même d'argumenter en fonction de la culture dominante du discours, culture dominante qui est intégrée dans le fonctionnement formel et informel de la société et de ses institutions dominantes (Dryzek, 2000, p.70-71).

Cependant, certaines recherches empiriques s'inscrivant dans le mouvement de la délibération type 2 ont mis en évidence une série de preuves indiquant que des processus délibératifs peuvent limiter les biais de pouvoir présents notamment dans les processus de formation de l'opinion et de la volonté (Boswell, 2016, p.729). L'idée est qu'un processus délibératif bien organisé en amont, peut atténuer les rapports de pouvoir et ne pas reproduire nécessairement les inégalités pré-délibération. À ce titre, il est d'abord nécessaire de garantir l'accès aux enceintes délibératives à tous les acteurs concernés, puis d'assurer la prise en compte des voix de tous les acteurs - notamment les personnes issues des groupes les moins privilégiés - afin de corriger les asymétries de pouvoir qui maintiennent l'influence des plus privilégiés sur la forme finale du résultat de la délibération (*Ibid*, p.730). Alice Siu, directrice adjointe du *Center for Deliberative Democracy* à l'université de Stanford, soutient que des délibérations citoyennes bien structurées et conçues permettent, dans une certaine mesure, d'"annuler" la contagion des structures sociales et des inégalités présentes dans le monde social en dehors de la délibération. Elle affirme que les individus les plus privilégiés ne dominent pas nécessairement les délibérations et que l'influence de leurs opinions n'est pas systématique (Siu, 2017, p.125).

Malgré ces apports empiriques, de nombreux éléments permettent de conclure que des situations de délibérations risquent d'entraîner des formes de coercition, avec de surcroît la présomption du consentement des personnes contraintes, voire de leur accord raisonné (Lupia & Norton, 2017, p.74). Je tacherai d'argumenter, dans le troisième chapitre, pour la

mise en place de processus délibératifs essayant de répondre à ces différentes mises en garde quant aux risques inhérents à toute communication, notamment dans le cas de délibération.

Avant cela, il est nécessaire de détailler comment les théories de la délibération ont enrichi les débats des théoricien.es de la démocratie, en présentant comment ce “tournant délibératif” mentionné précédemment s’est opéré, avec quelles bases théoriques et quels arguments soutenant cette conception délibérative de la démocratie.

3.3. La conception habermassienne au coeur du tournant délibératif

Le concept de démocratie délibérative renvoie à l’application des théories de la délibération aux processus de prises de décision démocratique. Dans cette conception, la démocratie n’est pas envisagée comme la somme des préférences individuelles des citoyens, mais un processus de médiation dans lequel chacun se voit garantir, tant que faire se peut, la capacité à peser sur les prises de décisions politiques collectives. Plutôt que de satisfaire les préférences de la majorité - comme c’est généralement le cas des démocraties représentatives -, ici l’objectif est qu’un processus délibératif, en remplissant certaines conditions, permette d’assurer un accord général autour du résultat de la décision finale sans en approuver nécessairement le contenu, dans la mesure où la procédure est respectée (Innerarity, 2019, p.519). Il s’agit d’une autre manière d’assurer le principe démocratique garantissant une égale capacité d’influence sur les décisions politiques (*Ibid*, p.522).

Les partisans et les acteurs du tournant délibératif s’appuient sur une conception de la délibération en s’inspirant des théories et des travaux de Habermas. En effet, la démocratie délibérative est généralement fondée sur le postulat qu’une décision politique est justifiée à travers un processus de formation d’une volonté éclairée, issue d’une délibération entre les personnes affectées par la décision. L’objectif est de mettre la participation et l’implication politique des citoyens au cœur des processus de prises de décisions et ce, à travers la délibération (Bärtsch, 2023, p.23). Au centre de la conception habermassienne de la démocratie délibérative se trouve le concept d’espace public, envisagé comme un espace social qui est (re)produit par l’activité communicationnelle dans des lieux concrets de la vie

sociale (Habermas, 1997, p.388). Cet espace public est présenté comme un réseau de communication publique des opinions et des positions sur les différentes questions de société (*Ibid*, p.387). Ainsi, la démocratie délibérative est une conception de la démocratie où le pouvoir politique se fonde sur la volonté populaire qui s'exprime par un accord et un consensus entre différentes personnes obtenu par l'usage public de la raison à travers un échange d'arguments raisonnables et acceptables par tous. Elle permet un contrôle de l'exercice du pouvoir par le consentement obtenu en amont à travers une procédure qui assure la justification publique des décisions politiques (Bärtsch, 2023, p.24).

Dans la conception habermassienne de la démocratie délibérative, l'un des principaux enjeux est d'assurer une réciprocité entre ces deux arènes communicationnelles. D'un côté, l'espace public où s'opèrent de manière informelle les processus de formation des opinions des citoyens. De l'autre, les forums délibératifs institutionnels régulés par des procédures précises où se confrontent les différentes opinions afin d'aboutir à une décision politique (*Ibid*, p.25). Habermas parle d'une politique délibérative à "double voie". Cependant, il précise que la répartition inégale du pouvoir expose l'espace public à des dynamiques d'exclusion et d'oppression (Habermas, 1997, p.333). Il conçoit l'institutionnalisation des forums délibératifs comme nécessaire pour se protéger de ces inégalités de pouvoir. Ainsi, ces espaces délibératifs institutionnalisés sont alimentés par les "forces anarchiques de la société civile" opérant dans l'espace public (Bärtsch, 2023, p.26).

C'est cette vision qui influence le tournant délibératif des théories de la démocratie. Benhabib affirme que le modèle délibératif se base des processus non coercitifs de formation de l'opinion au sein d'une sphère publique (2002, p.109.) Ces délibérations doivent satisfaire les principes de "respect universel" (la reconnaissance du droit de tous les individus capables de parler et d'agir à participer aux discussions) et de "réciprocité égalitaire" (chacun a le droit à différents type de discours ou d'amener de nouveaux sujets) (*Ibid*, p.107 ; ma traduction). C'est au nom de l'autonomie qu'elle plaide pour des pratiques publiques, des espaces et des discussions prenant place au sein de la société civile et portant sur des questions normatives centrales où tous les individus concernés sont amenés à participer. D'après elle, "il est fondamental pour l'autonomie que les pratiques collectives auxquelles nous participons puissent être considérées comme le résultat de nos processus légitimes de délibération" (*Ibid*, p.114 ; ma traduction). Elle soutient que la délibération est un processus qui valide deux objectifs majeurs en démocratie, à savoir assurer la légitimité des décisions politiques et renforcer les vertus de la citoyenneté démocratique en encourageant l'usage de la raison et de l'échange public (*Ibid*, p.115). Selon Pourtois, la

démocratie délibérative “présuppose plus profondément que les décisions prises par les autorités publiques visent ce qui est juste par le biais d’un travail dialogique de confrontation d’arguments dont la structure inférentielle et le contenu normatif devraient pouvoir être acceptés par la raison commune.” (2005, p.1). Il soutient que la formation des décisions politiques se fait donc selon deux conditions : une condition d’argumentation et une condition de participation - bien qu’il n’y ait pas un consensus total sur la condition participation, à savoir l’implication directe et maximale des citoyens (les membres de la société) (*Ibid*, p.1-2)¹⁹. La perspective de Pourtois met en avant la possibilité d’aboutir à des “désaccords délibératifs”. Bien que l’objectif d’une délibération soit d’aboutir sur une décision faisant consensus, si les participants reconnaissent l’impossibilité de trouver un accord, ils peuvent tout de même reconnaître une légitimité à leurs désaccords en jugeant respectables leurs différentes positions morales. Enfin, selon Pourtois, la délibération semble être “la seule procédure de décision politique qui soit tout à la fois éthiquement fondée et acceptable pour tous” (*Ibid*, p.5).

Cependant, la vision de Habermas et la conception de démocratie délibérative qui en découle n’est pas exempte de toute critique. Les problèmes manifestes d’exclusion qu’engendrent cette conception ont été mis en lumière par les théories critiques (Bärtsch, 2023, p.27). Par exemple, Banerjee analyse comment les théories postcoloniales et féministes se sont notamment attaquées à la notion d’espace public de Habermas, en dénonçant son caractère excluant et inégalitaire qui peut engendrer une forme de domination hégémonique renforçant ainsi les inégalités existantes (2022, p.285). Williams met également en garde contre les risques d’invisibilisation des voix des personnes issues de groupes marginalisés. Le défi que pose le pluralisme pour la légitimité politique est un élément clé de la démocratie délibérative (2000, p.124-125).

Le caractère idéal de la conception habermassienne de la démocratie délibérative, qu’il soit critiqué ou non, ne semble pas faire l’objet de contestation dans le débat académique. Par ailleurs, cette conception cadre la recherche - empirique ou théorique - sur des forums délibératifs uniques et individuels. Il apparaît cependant difficile de conceptualiser et de mettre en place, dans la pratique, un forum unique qui aurait la capacité de rendre légitime toutes les décisions et les politiques établies en démocratie, compte tenu

¹⁹ Pourtois souligne comment cette question n’est pas discutée dans l’ouvrage de de Gutmann et Thompson (1997). À l’inverse, Boswell considère qu’une participation et la co-production des décisions par des citoyens peut les amener à ne plus se sentir victimes de la coercition exercée par l’État (2016, p.733)

de son caractère complexe. De ce fait, les théoriciens de la démocratie délibérative ont envisagé une nouvelle approche permettant d'appliquer l'idéal délibératif à la complexité des systèmes institutionnels, législatifs et politiques qui structurent nos sociétés libérales démocratiques (Mansbridge et al. 2012, p.1-2). Il s'agit de la conception systémique de la démocratie délibérative. La présentation de cette conception et du concept de "système délibératif" me permettra d'avancer le cadre normatif qui va structurer mon argument en faveur d'une délibération dans le contexte d'une société multiculturelle.

3.4. L'approche systémique de la démocratie délibérative

La conception systémique de la démocratie délibérative permet de réfléchir aux prises décisions démocratiques dans un système complexe composé d'une variété de lieux, d'échelles et d'institutions de délibération, qui interagissent ensemble afin de produire un système de délibération harmonieux (Mansbridge et al. 2012, p.2). Comme l'explique Boswell, la délibération dans la démocratie a été discutée entre les niveaux macro et micro alors qu'elle devrait être envisagée comme un système global d'espaces interconnectés (2013, p.625). Avec cette approche, il n'est pas nécessaire de se concentrer sur un forum délibératif individuel et unique. À l'inverse, le curseur d'analyse est placé à une échelle plus large permettant d'envisager qu'une partie du système ayant en elle-même peu de qualité délibérative, apporte finalement une plus-value au système dans son ensemble (Mansbridge et al. 2012, p.3). En effet, un processus de communication avec pas ou peu de mise en balance interactive réflexive n'est pas en soi une délibération. Cependant, ce type de processus peut néanmoins être utile au système délibératif plus large. Ils peuvent, par exemple, faire émerger des considérations qui, autrement, n'auraient jamais été entendues, et qui peuvent alors être pesées ailleurs dans le système délibératif (Mansbridge, 2015, p.28). Ainsi, certaines associations non délibératives et ayant une certaine homogénéité interne sont en mesure d'apporter une position publique spécifique et ainsi d'aiguiser le débat public. Par exemple, les interactions entre militants au sein des mouvements sociaux sont souvent très partisans et relativement fermées aux idées opposées des adversaires. Pourtant, ce type d'interaction ainsi qu'un contexte social particulier peuvent créer un environnement fertile pour générer des idées contre-hégémoniques. La diffusion de ces idées peut avoir un rôle majeur dans le système délibératif plus large, en améliorant de

manière substantielle la qualité des discussions et *in fine*, la prise de décision démocratique finale (Mansbridge et al. 2012, p.7).

La vitalité et la prospérité d'un système délibératif dépend de sa capacité à générer un pouvoir de communication dans les différents espaces de liberté de communication ouverts par le système délibératif dans son ensemble (Bohman, 2012, p.75). L'importance des différents moments et lieux spécifiques de délibération réside dans leur plus-value pour le système dans son ensemble (Dryzek et al. 2019, p.1146). La qualité de ce système dépend donc de sa faculté à bien intégrer dans le système global la multitude des lieux, des discours et des expériences (Dryzek, 2000, p.173), notamment celles des personnes issues de groupes marginalisés.

De la même manière, cette conception autorise certaines formes de communication bien qu'elles ne correspondent pas aux standards idéaux de la conception habermassienne (Mansbridge et al. 2012, p.6). En effet, la conception traditionnelle de la délibération en tant qu'argumentation est insuffisante pour rendre compte de la multitude de discours, de revendication ou de positions au sein des systèmes complexes. Une conception plus permissive est nécessaire - proche d'une délibération type 2 - où des formes de communication différentes, comme la narration de récits personnels, ont une légitimité pour leur qualité délibérative et une utilité pour le système dans son ensemble (Boswell 2013, p.629). Si la conception systémique de la démocratie délibérative permet d'attribuer une qualité délibérative à des lieux et des forums qui ne correspondent pas aux idéaux des théories classiques, il en va de même pour les formes de communications au niveau micro. L'intérêt de la conception systémique est l'idée de mise en réseau de différents moments délibératifs dont les buts et les objectifs sont variés - et potentiellement opposés -, à travers un processus itératif nécessaire compte tenu de la complexité du système politique démocratique (Boswell, 2016, p.726). Un des intérêts de l'intégration de la délibération dans le processus politique est de multiplier et de visibiliser considérablement des espaces particuliers de la société et d'en améliorer la représentation politique (*Ibid*, p.730).

La conception systémique de la démocratie délibérative offre une vision plus large et permet considérer les processus délibératifs depuis l'émergence de l'enjeu discuté, en passant par sa politisation, les propositions d'action, les délibérations, les prises de décisions politiques et/ou leur mise en œuvre, jusqu'à l'évaluation finale des décisions et de leur implémentation (Gianni & Sanchez, 2018, p.41).

Dans cette perspective, il est également possible de considérer comme légitimes et utiles des forums délibératifs qui ne déboucheraient pas nécessairement sur un consensus. Rendre

compte de la conflictualité et du désaccord résultant d'une discussion dans un contexte et sur un sujet spécifique est une opération ayant une valeur épistémique particulière et donc un intérêt et une plus-value délibérative pour le système dans son ensemble (Mansbridge et al. 2011, p.55). La reconnaissance de ce type de désaccord peut visibiliser un point de tension entre, par exemple, un groupe privilégié et un marginalisé. Cette visibilité et la politisation d'un désaccord à un endroit précis du système peuvent permettre aux personnes appartenant à ces groupes marginalisés d'être au courant de la nature du désaccord mais aussi de l'impact des inégalités de pouvoir liées à l'influence des acteurs les plus privilégiés (Bärtsh, 2023, p.29). À l'inverse, la non-reconnaissance de ce type de désaccord rend invisible les contestations, les divergences d'intérêts, les luttes sociales et les différents aspects agonistiques de conflit entre groupes sociaux malgré leur importance pour des questions de qualité épistémique des débats, mais aussi des questions de représentation des voix et des personnes appartenant aux groupes marginalisés. Par exemple, Chambers souligne l'importance du caractère démocratique d'une délibération de masse en termes de formation de l'opinion et de prise de décision. Autrement dit, de quel est l'intérêt démocratique - et d'une certaine manière épistémique - d'une délibération (2012, p.55.). La perspective systémique offre les outils conceptuels et théoriques pour ne pas renoncer à la mise en place de divers forums délibératifs dans un contexte d'inégalités - politiques, sociales, économiques, etc. C'est dans cette optique que les partisans de cette approche soutiennent des formes de communication et des moments de délibération qui ne sont pas entièrement conformes aux critères théoriques idéaux, que ce soit sur la forme ou sur le fond, l'objectif final de la délibération, qui peut aboutir à autre chose qu'une prise de décision (*Ibid*, p.60). Par exemple, Heller et Rao distinguent deux grands types de délibération, avec d'un côté la délibération *formelle*, une délibération dont le résultat final peut reposer sur un vote ou une négociation, et de l'autre, la délibération *substantielle*, dans laquelle le résultat reflète directement la délibération (2015, p.1).

L'approche systémique de la délibération apparaît comme un outil théorique indispensable pour envisager l'implémentation de processus délibératifs dans les sociétés libérales contemporaines, compte tenu notamment de leur complexité, de la présence d'inégalités socio-économiques, politiques, ou encore des contraintes en termes de temps qu'impose la division du travail. En autorisant des moments et des formes de délibérations qui ne respectent pas nécessairement les critères théoriques habermassiens, au nom de leur plus-value pour le système entier, la théorie des systèmes délibératifs met en avant leurs

effets sur les visions communautaires, les attentes normatives et les pratiques politiques. Le caractère systémique sous-tend l'idée que ces effets ont le potentiel de s'étendre et de se propager (Evans, 2015, p.62), potentiellement comme une sorte de "cercle vertueux délibératif". Dans la dernière partie de ce mémoire, l'approche systémique de la démocratie délibérative fonctionne comme cadre normatif orientant la mise en place de processus délibératifs dans des sociétés marquées par la différence culturelle avec par exemple, l'implémentation de mini-publics réservés aux membres des minorités culturelles et des groupes historiquement marginalisés. L'objectif est d'améliorer les relations entre les différents groupes sociaux (culturels ou non) et de répondre aux revendications de justice, d'égalité démocratique et de représentation politique des groupes, des personnes dont les voix et les corps sont généralement invisibilisés et marginalisés.

4. Comment justifier la mise en place de mini-publics dans les sociétés multiculturelles ?

Ce dernier chapitre offre le détail de l'argument et de la perspective normative que je défends avec ce mémoire de recherche. Avec les deux chapitres précédents, j'ai pu présenter les deux concepts au cœur de ce travail : le multiculturalisme et la délibération.

Pour le multiculturalisme, j'ai présenté la genèse et l'évolution des discussions académiques relatives à la culture et aux enjeux de justice liés à la différence culturelle en dégageant deux grandes conceptions : le multiculturalisme *libéral* et le multiculturalisme *critique*. J'ai soutenu que le multiculturalisme critique était la perspective théorique la plus adéquate pour traiter les questions de culture et de différences culturelles, en mettant néanmoins en avant le besoin de trouver une débouché démocratique et institutionnelle qui traduise cette conception.

Dans la mesure où je soutiens que la délibération et les théories de la démocratie délibérative représentent cette débouché, il était nécessaire tout d'abord de présenter d'autres auteurs qui avaient déjà proposé de lier ces deux concepts, puis de présenter en détail les théories de la délibération. À ce titre, je me suis basé sur deux conceptions que

sont la délibération *type 1* et la délibération *type 2* pour rendre compte des deux principales manières d'envisager la délibération, puis comment ces conceptions influencent les théories récentes sur la démocratie délibérative et sa conception systémique. Je conçois donc ce chapitre comme la synthèse des conclusions de ces deux précédents chapitres.

Après avoir rapidement rappelé l'intuition qui a guidé et motivé ce mémoire, je présenterai en détail les aspects théoriques à la base de mon argument avant de le développer entièrement. Je terminerai par les critiques que j'envisage recevoir et tenterai d'y apporter une réponse.

D'une manière générale, ma recherche s'inscrit dans le cadre englobant des théories critiques, influencée par la dynamique des *difference democrats* ainsi que des partisans de la *politics of difference* qui pointent la nécessité pour toute politique démocratique de se préoccuper des points de vue particuliers des groupes de la population historiquement marginalisés afin d'en soutenir la validité, la reconnaissance et la légitimité (Dryzek, 2000, p.57). Comme affirmé précédemment, le multiculturalisme critique est selon moi la meilleure perspective théorique pour soutenir ce projet politique et permet de penser une mise en relation avec les théories de la démocratie délibérative²⁰. À ce sujet, la délibération a le potentiel de traduire cette ambition théorique en pratique politique et démocratique ; et ce, malgré le caractère potentiellement utopique d'un cadre délibératif compte tenu du caractère sournois et omniprésent des inégalités qui se reproduisent elles-mêmes (Heller & Rao, 2015, p.10). Deveaux propose une approche délibérative pour la médiation des conflits culturels qui nécessite l'inclusion des membres des groupes culturels dans les délibérations sur le statut et la réforme éventuelle des arrangements communautaires (2003, p.782). Selon Appadurai, une délibération efficace ne se limite pas à la capacité à s'engager dans une structure délibérative donnée, mais à la capacité à modifier la nature du contexte afin que les modalités de participation soient plus favorables aux personnes pauvres et généralement marginalisées (Heller & Rao, 2015, p.12)²¹. Comme je le soutiens, d'autres auteurs partagent l'idée que la délibération peut créer des espaces pour les personnes "sans-voix" (*Ibid*, p.13).

²⁰ Je pense ici au "multiculturalisme dialogique" de Parekh qui fait écho au multiculturalisme critique en se basant sur l'analyse et la critique, afin de développer "la capacité de se mettre dans la peau des autres et de ressentir avec eux et pour eux, la volonté de se regarder du point de vue des autres et la capacité de les écouter avec sensibilité et sympathie." (2006, p.227).

²¹ Pour plus de détails, voir le chapitre de Appadurai dans cette édition (2015).

En lien avec le multiculturalisme critique, l'idée de délibération possède l'avantage d'être répandue à travers le monde dans la mesure où elle n'est pas une invention occidentale comparée à la définition moderne de la démocratie, entendue comme la compétition d'intérêts concurrents. Par rapport au vote et aux autres modes de prises de décisions classiques des systèmes démocratiques agrégatifs, la délibération peut limiter les effets discriminatoires liés au genre, à la race, à la classe, etc. (*Ibid*, p.15-16). Gianni soutient que les questions de reconnaissance des différences, dans la mesure où elles s'inscrivent dans des contextes marqués par des injustices structurelles et des relations de pouvoir inégales, doivent être traitées à travers la réalité des voix, des confrontations, des négociations et des luttes politiques (2023, p.7). Les sociétés multiculturelles posent la question de la neutralité des principes de justice et plus généralement du caractère contextuel et historique de toute production de savoir ou de discours. Malgré cela, je partage la conviction de Anne Phillips pour qui la discussion et le débat offrent l'espoir - au mieux, selon moi - d'un terrain d'entente commun (2009, p.41), et *a minima* d'un espace de mise à plat des désaccords et de leur reconnaissance.

4.1. Bases théoriques : entre multiculturalisme critique et critiques de la délibération

C'est donc à partir de l'intuition d'un lien entre le multiculturalisme critique et les critiques de la délibération - sous-entendue type 1, habermassienne, idéale, etc. - que j'ai entamé ce travail de recherche. Cette intuition se justifie par des prémisses et des inquiétudes similaires sur les questions d'inégalités et d'injustices structurelles, ou l'importance de faire de la place et d'entendre les voix de personnes issues de groupes ayant une histoire particulière de l'oppression et de la marginalisation. Une idée commune est la nécessité de lutter contre les inégalités et les injustices structurelles en créant les conditions donnant de la valeur et du pouvoir aux voix des personnes marginalisées, et en reconnaissant et dénonçant les barrières et les exclusions limitant leur agentivité politique. Une délibération et une discussion publique plus inclusives sont des éléments pertinents dans ce projet (Heller & Rao, 2015, p.12-13).

Si la délibération est *de facto* centrée sur la voix comme parole, le multiculturalisme critique offre une vision plus englobante de la "voix", proche de celle utilisée par Gayatri Spivak dans sa question "Can the Subaltern Speak ?" (2015). Olson montre comment la

formulation de Spivak ne se limite pas à la parole mais fait dialoguer un ensemble de problématiques relatives à l'épistémologie, à l'impérialisme ou au pouvoir. Le problème que Spivak pointe est la silenciation des voix subalternes par un ensemble de contraintes épistémiques imposées par la culture dominante qui conditionnent également les attentes et les perceptions des ces voix. En somme, le questionnement de Spivak cherche à déterminer les conditions pour que les subalternes (les membres de groupes historiquement opprimés et marginalisés) deviennent politiquement visibles et entendus (2015, p.731). Dans cette optique, il est absolument nécessaire de mettre en place des espaces épistémiques et communicatifs afin de faire entendre leurs revendications portant sur l'injustice de leur situation (*Ibid*, p.748). Ces espaces peuvent également être le lieu de la contestation des contraintes épistémiques et plus généralement de l'impérialisme culturel subi par les groupes marginalisés.

C'est un des éléments que l'on retrouve chez des théoriciens occidentaux comme Mouffe et sa proposition de "démocratie agonistique" (2017). Au cœur de cette conception se trouve une forme d'*identity politics* qui défie toute imposition identitaire universelle, en se concentrant sur la vie sociale et culturelle à travers les résistances à l'ordre discursif dominant (Dryzek, 2000, p.60). En somme, Mouffe considère comme nécessaire et bénéfique de reconnaître ces conflits et de faire en sorte que ces antagonismes s'expriment à travers des procédures démocratiques au sein d'un circuit politique légitime (Bärtsch, 2023, p.30). Je soutiens qu'une perspective systémique de la délibération est une matérialisation adéquate de cette conception agonistique et processuelle de la démocratie. En effet, l'accent mis sur la contestation des discours dominants comme étant un élément central de la démocratie doit permettre aux voix des personnes marginalisées de pouvoir être entendues (Dryzek, 2000, p.168). Outre les considérations de justice - sociale, épistémique - que j'ai évoqué, la question de la légitimité des décisions collectives est également étroitement liée au pouvoir de revendications des citoyens, ces derniers devant disposer d'un maximum de ressources et d'opportunités politiques. Il s'agit d'un enjeu d'autant plus déterminant dans le contexte des sociétés multiculturelles et des relations entre les différents groupes culturels, marqué par la reproduction d'injustices structurelles à travers les processus de prises de décisions politiques (Gianni, 2023, p.7-8).

C'est ici qu'entre en jeu la délibération et la mise en place de processus délibératifs permettant l'institutionnalisation des voix des personnes membres de groupes historiquement marginalisés et de minorités culturelles. Pour rappel, je considère qu'une

certaine conception - systémique - de la délibération a le potentiel de réaliser cette ambition politique.

Cette délibération systémique permet de répondre aux trois charges de la critique épistémique que présente Seyla Benhabib dans son ouvrage *The Claims of Culture* de 2002. La première renvoie à la problématique de l'incommensurabilité, à savoir que le modèle de démocratie délibérative - compris dans sa conception habermassienne - ne peut pas vraiment concilier des systèmes de croyances et de visions du monde radicalement divergentes, voire incommensurables. La deuxième critique concerne le biais en faveur de "normes de discours désincarnées et dénuées de passions", induit notamment par le caractère public de la délibération. La dernière charge s'attaque à la condition de parvenir à un "accord raisonné", ce qui fait du consensus un objectif inatteignable et entraîne une possible forme d'exclusion (p.135 ; ma traduction).

La critique d'incommensurabilité est d'autant plus puissante dans un contexte de forte division sociale ou culturelle comme c'est le cas des sociétés marquées par la différence culturelle. Néanmoins elle peut, selon moi, être en partie contrée en partant du multiculturalisme critique puis en adoptant une perspective systémique de la délibération. Comme Benhabib le précise, les théoriciens délibératifs et multiculturalistes - d'autant plus les partisans d'une approche critique - traitent l'incommensurabilité comme le résultat de la position sociale particulière de chaque individu et non pas comme un état de nature (*Ibid*, p.137). En effet, comme je l'ai montré avec la théorie positionnaliste, la position des individus modifie la manière dont ils subissent les oppressions des différentes structures sociales. De ce fait, les expériences et les parcours de vie des personnes diffèrent selon leur appartenance de groupe, d'où l'intérêt de la délibération pour confronter ces différentes expériences.

Les charges envers le caractère idéal des normes de discours public ou contre le consensus comme objectif à atteindre ont déjà été évoquées dans le chapitre précédent. Benhabib propose trois éléments allant dans le sens de la critique épistémique portant sur les normes de discours. Tout d'abord, la sphère publique est sociologiquement le lieu de l'imbrication de multiples formes d'associations et d'organisations, à travers l'interaction desquelles se construisent les différents discours publics. En étant constituée de réseaux et d'associations de formateurs d'opinion qui se superposent et fonctionnent de manière synchrone, cette sphère publique est plurielle et permet donc à différentes logiques de raisonnement, de récit et de discours de se déployer. Benhabib pointe aussi le risque d'une forme d'exotisation - et de la marginalisation voire de l'exclusion qui peuvent suivre - des discours de personnes

issues de groupes marginalisés s'ils ne correspondent pas aux critères des normes dominantes de délibération. Elle prend l'exemple de la binarité occidentale entre raison et corps qui peut justifier la non prise en compte d'une diversité de styles et de traditions narratives. Enfin, ces éléments fonctionnent également pour la valorisation du caractère désincarné et impartial des normes de discours. Melissa Williams discute également de cet élément en pointant le risque d'invisibilisation des groupes historiquement marginalisés que font peser ces normes de "raisonnabilité", ainsi que le caractère contingent de l'acceptation des raisons des groupes marginalisés par le reste de la population (2000, p.133-134 ; ma traduction). Faire reposer l'acceptation de ces raisons uniquement à travers une argumentation formelle semble être une méthode insuffisante, d'autant plus dans le contexte du multiculturalisme où des formes d'impérialisme culturel ou d'hégémonie - pour reprendre les termes de Young et de Gramsci - imposent une distinction entre les groupes marginalisés (qui peuvent utiliser des formes alternatives de communication politique et faire référence à des points de vue particuliers pour défendre leurs revendications) et les groupes dominants (dont la position sociale n'exige pas de telles options) (Norval, 2007, p.67-68).

En ce qui concerne la question du consensus, Benhabib ne semble pas totalement opposée à l'idée habermassienne du consensus comme objectif de la délibération, bien qu'elle reconnaisse son caractère trop exigeant (2002, p.143). Elle met en avant d'autres formes d'accords possibles comme le "compromis moral" que propose Bohman. Il le définit comme une situation où les parties modifient leurs interprétations conflictuelles pour atteindre l'unanimité mais afin de pouvoir reconnaître les normes et les valeurs morales des autres (1996, p.91). Cette proposition fait écho aux "désaccords délibératifs" de Gutmann et Thompson (1997, p.73-79) présentés par Pourtois (2005, p.5). Bien que ce type de proposition doit faire ses preuves dans la pratique, je partage leur ambition théorique. En s'éloignant de l'idée que la délibération est uniquement une sorte de concours d'arguments visant le consensus qui doit nécessairement entraîner une prise de décision ou aboutir à des transformations majeures, ces travaux visent à construire une conception moins idéale de la délibération et de la démocratie délibérative qui peut être très utile dans le cas de sociétés marquées par d'importantes différences culturelles. À ce titre, la conception systémique permet d'accepter des discours ou des éléments ne faisant pas consensus dans la mesure où ils ont une plus-value délibérative pour la prise de décision finale.

Il est important de préciser ma position quant aux critiques des standards de délibération type 1. Même si je partage ces critiques, je ne considère pas pour autant qu'une délibération

respectant strictement ces standards est impossible à réaliser ou bien qu'elle aboutirait *ipso facto* à de mauvais résultats, biaisés, ou reproduirait des formes d'injustices, des rapports et de relations de pouvoir inégaux. Le contexte des sociétés marquées par la différence culturelle liée à une histoire de marginalisation, d'injustice, voire de processus violents comme la colonisation fait qu'il est préférable d'éviter de mettre en place des processus délibératifs qui risqueraient de renforcer les problèmes et les injustices que ces processus doivent combattre. Il est nécessaire d'encourager l'écoute attentive, le respect ou même l'argumentation raisonnée sans que l'objectif de ces processus soit de faire émerger le meilleur argument possible et d'aboutir à un consensus général.

Après avoir rappelé les intuitions théoriques à la base de cette recherche, je vais à présent détailler le cœur de l'argument normatif que je défends avec ce mémoire et qui peut se résumer ainsi. Le contexte des sociétés dites multiculturelles - marquées par d'importantes différences culturelles - justifie, pour tenter de pallier aux injustices produites par les structures sociales oppressives, un certain poids politique, une certaine représentation des personnes issues des groupes marginalisés et des minorités culturelles. Selon moi, cette représentation passe par l'institutionnalisation de différents forums délibératifs, dans une perspective systémique, dont l'objectif est d'offrir des espaces dédiés à la formation et à la défense de revendications pour ces groupes marginalisés et ces minorités culturelles.

4.2. Développement de l'argument

Adoptant une réflexion similaire, Williams soutient que la capacité des voix des personnes appartenant aux groupes et aux minorités culturelles historiquement marginalisées à peser sur les décisions politiques dépend des qualités délibératives du processus législatif (Williams, 1998, p.13). De la même manière, la capacité de ces voix à être entendues dans des processus délibératifs dépend des modalités et de la conception de ces forums. Je partage son argument reposant sur les exigences épistémiques d'une représentation effective, à savoir que les inégalités structurelles se reproduiront tant que les voix des personnes issues des groupes marginalisés seront exclues des délibérations publiques. L'idée est que les personnes qui ne sont pas membres de ces groupes n'ont pas les mêmes expériences de vie et ne subissent pas les effets des structures d'oppressions,

n'auront généralement pas une compréhension adéquate des revendications et des intérêts des membres de groupes historiquement marginalisés. La propre expérience de l'oppression et de la marginalisation est généralement l'un des accès les plus fiables et les plus importants à cette connaissance. C'est pourquoi Williams plaide pour un établir un échange des différentes perspectives à travers une discussion entre groupes afin de faire en sorte que la voix des groupes marginalisés ne soit pas systématiquement rejetée (*Ibid*, p.193)²². La lutte contre les inégalités structurelles nécessite, en partie, un échange discursif de perspectives entre les différents groupes sociaux. Elle évoque le besoin d'un foyer institutionnel fondé sur la prise de décision à travers une délibération comme lieu adéquat de cet échange discursif (*Ibid*, p.194).

La volonté d'apporter un maximum de voix et de perspectives au débat public est également soutenue par Dryzek comme un processus de démocratisation. Il présente trois dimensions de ce processus : l'expansion du nombre de personnes aptes à participer à la prise de décision collective, l'introduction de plus de questions et de problématiques dans le débat démocratique et enfin une forme de contrôle impliquant la participation d'acteurs compétents et autonomes (2000, p.29). Je soutiens que ma proposition de mise en place de mini-publics satisfait les deux premières dimensions. Comme Williams, Anne Phillips affirme que la présence des personnes issues de groupes marginalisés est nécessaire du fait de leur capacité de donner une voix authentique aux injustices et aux oppressions qu'ils subissent (*Ibid*, p.60)²³. Pour ce qui est de la troisième, la question du contrôle, de la finalité et de l'institutionnalisation de ma proposition de délibération sera discutée par la suite.

La justification de la nécessité d'assurer la présence des membres des groupes et des minorités culturelles historiquement marginalisées repose sur le besoin de transformations sociales structurelles fondées sur la représentation directe des expériences de vie des personnes subissant les effets des structures d'oppressions qui produisent des inégalités de richesse, d'influence politique et de pouvoir entre les différents groupes sociaux (Williams, 2000, p. 134-135). Demander à ces groupes de parler au nom d'un supposé intérêt général risque fortement de renforcer les structures dans lesquelles elles sont déjà enfermées qui font passer l'intérêt des groupes privilégiés comme l'intérêt général, par l'invisibilisation continue et répétée des personnes issues des groupes historiquement marginalisés (Phillips,

²² Il est important de préciser que, dans son ouvrage, Williams ne parle pas de multiculturalisme. Ses propos font toutefois fortement écho aux prémisses du multiculturalisme critique, et c'est pourquoi je les réutilise dans ce cadre.

²³ Dryzek résume la position de Anne Phillips dans son ouvrage "The politics of presence" de 1995, dans lequel elle plaide pour la présence de membres des groupes défavorisés dans les institutions de la démocratie libérale, comme le Parlement, tandis que je plaide pour de nouvelles institutions délibératives.

1995, p.147). Cette présence est d'autant plus importante dans un contexte multiculturel. Si les normes de justice ou plus simplement les expériences de vie diffèrent entre les groupes culturels, elles diffèrent également à l'intérieur de ces groupes. Chaque groupe culturel est composé de "sous-groupes" et d'individus appartenant à d'autres groupes marginalisés ou chacun développe sa propre perspective et ses propres "normes de comportement", ce qui implique inévitablement des débats au sein d'un même groupe culturel. À ce titre, je soutiens que ces débats doivent être mis en lumière par des mini-publics composés des membres des différentes minorités culturelles marginalisées. Leur logique est similaire à celle des réunions ou des activités militantes en "non-mixité" ou en "mixité choisie", en tant que forme d'*empowerment*²⁴. En résumé, l'appartenance d'une personne à un groupe marginalisé implique une voix politique distincte, et une meilleure représentation de ces personnes exige que cette voix soit entendue dans le processus politique (Williams, 2000, p.125).

Cependant, il est important de rappeler que l'appartenance de groupe ne fait pas le tout de l'identité et ne procure pas *ipso facto* une vision du monde partagée par tous ses membres. La formation et la reproduction d'une identité de groupe qui influence l'action politique nécessite un travail conséquent de développement d'une compréhension particulière de l'histoire d'oppressions et de marginalisations subies par le groupe (Williams, 1998, p.187). Je soutiens que la mise en place de mini-publics réservés aux membres des groupes sociaux et des minorités culturelles historiquement marginalisées offre un lieu pour le développement et la politisation de cette identité de groupe²⁵. La mémoire collective a besoin, pour se construire, d'une discussion ouverte sur l'expérience partagée. Cette mémoire collective doit se fonder sur une histoire commune, au cœur de l'identité et de la conscience de groupe qui comprend une conscientisation de l'oppression du groupe, une analyse de ses sources avec la volonté d'entreprendre une action collective (*Ibid*).

Le développement d'une identité de groupe, d'une conscience collective au service d'une volonté d'action politique est nécessaire pour la revendication de transformation politique au nom des injustices subies. Toutefois, la constitution de cette identité de groupe n'a rien à voir avec la justification de cette revendication. Tout sentiment d'injustice ne signifie pas que le traitement éprouvé doit entraîner une réparation publique (*Ibid*, p.188). Je soutiens qu'un système délibératif offre la possibilité aux membres des groupes historiquement

²⁴ Pour une présentation synthétique de la non-mixité comme instrument de lutte féministe, voir le travail de Johanna Lenne-Cornuez (2021) "De la non-mixité à l'égalité".

²⁵ Je discute plus en détail du lien entre mini-publics et système délibératif par la suite.

marginalisés de faire émerger d'abord cette identité et cette conscience de groupe, puis les revendications de justice relatives à leur position sociale, et ce par des mini-publics particuliers. Ces revendications vont ensuite se déplacer et infuser au sein du système qui va traiter ces demandes à travers d'autres forums délibératifs composés de membres de toute la société.

Pour rappel, cette identité de groupe n'est pas naturelle et innée, mais au contraire construite socialement. Cette identité est liée à une histoire spécifique influencée par des processus d'oppression qui hiérarchisent les groupes en fonction de certaines caractéristiques sociales, physiques, culturelles ou symboliques. C'est de cette position sociale que découle une expérience et une connaissance spécifique de l'oppression²⁶. J'argumente en faveur d'un système délibératif ayant comme objectifs d'informer de cette connaissance et discuter des revendications portées par ces groupes et ces minorités culturelles marginalisées.

Comme je l'ai mentionné dans la présentation des justifications d'une conception délibérative du multiculturalisme, la délibération peut être efficace dans les sociétés marquées par de fortes différences culturelles, religieuses, ethniques voire idéologiques où les identités peuvent se construire par opposition et en rejet d'autres groupes. De nombreux exemples existent où des forums citoyens, des espaces de discussions mixtes - comme en Colombie ou en Irlande du Nord - illustrent que la bonne structure d'une délibération peut encourager et stimuler la compréhension et la reconnaissance (Dryzek et al. 2019, p.1145). Gianni souligne que la pertinence de la délibération dans les contextes multiculturels est liée à la nature linguistique des injustices culturelles. Les actes de langage et les discours sont la base des stéréotypes, des représentations sociales qui produisent de l'altérité et de la stigmatisation pouvant aboutir à des discriminations, de l'exclusion et entretenir les structures sociales d'oppressions - comme le racisme. Ces actes de langages ont des effets matériels incontestables par les injustices qu'ils entraînent (Gianni, 2023, p.13). Par ailleurs, Gianni plaide pour une conception politique de la citoyenneté, notamment dans les sociétés multiculturelles. Dans cette conception, la citoyenneté doit offrir des possibilités aux groupes minoritaires de revendiquer certains droits ou certains accommodements et de contester des représentations et des pratiques dominantes qui participent au maintien et à la reproduction de leur position marginalisée (*Ibid*, p.9-10). Cela vaut également pour les valeurs et les pratiques nationales dominantes qui doivent être confrontées à un processus

²⁶ Pour une critique de cette position, voir la discussion de Seyla Benhabib sur la question de l'incommensurabilité (2002, p.137-138).

politique de validation ou de réévaluation continue pour éviter la cristallisation de l'exclusion ou de la marginalisation des groupes défavorisés (*Ibid*, p.11).

Une conception systémique de la délibération semble avoir le potentiel pour provoquer des transformations au sein des sociétés multiculturelles en s'attaquant aux discours dominants. La reconnaissance de l'influence des discours et du langage dans la production et la construction de notre expérience et de nous-mêmes est au cœur de la perspective post-structuraliste du langage (Burr, 2006, p.30). Le post-structuralisme est un courant fortement influencé par les travaux et les théories de Michel Foucault. Selon lui, l'ordre établi est représenté par les discours qui conditionnent la manière dont les individus vont communiquer et penser (Dryzek, 2000, p.59-60). Ces discours - que l'on peut qualifier de discours "dominants" ou "hégémoniques" - influencent le comportement des individus et vont participer à la reproduction de l'ordre social qu'ils vont par ailleurs justifier. Ainsi, en créant des espaces destinées aux voix - et aux discours - des personnes issues des groupes et des minorités culturelles historiquement marginalisées, la délibération systémique que je propose est un moyen de contester cet "ordre établi" par la mise en avant de voix et de discours marginalisés et structurellement réduits au silence. J'envisage ce système délibératif comme une forme de "contrôle démocratique" par les individus afin de réfléchir au contenu et à la nature des discours dans lesquels ils évoluent (*Ibid*, p.163 ; ma traduction). Cette remise en question des discours dominants est un des aspects centraux du potentiel transformateur d'un processus délibératif dans un contexte multiculturel. En effet, si les personnes "sans-voix" ont un espace pour être entendues, elles vont généralement exprimer des revendications collectives de reconnaissance et de justice. Ces revendications impliquent la critique des idées, des normes, des institutions et des structures qui sont à l'origine de la production de leur exclusion - notamment son caractère imposé et reproduit qui est présenté comme naturel et prédestiné (Heller & Rao, 2015, p.13 ; ma traduction). L'intégration dans un système délibératif de voix jusqu'ici silencieuses amène nécessairement de nouveaux points de vue, normatifs ou factuels, qui peuvent transformer les termes du débat en faveur de ces groupes historiquement marginalisés (*Ibid*). Comme le résume Anne Phillips, "[d]eliberation matters only because there is difference." (1995, p.151).

Ce potentiel transformateur est, à mon sens, particulièrement adapté au contexte des sociétés marquées par la différence culturelle. Cette dernière implique des différences de pratiques, de coutumes ou de normes auxquelles est rattachée une signification sociale particulière en fonction des groupes sociaux. Les désaccords relatifs à ces significations qui peuvent émerger ont un lien avec des considérations de justice dans la mesure où ces

significations conditionnent le fait d'être reconnu et traité ou non de manière adéquate et juste (Pourtois, 2005, p.8). Un système délibératif tel que je le conçois permet de traiter ces désaccords sans la nécessité d'aboutir à un consensus généralisé mais à de nouvelles normes sociales ou bien à une forme de compromis entre des normes concurrentes afin de fournir les bases d'une reconnaissance mutuelle (*Ibid*, p.9). L'objectif est de permettre à des individus et à des groupes de s'appropriier - ou de se réapproprier - un pouvoir dans la construction des schèmes culturels et des normes sociales dominantes (*Ibid*, p.10).

Toutefois, je suis conscient des risques d'une délibération notamment en ce qui concerne la représentation des minorités culturelles. À ce sujet, Anne Phillips rappelle comment la critique féministe met avant le risque que les membres les plus puissants d'une communauté minoritaires (généralement des hommes) en deviennent les porte-paroles et que leurs propres versions de leur culture et des pratiques de leur communauté soient les seules reconnues dans les discussions publiques (2009, p.161). La mise en place de processus délibératifs doit permettre aux discours minoritaires au sein même d'un groupe minoritaire d'être entendus et de ne pas être absorbés par les discours majoritaires à l'intérieur du groupe (Pourtois, 2005, p.10). Je soutiens que ma proposition de mini-publics réservés aux membres des groupes et des minorités marginalisées est un élément de réponse à la critique féministe dans la mesure où les désaccords - et donc les points de vue minoritaires au sein de ces groupes - mis en exergue par ces mini-publics vont ensuite circuler dans le système délibératif et informer la suite des débats et des discussions publiques. La conception systémique permet d'envisager les bienfaits des processus délibératifs sans l'exigence de formuler directement et explicitement des propositions juridiques ou législatives pour chaque forum délibératif. Pourtois insiste sur cet élément - bien qu'il ne défende pas directement une conception systémique de la délibération - en considérant que le principal acquis d'une délibération est la réflexivité que développent les citoyens, notamment par rapport à la possibilité qu'une norme ou un modèle culturel soit producteur d'injustices. La participation à ces processus délibératifs sert à faire reconnaître par les citoyens la multiplicité des différentes significations socialement attribuées à telle ou telle pratique en développant une vigilance critique quant aux potentialités d'injustices relatives à ces significations (*Ibid*). Un système délibératif tel que je le conçois pourrait être un exemple d'institutionnalisation de processus politiques permettant de mettre en avant la voix et l'agentivité politique des groupes minoritaires dans les sociétés multiculturelles.

Par ailleurs, dans la mesure où la qualité d'une délibération dépend en partie de l'éducation des participants (Mackie, 2015, p.93), la diffusion dans toute la société et dans tous les

groupes de cette connaissance des expériences de vies des personnes issues de groupe marginalisés est donc indispensable pour la légitimité et la qualité des délibérations, de la formation des opinions et *in fine* du fonctionnement démocratique dans son ensemble. L'importance de l'éducation et de la prise de conscience de la réalité de l'oppression et des systèmes qui la favorisent est également au cœur de toute éducation et de toute praxis multiculturaliste critique (Sloan et al. 2018, p.8). Par exemple, May et Sleeter présentent, à travers les travaux de Paulo Freire, comment la *critical pedagogy* est conçue comme "un processus dialogique dans lequel l'enseignant, agissant en tant que partenaire des étudiants, les aide à examiner le monde de manière critique et politique, en utilisant un processus de formulation de problèmes qui part de leur propre expérience et de leur situation historique." (2010, p.9 ; ma traduction).

Pour conclure cette justification de mon argument, j'aimerais revenir au problème d'injustices épistémiques présenté avec Anderson et Fricker comme une des principales critiques envers la délibération type 1. Fricker soutient que les injustices épistémiques fondées sur l'identité découlent de préjugés identitaires et peuvent être corrigées par les vertus de la justice testimoniale et herméneutique. Ces vertus impliquent une réflexivité critique quant à ses propres préjugés et une disposition pour attribuer les difficultés d'un locuteur à donner un sens à ces expériences à l'injustice herméneutique plutôt qu'à des déficiences innées (Fricker, 2007, p.169). Dans le cadre des sociétés multiculturelles, ces injustices se lient à des questions d'ethnocentrisme. Ainsi, "l'ethnocentrisme épistémique" consiste à accorder plus de crédibilité aux membres d'un groupe, ce qui peut conduire à une injustice testimoniale dans certains contextes - soit la remise en cause du témoignage d'un locuteur à cause de son identité (*Ibid*, p.19 ; ma traduction). Cet ethnocentrisme épistémique peut être lié à des formes d'impérialisme culturel conceptualisé par Iris Young (2011, p.9), dans la mesure où la répétition d'injustices testimoniales renforce la position de domination des groupes les plus favorisés qui ne vont pas tenir compte des témoignages et des revendications des groupes défavorisés. Le risque est d'entraîner l'exclusion et la marginalisation des groupes et des minorités culturelles les plus défavorisées qui peut aboutir à une injustice herméneutique où les groupes dominants deviennent incapable de comprendre les expériences des groupes systématiquement désavantagés, ce qui entraîne une injustice testimoniale (Anderson, 2012, p.170) - malgré la cohérence et le bien-fondé de ces revendications ou des témoignages de leurs expériences. Les prémisses du multiculturalisme critique sont extrêmement utiles ici car l'analyse historique de la construction et de l'évolution de ces sociétés rend compte des processus qui ont entraîné la

hiérarchisation des groupes sociaux. Cette hiérarchie et ses conséquences - présentées ici en termes d'ethnocentrisme et de ségrégation de groupes - sont une caractéristique structurelle clé de l'injustice épistémique, qui a des effets considérables sur la capacité des groupes marginalisés à faire entendre leur voix (*Ibid*, p.171). Ainsi, Anderson soutient la nécessité d'institutionnaliser ces vertus afin de corriger et de répondre aux injustices structurelles, en insistant également sur l'importance d'une responsabilité collective devant soutenir ces efforts institutionnels. En effet, l'intégration des groupes marginalisés au sein des institutions épistémiques est un remède structurel à l'injustice épistémique, car elle permet un accès égal aux ressources épistémiques lors d'une réflexion commune, ce qui peut aider à surmonter les injustices herméneutiques et testimoniales (*Ibid*). Pour illustrer cette idée, Anderson emploie le concept de "démocratie épistémique", entendue comme "universal participation on terms of equality of all inquirers." (*Ibid*, p.172 ; ma traduction). Ce concept de "démocratie épistémique" doit être, selon moi, un des aspects de ce que doit viser le système délibératif que je propose dans ce travail. Je soutiens que ce système permet de répondre aux problèmes d'injustices épistémiques en offrant des espaces et un cadre institutionnels destinés à renforcer le poids des expériences des personnes issues des groupes et des minorités culturelles marginalisées dans les discussions et les décisions publiques . Autrement dit, il s'agit d'une réponse à Chambers, pour qui "la question est de savoir comment un groupe d'égaux raisonne - ou devrait raisonner - ensemble." (2012, p.60 ; ma traduction).

Avec cette partie, j'espère avoir présenté les éléments centraux permettant de comprendre et de justifier l'argument normatif de ce mémoire. La partie suivante a pour objectif de détailler ma proposition de système délibératif dans le contexte des sociétés marquées par la différence culturelle. La discussion portera d'abord sur la question des pratiques délibératives et discursives à envisager dans un tel contexte, en interrogeant leur justification et leurs objectifs. La deuxième partie traitera du lien entre voix et corps lors de processus délibératifs en termes de rapports de pouvoir et de représentation. Sera ensuite abordé la relation entre mini-publics et système délibératif avec la question de leur institutionnalisation et de leur place dans le fonctionnement démocratique. Enfin, il me paraît indispensable de consacrer un espace de réflexion destiné à la portée de ce travail compte tenu des enjeux environnementaux et écologiques afin d'envisager le rôle de processus délibératifs pour faire face à ces enjeux.

4.3. Proposition de forums délibératifs adaptés au contexte des sociétés multiculturelles

A. Contexte performatif et discursif : quelles pratiques pour quels buts ?

La discussion conceptuelle sur les différences entre délibération type 1 ou type 2 a mis en avant comment certaines pratiques discursives et communicationnelles sont acceptées, justifiées et valorisées - ou non - selon les prémisses théoriques et l'objectif politique qui structurent les processus délibératifs. Cette partie me permet de présenter l'intérêt de structurer les délibérations des mini-publics dans les sociétés multiculturelles - notamment ceux réservés aux membres des groupes et des minorités culturelles historiquement marginalisées - par les normes généralement rattachés à la conception de délibération dite "type 2", notamment pour la question des pratiques et des objectifs des délibérations des mini-publics.

Comme discuté précédemment, la question des normes de délibération n'est pas neutre. Ces normes sont culturellement spécifiques et peuvent fonctionner comme des formes de pouvoir qui réduisent au silence ou dévalorisent la parole de certaines personnes. La discussion qui suit, portant sur la présentation du contexte performatif et discursif qui doit être celui des mini-publics que je propose, doit répondre aux questions suivantes : "Quel doit être le contenu du discours délibératif ? Quelles formes doit-il prendre ? De quelle(s) manière(s) les délibérants doivent-ils dialoguer entre eux ?" (Chick, 2022, p.96 ; ma traduction). J'utilise le concept de "contexte performatif" en me basant sur la notion de performance que convoque Saward dans ses travaux²⁷. En se basant sur des auteurs comme Butler ou Rancière, il soutient que l'idée de performativité illustre "l'éventail des façons dont les actions [...] produisent des effets et des affects pour les sujets, les publics et les observateurs" (Saward, 2017, p.76 ; ma traduction). La performativité permet de questionner la production de la performance, des techniques correspondantes - Saward fait des références au théâtre avec les notions de mise en scène ou de scénario, par exemple -, et de leurs effets (*Ibid*, p.83-84).

Les partisans de la conception dominante de démocratie délibérative privilégient l'argumentation formelle pour des questions de légitimité et de qualité épistémique, en

²⁷ Pour une autre utilisation de "contexte performatif", voir la discussion de ce concept dans la représentation dans les Parlements : Rinne, J. M. (2020). *Deliberative representation in parliament*. Academic Dissertation. University of Helsinki.

reliant l'élaboration des politiques (*policy-making*) au raisonnement et à la réflexion (Estlund & Landemore, 2018, p.113). Chambers regrette que ces derniers opposent des formes de communication différentes²⁸ à l'idéal d'argumentation formelle alors qu'elle considère que ce qui doit être opposé à l'exercice de la raison est, avant tout, la manipulation et la coercition (2012, p.59).

À l'inverse, les critiques de cette conception soutiennent que le fait de privilégier l'argumentation formelle risque de réduire au silence les points de vue minoritaires et d'aggraver les inégalités de participation et d'influence politiques. Par conséquent, ces critiques suggèrent d'inclure des "témoignages" - *testimony* - ou des récits personnels dans les délibérations pour y remédier (Chick, 2022, p.97). Sanders définit le concept de *testimony* comme le fait de "raconter son histoire particulière à un groupe plus large" (1997, p.370 ; ma traduction). Ce type de pratique est justifié car il permet d'inclure la voix des personnes appartenant aux groupes - et donc aux minorités culturelles - historiquement marginalisées. L'inclusion de ces voix "marginalisées" à travers ces pratiques de témoignages et de récits renforce la légitimité de la délibération, stimule l'inclusion et permet d'améliorer les connaissances sociales - et donc la qualité délibérative du système. Ces connaissances favorisent la compréhension et le dialogue interculturel (Chick, 2022, p.95). Yuval-Davis insiste sur la valeur épistémique du partage des multiples connaissances culturelles qui diffèrent entre individus du fait de la positionnalité de leurs différentes identités (1997, p.204). L'introduction de nouvelles informations est le principal avantage du témoignage, car il peut exposer une certaine audience - notamment les membres des groupes dominants, privilégiés - à des expériences et à des croyances jusqu'ici inconnues (Chick, 2022, p.95). Par ailleurs, même si certaines informations sont déjà connues, ou du moins accessibles et intelligibles par l'ensemble de la population, une accumulation de témoignages similaires de personnes du même groupe met en avant le caractère systémique des forces sociales qui entraînent ces expériences de vie. En matière d'injustices, cela permet de soutenir le besoin de les envisager à un niveau structurel et de ne pas les traiter comme un problème personnel ou individuel.

Le concept de témoignage n'est pas une simple exposition de faits personnels. Il s'agit d'une forme d'invitation du locuteur à son audience à se référer à une expérience qu'elle pourrait avoir, autrement dit à "se mettre à la place" du locuteur (*Ibid*, p.99). De la même manière, les récits personnels sont des mécanismes cruciaux pour aider les personnes à

²⁸ Chambers mentionne "le bavardage, la conversation sans but" (2012, p.59), mais je considère que l'on pourrait ajouter à cette liste les concepts de *storytelling* ou de *testimony*.

attribuer un sens à des problématiques complexes et à communiquer à leur propres perspectives (Boswell, 2013, p.621).

Le récit - *storytelling* - est défini comme un compte rendu chronologique qui, comme le *testimony*, aide les acteurs à appréhender et argumenter par rapport à une question politique (*Ibid*, p.622). La communication de ce type d'histoires personnelles sert à donner un sens au monde dans lequel les personnes vivent et à construire leur identité (*Ibid*). Certaines études empiriques montrent les bénéfices de ce type de communication, notamment lors de discussions en petits groupes. La narration d'anecdotes peut faciliter l'identification des intérêts personnels des individus, rendre plus clairs et intelligibles les principaux points de débat et à intégrer de nouvelles perspectives dans la discussion. Au sein d'espaces délibératifs, il s'agit d'un moyen important permettant de remettre en question voire de dénoncer des récits plus généraux (*Ibid*, p.625).

L'utilisation de formes de communication comme le *testimony* et le *storytelling* semble avoir des effets positifs sur les forums délibératifs où elles sont employées. Ces narrations jouent un rôle égalisateur pour la qualité du système délibératif, en particulier par rapport aux membres des groupes et des minorités culturelles marginalisées, en suscitant l'écoute et l'empathie des membres de groupes aux expériences de vie différentes et en introduisant des points de vue alternatifs et minoritaires (Sanyal, 2015, p.171).

Outre ces deux exemples, d'autres types de discours, différents de l'argumentation formelle, peuvent avoir un intérêt, notamment au sein des mini-publics destinés aux personnes issues des groupes marginalisés. La rhétorique, défendue par Iris Young, est un exemple de type de discours rejetés par les démocrates délibératifs "traditionnels" comme Chambers ou Habermas (Dryzek, 2000, p.67). Young considère que les discours dénués de toute rhétorique peuvent être plats, ennuyeux, mais surtout peu convaincants. À l'inverse, la rhétorique peut comporter des plaisanteries, de la colère, du rire, du ridicule, de l'hyperbole, etc. (Young, 1996, p. 130-131). D'après elle, la rhétorique est justifiée pour attirer l'attention sur des problématiques qui étaient jusqu'ici marginalisées ou encore en rendant plus intelligibles et compréhensibles les termes de la discussion (Young, 1998, p.23-27). Dryzek considère que ces types de discours ne doivent pas nécessairement être subordonnés à l'argumentation rationnelle, mais il soutient que leur utilisation ne fait sens que dans un contexte où l'argumentation sur "ce qu'il doit être fait" (*what is to be done*) reste centrale (2000, p.168 ; ma traduction). Cependant, comme évoqué lors de la présentation de l'approche systémique et des systèmes délibératifs, la mise en place de mini-publics qui ne

respectent pas les standards classiques de délibération peut tout de même se justifier pour leur plus-value épistémique.

En somme, le *testimony* et le *storytelling* ne doivent pas être considérés comme des formes de communication “inférieures”, ni perdre de leur substance pour satisfaire les normes de délibération traditionnelle (Chick, 2022, p.98). Toutefois il faut tenir compte des limites de ces formes de communication. En effet, la valeur épistémique des témoignages apportés peut être limitée par des oublis lors de la narration, voire une déformation des événements, ou par la tendance des orateurs à commettre des erreurs, notamment à imaginer des liens de causalité là où il n'y en a pas. Toutefois, les avantages de l'inclusion des témoignages dans les délibérations sont, selon moi, plus importants que les risques qu'ils impliquent - notamment en ce qui concerne les avantages pour les personnes issues des groupes et des minorités culturelles marginalisées. Il est important de rappeler que ces formes de communication ne représentent qu'une possibilité dans les mains des participants des forums délibératifs. Pour exemplifier ce point, Chick fait le parallèle avec les cas de “témoignage juridique” utilisés lors des jugements et des procédures juridiques où ce témoignage n'est qu'un élément de preuve parmi d'autres qu'un juge ou un jury peut utiliser afin de former son jugement final (2022, p.107-108). L'intégration de ces formes de communication est un moyen de redonner le contrôle du contexte performatif aux groupes subalternes afin de favoriser l'expression de leur voix et de maximiser leurs chances d'être entendus (Appadurai, 2015, p.79). Les seules formes de communication devant être formellement interdites sont celles qui nient les principes fondamentaux d'intégrité humaine ou d'égalité politique. Les propos, les actions ou les discours discriminants - qu'ils soient xénophobes, sexistes, racistes, etc. - qui s'éloignent de la norme morale de respect et des règles basiques de civilité feraient partie de ces interdits. Dryzek plaide pour laisser la délibération traiter cela de manière endogène. Il considère qu'un modèle de démocratie délibérative qui met l'accent sur la contestation des discours doit permettre la remise en question des positions sectaires, tout comme des discours oppressifs. Toutefois, compte tenu de l'approche systémique employée, les discours oppressifs sont d'ores et déjà présents dans le système délibératif - hors des mini-publics - et n'ont pas à être entretenus et reproduits à l'intérieur des mini-publics, ce qui risquerait de leur accorder une forme de validité ou d'acceptabilité.

L'objectif d'autoriser ces autres formes de communication est de procéder à ce que je nomme une “mise au point critique”. Faire entendre la voix de personnes appartenant aux groupes et aux minorités culturelles historiquement marginalisées est nécessaire pour tenter

de résoudre les injustices subies par ces groupes. Le témoignage permet d'élargir et de transformer la connaissance et la compréhension qu'ont les citoyens auditeurs de leurs concitoyens (Chick, 2022, p.103). Les récits personnels peuvent corriger de fausses croyances et entraîner un changement d'opinion envers les groupes marginalisés (*Ibid* ; Young, 1996, p.126-127). À l'inverse, cela peut permettre aux individus appartenant aux minorités culturelles de mettre en avant leurs différentes identités et d'insister sur les processus d'invisibilisation ou d'oppression qu'ils subissent, sans pour autant retomber dans des travers essentialistes ou stigmatisants (May, 2003, p.211). Dans la mesure où les formes de discrimination conscientes (préjugés explicites) ainsi que les attitudes et les comportements inconscients (préjugés implicites) contribuent au système d'oppression (hooks, 1997), ces formes de communication sont un moyen pour les individus appartenant aux groupes privilégiés de mettre en lumière ces différents préjugés liés à leurs intérêts et à leur position sociale. Ces histoires personnelles permettent de créer des liens entre les groupes sociaux et d'accompagner les politiques de transformations (Holland & Kilpatrick, 1993, p.308).

Dans une perspective systémique, l'introduction de ces voix est une étape vers la résolution des injustices. Les résultats des délibérations des différents mini-publics offrent une sorte d'état des lieux de l'ensemble des connaissances, des positions, des revendications, des propositions et des expériences de vie présent dans la société à un moment précis. La perspective systémique permet d'envisager la diffusion de cet ensemble d'informations à travers l'ensemble de la société. Les conséquences vont être différentes en fonction des appartenances de groupe. Par exemple, pour les membres de la majorité culturelle, cela peut amener à une remise en question de la normalisation et de l'universalisation de leur identité - et par opposition de l'invisibilisation des autres identités culturelles (McLaren & Torres, 1999). Chick prend l'exemple de la discrimination raciale et du contrôle au faciès en expliquant comment le témoignage de ce type d'histoire sert non pas à quantifier ce type d'évènements - ou à montrer qu'ils existent, ce qui est généralement admis - mais à rendre compte du ressenti des personnes qui sont arrêtées plusieurs fois par mois. Pour une audience qui n'a jamais vécu ce type d'expérience, cela nécessite des capacités d'empathie et d'imagination faisant qu'il peut être difficile et inconfortable de le concevoir. Le témoignage peut donc inciter les individus à reconnaître leur propre position - sociale - et les limites de leurs expériences, ce qui peut entraîner une forme d'humilité épistémique et dissuader toute généralisation outrancière (2022, p.105). Young justifie le *storytelling* car les expériences des personnes appartenant aux groupes ou aux minorités culturelles

historiquement marginalisées doivent être comprises par les autres participants pour pouvoir envisager une forme de justice en retour (1996, p.131)²⁹. Il y a également une dimension et une fonction “réparatrice” en réécrivant et réorganisant le récit collectif et ce, à travers une écoute mutuelle (Sloan et al. 2018, p.122).

Par ailleurs, compte tenu de l'importance d'historiciser les relations entre les différents groupes sociaux au sein des sociétés multiculturelles, il est possible d'envisager l'intervention “d'experts” - historiens, sociologues, journalistes, juristes, etc - lors des délibérations des mini-publics selon les besoins évoqués par les participants, ou en cas de pressions “externes” - comme un mouvement social, par exemple (Mackie, 2015, p.93). Deveaux élargit le spectre des personnes devant être impliquées en plaidant pour des représentants universitaires, des groupes de femmes ou de décideurs politiques (2003, p.791). Je soutiens que ces questions doivent être traitées par la délibération et en fonction des demandes qui émergent selon les participants.

La réalité des relations de pouvoir et des hégémonies dominantes - notamment dans un contexte multiculturel - peuvent créer un besoin d'espaces séparés où les membres des groupes marginalisés peuvent articuler et nourrir de nouvelles pratiques et demandes (Brown & Dillard, 2013, p.186). Ces relations de pouvoir sont en partie issues de systèmes d'oppression et structurent les groupes sociaux ainsi que les identités et les expériences de vie des personnes en fonction de leur position sociale et de leur appartenance de groupe. Melissa Williams considère que l'expérience de la subordination apporte une certaine compréhension de ces conditions sociales qui est substantiellement pertinente dans l'élaboration des politiques publiques. L'expérience de l'oppression apporte non seulement une connaissance unique de cette réalité mais aussi un pouvoir de jugement quant à l'efficacité probable de politiques transformatives visant l'égalité (1998, p.241). Il est nécessaire d'institutionnaliser la présence des voix des membres des groupes marginalisés afin qu'ils offrent leurs points de vue spécifiques sur les questions publiques - notamment les questions d'accommodation culturelle et de gestion politique de la culture - d'une manière qui ne réaffirme et ne recrée pas le choix des membres des groupes privilégiés de leur accorder ou non une voix (*Ibid*, p.239). Les travaux d'Al-Hibri (2001) sur les résistances des femmes musulmanes fait écho à ce que ces différents éléments pourraient permettre : faire entendre leurs voix, leurs expériences, permettre de réinvestir des identités

²⁹ Melissa Williams note que Young parle de “démocratie communicative” plutôt que de “démocratie délibérative” afin d'accentuer l'importance de la place des formes d'expression qui peuvent contribuer à améliorer les relations entre groupes (Williams, 2000, p.136).

stigmatisées afin de rendre compte du cadre dans lequel elles ont été enfermées par des rapports historiques de pouvoir et de domination, donner la possibilité de questionner voire renverser ces cadres, etc. Un processus critique est central pour pouvoir comprendre la place de ces femmes dans le monde actuel et repenser leurs capacités, leur possibilités d’agir et d’être sujet.

En résumé, “As we begin to listen to the voices of all people, we can learn from different worldviews, values, customs, family styles, and social structures.” (Sloan et al. 2018, p.112).

B. La relation corps-voix : rapports de pouvoir et représentation dans les mini-publics

La voix est donc un élément central des processus délibératifs. Faire entendre sa voix et écouter est un mouvement de base des théories de la délibération. Cependant, dans la mesure où la voix implique l’utilisation d’un langage ainsi qu’une personne qui parle, elle ne peut alors pas être neutre. La problématique des rapports de pouvoir a déjà été évoquée précédemment à travers le lien entre langage et pouvoir mais sans mentionner cette question de la voix. D’autres critiques de la délibération mettent en avant le fait que la voix n’a pas le monopole de la parole. En effet, le corps silencieux parle - qu’il le veuille ou non - de sa place dans l’ordre social : selon la race, le sexe ou l’âge (Lupia & Norton, 2017, p.65). La parole ne renvoie pas seulement à ce qui est intentionnellement dit, mais aussi à ce qui est raconté par notre corps lorsqu’il est vu et lu par les autres (*Ibid*, p.68). D’autres critiques de la délibération mettent en avant une sorte d’amalgame fait par les théories idéales qui partent du principe que chacun a le droit de s’exprimer *et* que les orateurs seront effectivement entendus (*Ibid*, p.69).

Cette deuxième sous-partie a pour objectif de rendre compte de la relation entre le corps et la voix, en traitant les interrogations suivantes : si le corps parle, alors quelles sont les conséquences sur la voix et son écoute ? Tous les corps parlent-ils de la même manière ? Quelles sont les implications pour la mise en place de mini-publics ? Comment penser alors la délibération dans des sociétés marquées par la différence culturelle ?

La question du corps et de la voix en démocratie est au cœur des travaux de Noémi Michel. Sa réflexion interroge le principe d’inclusion démocratique, selon lequel chaque voix devrait compter. Cependant, des inégalités persistent dans les démocraties occidentales où certaines voix sont moins prises en compte ou réduites au silence. Les minorités raciales et

de genre, en particulier, sont souvent incluses mais pas réellement entendues au sein des espaces de débat et de prise de décision politiques. Noémi Michel analyse l'idéal d'inclusion comme prétendu remède à l'égalisation des voix dans les démocraties. Ses travaux abordent ces questions à travers un dialogue inédit entre les discours du corps et de la voix dans les théories critiques sur la démocratie, la race, le genre et la postcolonialité, en mettant l'accent sur la "pensée féministe noire" (*Black Feminism Thought*)³⁰. Je base la présentation de ses travaux et de ses analyses sur ses productions académiques (articles, thèse), une rencontre publique au théâtre de Vidy à Lausanne ainsi que sur ses enseignements portant sur les théories critiques de la "race" et de la postcolonialité donnés à l'Université de Genève.

Son point de départ théorique est une ontologie processuelle et relationnelle de la voix centrée sur le pouvoir, qui considère que les voix sont toujours en médiation, à partir de laquelle elle analyse comment un ensemble d'opérations de pouvoir transforment certaines voix en voix qui ne comptent pas, ou qui comptent moins. Ces opérations s'expliquent par le fait que les voix sont toujours rattachées aux corps. Noémi Michel insiste sur la nécessité d'inscrire ces opérations dans l'histoire continue du colonialisme et de l'esclavage pour comprendre comment ces processus historiques ont institué les structures sociales de la modernité.

Elle se concentre sur deux formes d'opération de pouvoir raciste, sexiste et capitaliste qui ont investi le corps et la voix des sujets placés sous le joug de l'esclavage et de la colonisation. La première forme d'opération renvoie à ce qu'elle nomme la "dépossession et la spectacularisation des corps". La notion de dépossession renvoie au fait que le corps des personnes placées sous le joug de l'esclavage ou de la colonisation ne leur appartenait pas car maintenu en captivité, discipliné et violenté. La spectacularisation fait référence aux pratiques permettant de montrer publiquement que ces corps étaient disponibles - notamment le pouvoir de vie ou mort. Cette notion renvoie à ce que l'historienne Jovita dos Santos Pinto appelle le "(s)exotic spectacle of the other"³¹, soit la "'découverte" et la consommation par le public blanc de "l'autre exotique" à travers de nombreux "spectacles ethniques" populaires, des expositions de "sauvages" qui ont eu lieu dans des zoos, des

³⁰ *Des voix inaudibles en démocratie. Rencontre avec Noémi Michel - Théâtre Vidy-Lausanne.* (n.d.). Théâtre Vidy-Lausanne.

<https://vidy.ch/fr/evenement/des-voix-inaudibles-en-democratie-rencontre-avec-noemi-michel/>

³¹ Traduction de Noémi Michel de l'expression allemande "*Das (s)exotische Spektakel der Anderen*" (p.150) de Jovita dos Santos Pinto dans 'Spuren: Eine Geschichte Schwarzer Frauen in Der Schweiz', in Berlowitz, Joris and Meierhofer-Mangeli (eds), *Terra Incognita? Der Treffpunkt Schwarzer Frauen in Zürich*, Zürich: Limmat Verlag, 2013, pp 143–185.

foires et des expositions” jusqu'au milieu du 20e siècle (Michel, 2015, p.412-413 ; ma traduction). En raison du colonialisme et du racisme structurel, ce regard devient un regard raciste où l'Oeil Blanc fixe et enferme l'homme noir “dans une construction et un schéma racistes”, sur lesquels il n'a aucun pouvoir ni aucune influence (Thompson, 2012, p.286 ; ma traduction). Ce regard est asymétrique dans la mesure où il part du Blanc vers le Noir. Ceci est dû à l'ensemble des "dispositions et dimensions structurelles, institutionnelles, dissuasives et idéologiques du racisme" (Ibid, p.287 ; ma traduction).

Ces dispositifs de spectacularisation ont donc forgé des manières de voir et de consommer les corps avec un œil moderne racialisant et sexualisant. Bien que les personnes descendantes des colonisés et des personnes esclavagisées ont depuis acquis des droits, la reproduction des images, des imaginaires, des manières de voir et de consommer leur différence perdure. Ces ensembles n'ont pas été décolonisés et continuent d'objectifier le sujet noir en rendant la relation à son corps insoutenable (Michel, 2014, p.121-124).

Les deuxièmes formes d'opérations sont celles du “contrôle et de la distorsion de la voix” qui doivent aussi être liées à l'histoire de l'esclavage et de la colonisation. Michel présente comment les travaux des féministes Noires rappellent comment les moyens d'expression et de communication des personnes esclavagisées et/ou colonisées étaient systématiquement silencieux³².

Malgré la décolonisation et le démantèlement des modes juridiques de gouvernance raciaux et coloniaux, la race continue de maintenir les corps et les voix de certains sujets dans un état de suspension et de suspicion (Michel, 2016, p.255)³³. Noémi Michel est fortement inspirée par les travaux de Frantz Fanon lorsqu'elle théorise la relation entre le corps et la voix. Fanon rend compte du marquage des corps noirs par des instances d'assujettissement racial telles que les technologies, les affects, les discours, etc. Ce marquage entraîne ces corps dans une position subjective inférieure (Michel, 2021, p.95). Elle explique comment Fanon analyse le corps comme étant la caisse de résonance de la race (2014, p.107)³⁴, avec l'idée de “l'hypervisibilité” du corps qui sape la voix des personnes racisées et renforce la réification des représentations racistes. En ce sens, la voix des sujets Noirs “porte la marque de l'instabilité et de l'incertitude.” (Ibid, p.125). En résumé, ces “racialized abuses of

³² Michel donne l'exemple de Kilomba, G. (2021). *Plantation memories: episodes of everyday racism. Between the Lines.*

³³ Ces éléments font écho à la notion d'“afterlife” de Saidiya Hartman dans *Lose your mother: A journey along the Atlantic slave route* (2008).

³⁴ Cette idée est également partagée par Goldberg (1993, p.54).

power” constituent des positions qui seront privées de voix. En produisant des corps “hypervisibles”, la race facilite cette privation de voix (Michel, 2016, p.250-251).

Une telle privation entraîne des formes “d’inclusion insoutenable” pour les sujets marqués par la différence raciale. Ces différents aspects de la politique de la voix, soulignant l’importance de l’inclusion et la possibilité d’une privation de voix, cherchent à nous alerter sur les risques continus d’exclusion au sein des démocraties existantes et invite à y répondre par le biais d’une politique visant la pluralisation des voix dans le but de répondre aux demandes des personnes ressentant des formes d’exclusion (Norval, 2009, p.298)³⁵.

Cette critique de l’inclusion s’adresse aussi aux théories de la démocratie délibérative par laquelle les théoriciens ont assimilé la politique de la voix à une politique d’inclusion. Melissa Williams questionne l’acceptation des raisons offertes par les membres des groupes historiquement marginalisés par le reste des citoyens. Si cette acceptation est contingente, elle risque de désavantager systématiquement les raisons des groupes marginalisés (Williams, 2000, p.125). Ainsi, l’inclusion des personnes ne garantit pas l’inclusion de leurs raisons.

La question du corps et de la corporéité de la voix dépend du contexte délibératif. Dans le cas d’un mini-public incluant seulement des individus membres de groupes historiquement marginalisés ou de minorités culturelles, les conséquences de l’hypervisibilité de certains corps sont moins importantes lorsque ces corps en question sont ceux de l’ensemble des participants. À mon sens, il s’agit d’un élément pouvant justifier le besoin de mini-public réservés à certaines minorités raciales et/ou culturelle - si le cas est adéquat - pour prévenir ces risques de silenciation, notamment au contact de corps blancs³⁶. La mise en place de ce type de mini-public revient, selon moi, à offrir des espaces pour les personnes membres de ces groupes marginalisés pour dénoncer cette silenciation en assurant une reconnaissance de leur voix³⁷. Comme l’affirme Noémi Michel, les témoignages publics de blessures racialisées peuvent initier une contre-exploitation de la vulnérabilité corporelle et

³⁵ Michel conceptualise cet *unsustainable inclusion* en approfondissant certains travaux féministes existants qui ont inventé des notions telles que l’inclusion excluante ou “l’exclusion interne” (*internal exclusion*) - pour citer Iris Marion Young (2000, p.55) - en mettant en avant certaines critiques de l’idéal d’inclusion démocratique.

³⁶ Bien que la question de la race ne doit pas être confondue avec celle de la culture, une minorité raciale peut aussi être une minorité culturelle ; et à l’inverse, les minorités culturelles sont généralement liées à un ensemble d’images, d’imaginaires, de représentations qui peuvent également entraîner des effets d’hypervisibilité de leurs corps. Par ailleurs, comme les théories du multiculturalisme critique l’ont montré, les processus de colonisation et d’esclavagisation sont étroitement liés à la division des groupes et des minorités culturelles dans les sociétés contemporaines.

³⁷ La question de l’hypervisibilité - et la critique de la délibération qui s’ensuit - sera également traitée dans la partie consacrée aux critiques.

énonciative en détournant les présomptions abusives du pouvoir racialisé, conduisant à une politique prometteuse du corps et de la voix pour les sujets marqués par la différence raciale (2016, p.256 ; ma traduction).

Les problématiques de la visibilité du corps et de l'inclusion démocratique renvoient également à la question de la représentation politique. Le contexte des sociétés multiculturelles représente un défi pour les théories de la démocratie, notamment à cause du problème pratique "des mécanismes permettant d'accroître la représentation politique des groupes culturels" (Phillips, 2009, p.167 ; ma traduction). Il est en effet plus difficile de mettre en place des dispositifs institutionnels appropriés pour la représentation des groupes ethnoculturels que pour celle des femmes par exemple, car la ligne de démarcation entre les groupes culturels est généralement moins nette que celle entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, Williams considère que la présence de membres de groupes marginalisés dans les assemblées législatives n'est pas *suffisante* pour assurer une représentation équitable des citoyens issus de ces groupes, même si elle est souvent *nécessaire* (1998, p.20 ; ma traduction, italique dans l'original). Elle soutient cette nécessité sur la base de preuves empiriques montrant, par exemple, que les représentants Noirs sont de plus fiables défenseurs des intérêts des Afro-Américains que les représentants blancs (*Ibid*, p.170). Cette affirmation n'est toutefois pas absolue. Des différences partisans existent clairement entre les femmes (législatrices ou électrices), tout comme pour les groupes Afro-Américains, Latinos, etc. (*Ibid*). Les travaux de Williams se concentrent sur la représentation législative. Compte tenu de l'importance de l'élection - notamment en termes d'*accountability* - dans les systèmes représentatifs contemporains, elle pointe l'importance d'assurer la fidélité des représentants des groupes marginalisés à leurs électeurs (*Ibid*, p.6-7). Cependant, l'élection de représentants des groupes marginalisés n'empêche pas leur marginalisation politique au sein du système législatif - à cause des votes majoritaires, des négociations, etc. Pour ces raisons, Williams soutient que l'amélioration du caractère délibératif des processus législatifs de prises de décision est la voie la plus prometteuse pour envisager de réels changements en faveur de ces groupes (*Ibid*, p.7). Ce point souligne l'importance de la mise en place de processus délibératifs, qui ne limitent pas les membres des groupes ou des minorités culturelles à une présence législative mais qui leur offrent une réelle influence sur la décision politique.

C. Système délibératif et institutionnalisation des mini-publics : quelle relation pour quelle mise en place ?

Dans la présentation de la conception systémique de la délibération, l'accent a été mis sur l'importance de décentrer la vision idéale de la délibération qui a lieu dans un temps et un lieu unique - un mini-public, par exemple. Avec cette perspective, les lieux de la délibérations sont plus nombreux et relèvent davantage de lieux de luttes agonistiques que d'argumentation formelle - les deux ayant leur importance, leurs points positifs et négatifs. J'ai également présenté comment les critères de délibération dite "idéale" ont tendance à favoriser les participants membres des groupes privilégiés. Toutefois, les critères de cette délibération type 1 ne sont pas tous à rejeter. Dans le débat académique, les seuls standards qui ne sont généralement pas questionnés sont le respect et l'absence de pouvoir (Mansbridge, 2015, p.35) - entendu comme pouvoir coercitif. Les autres standards devraient être compris comme des *regulative ideals*, à savoir un idéal qui ne peut manifestement pas être pleinement atteint en pratique, mais qui établit une norme vers laquelle tendre (Mansbridge et al. 2012, p.25) - notamment pour les mini-publics ouverts à tous les membres de la société qui, selon moi, doivent davantage être le lieu de négociations, de compromis et de changement des positions des participants que les mini-publics réservés aux groupes et aux minorités culturelles historiquement marginalisées.

La conception systémique considère que certains moments performatifs qui ne correspondent pas aux standards classiques ont quand même une plus-value délibérative et peuvent changer le contexte dans lesquelles les personnes marginalisées font entendre leur voix (Appadurai, 2015, p.81-82). En effet, des forums non-délibératifs et homogènes en interne peuvent offrir une position cohérente en aiguisant le débat public (Mansbridge et al. 2012, p.6). Si les discussions entre militants au sein de mouvements sociaux sont partisans et fermées aux oppositions, ces espaces restent des foyers fertiles et sécurisés permettant la production d'idées et de discours contre-hégémoniques (*Ibid*, p.7). La logique est la même pour ma proposition de mini-publics homogènes réservés aux membres des groupes et des minorités culturelles historiquement marginalisées, qui forment des espaces reconnus institutionnellement pour l'expression - et donc la reconnaissance - des voix de leurs membres. Les idées, les expériences, les revendications et les discours issus des ces mini-publics homogènes vont ensuite se diffuser dans l'ensemble du système délibératif.

Melissa Williams met par ailleurs en avant l'importance de l'influence des institutions représentatives sur la formation des préférences des citoyens

L'influence des institutions représentatives³⁸ sur la formation des préférences des citoyens est d'une importance cruciale pour la théorie démocratique et entre dans mon analyse en plusieurs points (1998, p.27). Si l'on ajoute le fait que les représentants des groupes marginalisés sont généralement des porte-paroles plus fiables pour ces groupes que des représentants d'autres groupes (*Ibid*, p.172), alors les résultats des mini-publics homogènes apportent une plus-value majeure pour la prise de décision démocratique finale (Mansbridge et al. 2012, p.7). Cette plus-value peut être facteur de confiance des membres des groupes marginalisés envers ces mini-publics homogènes et leurs représentants. Williams mentionne l'argument de Mansbridge pour qui cette question de confiance est centrale pour la représentation³⁹, lorsqu'elle oppose la méfiance traditionnelle des membres des groupes marginalisés envers les représentants issus d'autres groupes - voire du système représentatif libéral dans son ensemble - liée à l'histoire de l'oppression subie par ces membres (Williams, 1998, p.172). La perspective systémique permet de justifier la mise en place de ce type de mini-publics.

Les arguments en faveur de ces mini-publics ont cependant émergé avant le *systemic turn* présenté précédemment. Dès 2005, Bohman suggère d'abandonner l'hypothèse d'un demos et d'un forum délibératif unique du fait des exigences des sociétés pluralistes et complexes (p.296). Ces mini-publics visent à reproduire les caractéristiques démographiques de la société tout en restant un groupe restreint pour permettre la délibération (Wojciechowska, 2019, p.897). Leur mise en place est selon moi justifiée dans la mesure où ils peuvent fonctionner comme "espaces incubateurs" dans lesquels les membres des groupes marginalisés peuvent explorer et cultiver de nouvelles idées et de nouveaux langages (Brown & Dillard, 2013, p.184 ; ma traduction). Le contexte des sociétés multiculturelles est un argument supplémentaire du fait des formes d'hégémonies - ou d'impérialisme culturel pour mentionner Young - qui structurent généralement ces sociétés. Il est alors nécessaire de mettre en place des espaces favorisant les interactions entre des personnes issues de groupes marginalisés dans des espaces sécurisés afin de générer de l'engagement et de la créativité (Mansbridge, 2005, p.339).

³⁸ Il est important de préciser que je ne pense pas que les mini-publics que je propose - homogènes ou non - doivent avoir une fonction législative, comme les institutions auxquelles Williams s'intéresse dans ces travaux.

³⁹ Mansbridge et Williams parlent ici de représentation électorale, mais la question de confiance institutionnelle est, selon moi, la même pour ces mini-publics - dont je discute la composition par la suite - du fait de leur influence sur la prise de décision démocratique finale.

En ce qui concerne les modalités de participation et de sélection des participants, je privilégierais de laisser une place à la volonté personnelle des individus, dans la mesure où je pense qu'il ne devrait pas y avoir un seul forum par groupe. Il est possible d'envisager une sélection par tirage au sort afin d'assurer une certaine représentation - en termes d'âge, de genre, de lieu de résidence, etc. Dans tous les cas, il est nécessaire de garantir une forme d'égalité politique, entendue ici comme la garantie d'opportunités réelles pour *toutes les personnes concernées* de participer au débat et à la prise de décision (Deveaux, 2003, p.793)⁴⁰.

La littérature sur les mini-publics met en avant l'intérêt pour les discussions d'une intervention de personnes considérées comme expertes de la question traitée. Comme mentionné dans la partie relative au contexte performatif, je soutiens que les mini-publics - homogènes ou non - peuvent accueillir ce type de spécialistes afin de fournir certaines informations pertinentes selon les thèmes discutés et les demandes des participants, qui pourraient donc demander ce type d'intervention (Wojciechowska, 2019, p.898). Phillips mentionne le cas des "associations ethnoculturelles" qui fournissent une aide et un soutien à certaines populations favorisant ainsi leur intégration (2009, p.166 ; ma traduction). La présence de membres ou de leaders de ce type d'association peut ainsi servir d'appui pour les discussions des mini-publics par leurs connaissances et leurs compétences spécifiques.

De la sorte, les membres des groupes marginalisés pourront développer ou renforcer un sentiment d'identité commune lié à des intérêts partagés, à défendre dans ces forums délibératifs (Williams, 1998, p.199-200). Les revendications portées par ces groupes vont ensuite être traitées à travers d'autres mini-publics mixtes ainsi que les autres *loci* du système délibératif⁴¹. Les mini-publics ne doivent pas nécessairement impliquer une formulation de revendications concrètes ou de propositions spécifiques et peuvent simplement laisser les participants se positionner par rapport au sujet débattu, à une décision politique récente, à une actualité majeure, etc. Ils sont à comprendre comme des "laboratoires" ou des "accélérateurs" d'idées, des espaces de politisation des enjeux relatifs au(x) groupe(s) en question.

⁴⁰ Deveaux utilise le terme de citoyen, qui de fait exclut certaines personnes possiblement concernées par la décision. À ce sujet, voir notamment Bauböck (2020).

⁴¹ Il est toutefois possible d'imaginer des mécanismes d'*accountability* afin d'assurer un "poids minimal" à ces revendications dans les prises de décisions politiques, en complément de leur plus-value pour le système délibératif, comme un vote par référendum ou par les organes législatifs, etc. Pour une discussion portant sur les risques de déformation et de détournement entre une prise de décision issue d'une délibération et son application finale, voir Boswell (2016).

En résumé, l'évaluation de ces mini-publics ne doit pas - en premier lieu - porter sur leur qualité interne mais avant tout sur leur plus-value "externe" en termes de persuasion, de justification, de clarification et dans leur capacité à informer voire modifier les processus de décision politique (Curato & Böker, 2016, p.178). Cet impact externe est d'autant plus important dans les contextes multiculturels compte tenu de l'objectif de faciliter l'expression et l'écoute des voix des personnes appartenant aux groupes et aux minorités historiquement marginalisées et d'intégrer ces perspectives dans le système délibératif dans son ensemble.

Un dernier élément concernant l'institutionnalisation des ces mini-publics est leur place au sein du système délibératif, notamment par rapport à d'autres institutions déjà présentes. Il est important de rappeler que des méthodes de négociation ou de compromis peuvent être employées lors des mini-publics bien qu'elles soient vues comme inférieures à l'argumentation formelle par certains démocrates délibératifs (Deveaux, 2003, p.791-792). La perspective systémique rend contingents les résultats des délibérations dans la mesure où ils vont continuellement être soumis à diverses formes de contestation et de révisions. Comme l'explique Gianni⁴², il ne s'agit pas ici de suggérer le remplacement des institutions démocratiques (directes, représentatives, etc.) déjà existantes (2023, p.13). Ces processus délibératifs ne remplacent pas non plus les luttes démocratiques par le biais de manifestations, de sit-in, de grèves, de blocages ou n'importe quelle autre manifestation ou mouvement social (Benhabib, 2002, p.141). C'est également une caractéristique de l'approche du multiculturalisme critique qui laisse une place importante pour le mouvement social. En effet, le multiculturalisme critique part des mobilisations politiques des minorités par le biais de mouvements sociaux de résistances, de protestations, de négociations et de dialogues (Stokke & Lybæk, 2018, p.79), et nous rappelle que la démocratie ne relève pas que de la politique institutionnelle.

D. "Démocratie verte" et délibération : de l'importance de la délibération pour faire face aux enjeux écologiques

Cette dernière partie propose d'élargir la justification de mon argument en offrant une brève discussion du lien entre démocratie délibérative et enjeux écologiques. Il s'agit

⁴² Gianni justifie la mise en place de procédures délibératives comme un moyen de *performer* la citoyenneté à travers des procédures égalitaires (2023, p.13).

d'un résumé condensé du chapitre 6 intitulé "Green Democracy" de l'ouvrage *Deliberative Democracy and Beyond* de John Dryzek (2000). J'ai entamé cette lecture à la fin de l'été 2022 marqué par des incendies, des sécheresses records, plusieurs semaines de canicule et tout autant d'éléments symboles du dérèglement climatique actuel. Ces évènements ont certainement motivé mon envie d'accorder quelques pages de ce mémoire, ne serait-ce que pour mentionner la nécessité, selon moi, que toute théorie de la démocratie et/ou de la justice prenne en compte l'urgence de ces enjeux écologiques.

L'idée centrale de Dryzek est qu'une démocratie discursive devrait être écologiste en termes d'ouverture à la communication avec la nature non-humaine (2000, p.3). Pour cela, il est nécessaire de détacher notre conception de la démocratie de l'anthropocentrisme libéral, tout en conservant l'accent sur la délibération et la communication (*Ibid*, p.174). En effet, si nous, êtres humains, envisagions notre propre situation en tant "qu'êtres écologiques"⁴³ - plutôt que simplement sociaux - nous serions alors en mesure, en tant que membres de l'écosystème et par la délibération, de questionner les interprétations que les autres font des besoins des écosystèmes dont nous sommes des éléments constitutifs (*Ibid*, p.150). Dryzek met en avant un élément faisant le lien avec le contexte de mon argument, à savoir que les peuples Indigènes ont généralement une relation à leur environnement naturel différente de celle des individus aliénés par la civilisation industrielle (*Ibid*). Cet argument est partagé par Banerjee pour qui "les notions prétendument émancipatrices de progrès, de développement, de droits et de raison qui caractérisent les démocraties libérales sont profondément incompatibles avec les visions du monde autochtones concernant les relations à la terre et à la nature" (Banerjee, 2022, p.290 ; ma traduction). Des processus délibératifs dans un contexte multiculturel - comme ceux que je propose - doivent permettre d'organiser la prise de décisions communes autour de ces questions. L'importance des expériences de vie des personnes semble là aussi être un élément clé pour ces décisions.

Ces éléments posent la question des formes que doit prendre cette "démocratie verte", dans la mesure où sont reconnues des capacités de communication à la "Nature" - c'est-à-dire aux entités non-humaines. La première étape est de prendre en compte le fait que les frontières entre communautés sont de plus en plus difficiles à tracer, pour de multiples raisons (mondialisation, etc.), et d'abandonner ou du moins d'aller au-delà de l'idée de *frontière*, ce qui va contre les prémisses des théories libérales pour lesquelles la frontière est

⁴³ Traduction de l'expression "ecological selves" employée par Dryzek. Il considère qu'il s'agit d'une théorie politique de l'individu qui est tout autant indémontrable que d'autres plus classiques (homo-oeconomicus, ou le *Soi* républicain enchassé), et qu'il ne faut pas soumettre cette proposition écologique à davantage de critiques, de questionnements que ces autres théories (2000, p.150).

fondamentale. C'est pour ces raisons que la "démocratie verte" ne doit pas se fonder sur les prémisses de l'agrégation des préférences comme dans la démocratie libérale (Dryzek, 2000, p.153). En s'appuyant sur les travaux de Goodin⁴⁴, Dryzek montre comment la démocratie délibérative est la meilleure conception de la démocratie afin d'intégrer au mieux les intérêts de la Nature (*Ibid*, p.152). Cela suppose de démanteler l'une des plus grandes frontières politiques : entre le monde humain et le monde non humain (*Ibid*, p.153). Dryzek partage l'idée que la délibération peut intégrer d'autres formes de voix que l'argumentation rationnelle. Il propose ainsi le même élargissement pour intégrer les formes non-humaines de communication (*Ibid*). Cependant, cela pose ensuite la question de l'égalité entre humains et non-humains dans un contexte délibératif. Dryzek propose deux réponses. La première est l'égalité de capacité d'être représenté. La seconde est l'égalité de capacité d'être écouté. L'écoute est centrale selon Dryzek car le contenu de cette communication comprend, entre autres, le fait de "prêter attention aux signaux de rétroaction émanant des systèmes naturels" (*Ibid*, p.154 ; ma traduction). Le problème principal est donc d'ordre pratique, de "conception institutionnelle qui doit démanteler les obstacles à cette communication". Ainsi, la *green democracy* doit être comprise comme un idéal régulateur visant une communication efficace qui dépasse les frontières du monde humain (*Ibid*). La démocratie délibérative est donc le meilleur cadre pour envisager cette communication, notamment compte tenu de l'importance d'une décentralisation des institutions dont la taille et la portée devraient correspondre à celles des problèmes (*Ibid*, p.156)⁴⁵. Bien que ma proposition de délibération concerne en premier lieu les questions de culture et de sa gestion politique, il est tout à fait possible d'ouvrir les débats aux thèmes écologiques et climatiques.

4.4. Critiques possibles et tentatives de réponse

Pour conclure la dernière partie de ce mémoire, il me paraît nécessaire de rendre compte des limites et des possibles critiques à mon argument en tentant d'y apporter des réponses. Je vais me concentrer sur trois critiques qui concernent chacune trois échelles différentes. La première concerne le contexte performatif et discursif des mini-publics,

⁴⁴ Goodin, R. E. (1996). Enfranchising the Earth, and its Alternatives. *Political studies*, 44(5), 835-849.

⁴⁵ Pour plus de détail, voir la discussion de Dryzek sur le *bioregionalism* et l'exemple du *Northwest Power Planning Council* (2000, p. 156-157).

notamment la question de l'introduction de nouvelles formes de communication. La deuxième aborde la problématique de l'acceptation par le reste de la société des raisons données par les membres des groupes et des minorités culturelles marginalisées. Enfin, la dernière, qui est certainement la plus forte des trois critiques, adopte une perspective décoloniale en interrogeant la possibilité même de toute forme d'inclusion institutionnelle des groupes marginalisés, notamment des populations indigènes et autochtones.

La première critique questionne l'utilité finale de l'introduction de nouvelles formes de communication - comme le *storytelling* ou le *testimony* -, notamment leur capacité à visibiliser réellement les expériences des membres des groupes marginalisés. Le contexte des sociétés multiculturelles est entendu comme un frein à ces pratiques - tandis que je le considère comme un élément les justifiant. Or, le témoignage dépend d'un "contexte conversationnel" dans lequel un locuteur transmet ses expériences à une audience. Ce "contexte conversationnel" correspond à "l'ensemble des connaissances partagées qui rendent la communication possible". Il va donc conditionner l'intelligibilité des discours d'un locuteur et leur permettre, ou non, de fonctionner effectivement comme un témoignage. Pour toute forme de communication, ce contexte inclut une langue partagée et une connaissance du monde suffisamment semblable pour entretenir des significations similaires (sur tel nom, adjectif, etc.). Dans le cas du témoignage - ou du *storytelling* -, le contexte comprend les normes dominantes, les représentations qui y sont liées ainsi que la connotation de certaines expressions. Ces éléments sont généralement contingents d'un point de vue socio-historique (Chick, 2022, p.100 ; mes traductions). Le témoignage est une invitation à envisager une nouvelle expérience et requiert une certaine ouverture d'esprit - pour imaginer l'expérience et ses effets pour le locuteur -, une "humilité épistémique", la capacité de conférer une crédibilité aux locuteurs, mais surtout celle de potentiellement modifier ses convictions en réponse à un témoignage (*Ibid*, p.108). Cependant, ces exigences de capacité d'écoute ne sont pas à la portée de tout le monde. Pour cette critique, la transmission d'un témoignage semble nécessiter un contexte partagé plus profond et plus significatif que la transmission des prémisses d'un argument rationnel. Ce contexte semble d'autant plus difficile à imaginer dans un contexte multiculturel où l'environnement discursif, normatif et culturel n'est pas habitué à entendre certaines voix et certaines expériences, notamment celles des membres des groupes marginalisés. À ceci s'ajoute les critiques traditionnelles faites à ces formes de communications par les démocrates délibératifs, notamment que la narration peut conduire à une simplicité réductrice et à la

marginalisation des revendications en jouant sur la manipulation et en contribuant *in fine* à la paralysie du débat public et à l'aggravation de la polarisation (Boswell, 2013, p.632).

Si les théories de la délibération considèrent qu'une base commune est nécessaire pour entamer une délibération - le "contexte conversationnel" -, cela n'empêche pas de travailler à la construction ou au développement de ce contexte par la délibération. L'intérêt d'une approche critique du multiculturalisme met l'accent sur le travail critique à opérer par les individus, travail qui pourrait être renforcé par la participation aux mini-publics que je propose. Ce contexte dépend de la situation socio-historique et sera plus ou moins présent en fonction des sociétés et de leur composition. L'institutionnalisation de ces mini-publics permet de créer cet environnement discursif et conversationnel par le dialogue, la négociation, le compromis, la contestation, etc.

En ce qui concerne l'utilisation de formes de communication différentes de l'argumentation rationnelle, je considère qu'elles n'ajoutent pas de risques d'exclusion ou de reproduction d'inégalité supplémentaires par rapport à celles déjà évoquées pour l'argumentation rationnelle. Les objectifs de ces mini-publics étant différents, alors les formes de communication doivent pouvoir permettre d'atteindre ces objectifs.

La seconde critique pointe la possibilité de rejet des raisons données par les membres des groupes marginalisés par le reste de la société, notamment si ces raisons ne sont pas offertes sous la forme d'un argument rationnel, qui ferait consensus comme le préconise la délibération type 1. Ce point fait écho à la critique de l'inclusion démocratique vue avec les travaux de Noémi Michel pour qui les démocrates délibératifs ont assimilé la politique de la voix à une politique de l'inclusion. Williams met également en garde contre le risque de désavantage systématique des groupes marginalisés lors de l'échange de raisons (Williams, 2000, p.125). Elle suggère que le jugement des raisons offertes par une autre personne est une question contingente conditionnée par l'appartenance à des groupes structurés selon des lignes de privilèges et de désavantages sociaux (*Ibid*, p.137). Ainsi, l'inclusion des personnes n'assure pas celle des raisons. Cela risque d'entraîner d'importantes difficultés pour distinguer un désaccord raisonnable fondé sur des expériences de groupe radicalement différentes d'un désaccord injustifié fondé sur l'intérêt du groupe - dominant (*Ibid*, p.140). Williams prend l'exemple du harcèlement sexuel afin de mettre en lumière la divergence des significations sociales attribuées à certaines pratiques en fonction des groupes. Dès lors, les raisons offertes dénonçant ces pratiques d'harcèlement sexuel "ne fonctionnent pas comme [*des raisons*] pour les membres des -groupes privilégiés, parce que la signification sociale de la pratique pour le groupe

marginalisé leur est (au moins dans un premier temps) inaccessible”, car ces raisons s’attaquent à des pratiques qui renforcent la position sociale privilégiée des hommes par rapport aux femmes (*Ibid*, p.138 ; ma traduction).

Selon moi, la réponse est ici offerte par la perspective systémique de la délibération. Si les raisons offertes par les membres de groupes marginalisés n’ont pas fonctionné comme telles dans un mini-public, elles pourront toujours être remobilisées soit dans de futurs mini-publics par d’autres individus - membres de ces groupes ou non -, dans d’autres *loci* du système ou bien être investies par des mouvements sociaux, par exemple. En se diffusant dans le système, ces raisons deviendront de plus en plus accessibles pour les membres des autres groupes. Cela permet de réduire le poids déjà conséquent de la responsabilité sur les épaules des membres des groupes et des minorités culturelles marginalisées.

La dernière critique s’ancre dans une perspective décoloniale. Les travaux sur lesquels je me base pour formuler cette critique traitent de la relation entre minorité(s) indigène(s) et la population de “colons” majoritaire. Bien que ce schéma ne soit pas présent dans toute société marquée par la différence culturelle, il offre néanmoins un cadre de réflexion pour penser les liens entre les conséquences matérielles des processus de colonisation et d’accaparement des terres, et les effets épistémiques, discursifs et symboliques qui doivent être pris en compte si l’on envisage des processus délibératifs dans de tels contextes.

Tout d’abord, certains contextes d’oppression coloniale sont caractérisés par un niveau de violence trop important pour envisager de tels processus (Elliot, 2020, p.88-89). Cela concerne autant la violence coloniale que celle en réponse à l’oppression raciale et coloniale qui ne laisse aucune possibilité aux victimes de ces oppressions de se comporter de manière non-violente (Gordon, 2007, p.11). Il est évidemment nécessaire que les relations entre groupes soit un minimum pacifique pour envisager n’importe quelle forme de dialogue démocratique.

Par ailleurs, les inégalités structurelles fondées sur des caractéristiques comme la race, le sexe ou la classe sociale compliquent la participation à des processus délibératifs entre des personnes sur un pied d’égalité (Banerjee, 2022, p.285). Ces inégalités ont des conséquences majeures sur l’environnement discursif qui réduit au silence les populations indigènes marginalisées. Pour cela, certains acteurs indigènes se détournent des institutions dominantes et de la société en général afin de se concentrer sur des programmes indépendants de renouvellement politique, culturel, spirituel comme moyen de décolonisation (Elliott, 2016, p. 413).

Cela fait écho aux discussions sur les concepts de *reconciliation* et de *resurgence*. La *resurgence* se réfère aux peuples indigènes qui exercent leurs pouvoirs d'autodétermination en dehors des structures de l'État. À l'inverse, la *reconciliation* entre les colons et les peuples autochtones renvoie à des possibilités d'accords, de reconnaissance juridique, de réparations, de compensation - mais peut également être entendue comme une activité permanente (Asch et al. 2018, p.4). Certains partisans de la "résurgence" s'opposent radicalement aux relations fondées sur la "réconciliation" entre colons et Indigènes qu'ils considèrent comme assimilatrices ou colonisatrices (*Ibid*). Cette critique renvoie à celle de Glen Coulthard envers les politiques de reconnaissance dans lesquelles les peuples autochtones sont considérés comme des objets de reconnaissance, ce qui nie leur statut de peuples souverains et d'égaux (2014, p.3). Ces formes de contestation démocratique risquent de naturaliser la relation coloniale existante et d'empêcher toute transformation décoloniale radicale (Elliott, 2020, p.99-100). La résurgence permettrait de lutter contre l'imposition de la subjectivité des colons, un acte hostile et colonial (Simpsons, 2016, p.31). À l'inverse, les politiques de reconnaissance - qui sont une des formes de réconciliation - risqueraient de reproduire et normaliser le contexte colonial dans le temps mais aussi dans l'esprit des populations indigènes. Ces rapports de pouvoir réduisent les possibilités pratiques pour ces populations de s'opposer aux fondements normatifs de l'ordre colonial. Ce manque d'alternatives peut amener les leaders indigènes à se plier à ce cadre colonial et à ce type de négociations (Elliott, 2016, p.415).

Cette critique décoloniale est similaire à celle de Elliott envers la "parité de participation" proposée par Nancy Fraser. Pour Elliott, ce type de structure de gouvernance occidentale est historiquement lié à la suppression des structures indigènes et donc à l'affaiblissement des voix indigènes dans les conflits publics (*Ibid*, p.421). Le risque, au fond, est de répéter une dynamique historique qu'elle tente de renverser. Il s'agit d'après moi des critiques auxquelles les approches procédurales issues de la théorie politique occidentale ont le plus de difficulté à répondre - ma proposition ne faisant pas exception. Cependant, je considère que la justification de ces procédures est liée à un arbitrage entre une sorte de calcul "coût-bénéfice" et la possibilité de réalisation de ces procédures. Même si les solutions proposées sont différentes et que les objectifs finaux peuvent aussi varier, la volonté de décolonisation sous-jacente est relativement similaire entre les approches basées par exemple sur la résurgence, la réconciliation ou bien ma proposition de mini-publics. Les mouvements de résurgence sont certainement plus radicaux, mais ils ont peut-être moins de chances d'aboutir.

La décolonisation est un processus pluriel, complexe, multiforme et exigeant, qui ne se limitera pas à la mise en place de droits, de réparations ou d'institutionnalisation de forums délibératifs. Elle vise entre autres le respect mutuel, une certaine réciprocité et des formes de souveraineté et d'autodétermination, sans exclure les membres non-indigènes, et la transformation des institutions du colonialisme libéral (Elliott, 2020, p.86-87). Pour Mignolo, les politiques "anticoloniales" doivent viser la création d'un "monde dans lequel plusieurs mondes coexisteront" (2011, p.54). Compte tenu de l'ampleur des injustices dans ce type de société, favoriser un environnement discursif plus hospitalier est un objectif majeur de décolonisation (Elliott, 2016, p.413). Ce n'est pas uniquement une question d'inclusion des intérêts ou des normativités indigènes mais cela suppose d'ouvrir à la critique et à la transformation les normes et valeurs structurant la sphère discursive de ces sociétés (*Ibid*).

De cette manière, ma proposition de mini-publics est un élément envisageable afin de questionner et transformer les fondements de cette sphère discursive en partant directement de la voix des personnes membres des peuples indigènes. Ils offrent des espaces à tous les membres de la société coloniale pour s'informer sur les injustices présentes et examiner comment leurs propres représentations et actions y contribuent et pourraient donc être modifiées (Elliott, 2018, p.71). Pour envisager des formes de dialogue réciproque, la collaboration pour la construction de nouveaux cadres linguistiques, notamment pour les relations entre colons et peuples indigènes, est une étape indispensable (*Ibid*, p.78).

Outre ces contextes particuliers, les sociétés multiculturelles sont structurées par une sphère discursive qui tend à marginaliser certains groupes sociaux. Compte tenu du rôle structurant du langage comme réservoir d'interprétations, de concepts et de connaissances particulières qui conditionnent les manières dont les individus vont voir et reconstruire le monde à travers leurs interactions, la remise en question des normes dominantes et excluantes est un enjeu crucial de justice (Alfred, 2009, p.246)⁴⁶. Dans cette optique, ma proposition de mini-publics permet de créer un lien institutionnel - certes potentiellement critiquable - nécessaire à la juste représentation des groupes marginalisés (Williams, 1998, p.52-53).

⁴⁶ Ces dernières phrases font écho au cadre d'une "postcolonial ethical agency" proposée par Esha Niyogi De et entendue comme "a transcultural and intersectional process of norm development based on a provisional notion of the human whole; an unconcluded struggle to objectively evaluate one's social mystifications, and an optimism about epistemic progress which accounts for fallibilities that are bound to permeate any situated engagement with power" (2002, p.53).

5. Conclusion

Ce mémoire offre une réflexion théorique sur la possibilité et la justification en termes de justice d'éléments de démocratie délibérative au sein des sociétés sociologiquement multiculturelles. Ce type d'argument a gagné en importance au début des années 2000, quelques années après le "tournant délibératif" dans les théories de la démocratie et le passage du multiculturalisme de théorie normative à un réel programme politique de gestion des différences culturelles. De nombreux auteurs ont mis en avant la compatibilité théorique entre le traitement équitable des revendications culturelles et la fidélité aux engagements démocratiques d'égalité grâce à la justification délibérative (Peritz, 2004, p.267). Une gestion délibérative de ces conflits permet par ailleurs d'assurer la légitimité et la viabilité politique des propositions du fait qu'elles émanent directement des citoyens et reflètent donc les communautés et les pratiques culturelles en mutation (Deveaux, 2003). En somme, des solutions procédurales bien conçues devraient produire des résultats justes tout en garantissant l'égalité individuelle (Williams, 1998, p.233-234).

Cependant, ces solutions formant le concept de "multiculturalisme délibératif" possèdent d'après moi deux principaux défauts. Le premier est le manque de propositions pratiques concrètes malgré la qualité de la justification normative. Le second est une forme d'"optimisme naïf" quant à l'ampleur des injustices présentes dans les contextes multiculturels - bien que cela dépende de la conception de multiculturalisme utilisée. Ma proposition normative a donc pour objectif d'offrir un exemple concret de mise en place de processus délibératifs qui prennent adéquatement en compte le contexte socio-historique des sociétés marquées par la différence culturelle.

Pour arriver à cette proposition normative, il était d'abord nécessaire de présenter respectivement les concepts de multiculturalisme et de délibération. Pour le multiculturalisme, j'ai présenté la genèse de ce concept, sa perspective libérale avec l'opposition et les liens avec la théorie libérale égalitariste avant de me tourner vers une approche critique, en passant par la théorie positionnaliste avec Iris Young. Ce chemin conceptuel a permis de mettre en lumière les éléments qui justifient l'utilisation du multiculturalisme critique comme cadre pour penser les relations entre les différents groupes sociaux dans les sociétés multiculturelles. Dans la mesure où cette conception se base sur l'analyse critique de la situation actuelle des personnes et soutient que la recherche de solutions au problème posé doit partir des expériences des minorités elles-mêmes

(Stokke & Lybæk, 2018, p.79), la démocratie délibérative apparaît comme une théorie idoine pour pouvoir faire entendre ces expériences.

De ce fait, la deuxième partie a présenté les deux principales conceptions de la délibération dites “type 1” et “type 2”, en montrant comment ces deux conceptions se traduisent dans un système démocratique. J’ai pu alors soutenir comment la délibération type 2 était la conception adéquate à adopter compte tenu des prémisses théoriques du multiculturalisme critique et de la nécessité de faire entendre les voix des personnes issues des groupes marginalisés. C’est également pour ces raisons que la conception systémique de la délibération devait être “le fond” de ma proposition normative (et pratique) - si la délibération type 2 en était “la forme”. Ce mélange conceptuel et théorique - entre le multiculturalisme critique, la délibération “type 2” et la conception systémique de la délibération - offre un ensemble de justifications pour soutenir la mise en place de pratiques et de processus discursifs par lesquels les groupes et les minorités culturelles historiquement marginalisées peuvent s’exprimer (Williams, 1998, p.242).

Ainsi, la quatrième partie de ce mémoire a permis de détailler la mise en place pratique de tels processus et de leur institutionnalisation que ce soit sur la forme (avec la discussion autour du contexte performatif et de la relation corps-voix) que sur le fond (avec la proposition de mini-publics dont certains “homogènes”, réservés aux membres des groupes et des minorités culturelles marginalisés). L’évaluation - et la justification - de ces mini-publics dépend de leur capacité à “avoir un impact” sur les prises de décisions politiques collectives sur le système délibératif plus large. Dans le contexte des sociétés marquées par la différence culturelle, j’ai mis en avant comment ces mini-publics sont un exemple de traduction institutionnelle des prémisses théoriques du multiculturalisme critique - où l’analyse critique et l’expérience des personnes marginalisées sont le point de départ de tout projet de transformation. C’est principalement de cette manière que ces mini-publics que je propose peuvent aider à clarifier, informer le débat public, avoir une plus-value délibérative majeure pour l’ensemble du système (Felicetti et al. 2016, p.431-432) et être un possible premier pas vers des transformations majeures en faveur des personnes issues des groupes et des minorités culturelles historiquement marginalisées, mais aussi de transformations relatives à l’urgence écologique actuelle. Si cette représentation ne constitue pas en soi un remède à l’injustice, elle constitue tout de même un élément clé (Williams, 1998, p.243).

Pour compléter cette présentation, j'ai exposé certaines limites et critiques possibles tout en essayant, tant que faire se peut, d'apporter des éléments de réponses. J'ai pu insister sur l'importance d'inclure dans ces mini-publics des formes de communications différentes de celle de l'argumentation rationnelle afin de favoriser l'expression des voix des personnes issues des groupes et des minorités culturelles historiquement marginalisées. À ceci s'ajoute le rôle des autres *loci* du système délibératif dans lesquels les discours de ces personnes vont infuser pour influencer le débat public (Dryzek et al. 2019, p.1146). La critique décoloniale - notamment celle des partisans des mouvements de *resurgence* - est certainement celle dont il est le plus difficile de répondre convenablement, bien qu'il s'agisse d'une approche différente qui a ses propres avantages et inconvénients. Toutefois, comme mentionné précédemment, chaque proposition normative résulte d'un arbitrage entre des éléments de désirabilité théorique, de faisabilité pratique, et représente une solution possible à un problème global et complexe.

Cependant, j'espère que ce mémoire est une preuve qu'il est possible et nécessaire de s'intéresser à la profondeur des injustices liées à la différence culturelle - notamment compte tenu des mouvements migratoires liés aux bouleversement écologiques - en conservant l'ambition de résoudre démocratiquement ces multiples problèmes sans omettre la voix des personnes les plus concernées.

6. Bibliographie

Alfred, T. (2009). *Wasase: Indigenous pathways of action and freedom*. University of Toronto Press.

Allen, A. (2008). Power and the politics of difference: Oppression, empowerment, and transnational justice. *Hypatia*, 23(3), 156-172.

Al-Hibri, A. Y. (2001). Redefining Muslim women's roles in the next century. *Democracy and the rule of law*, 90-100.

Anderson, E. (2012). Epistemic justice as a virtue of social institutions. *Social epistemology*, 26(2), 163-173.

Appadurai, A. (2015). Success and failure in the deliberative economy. *Deliberation and Development: Rethinking the Role of Voice and Collective Action in Unequal Societies*, 134-151.

Asch, M., Borrows, J., & Tully, J. (Eds.). (2018). *Resurgence and reconciliation: Indigenous-settler relations and earth teachings*. University of Toronto Press.

Awad, I. (2011). Critical multiculturalism and deliberative democracy: Opening spaces for more inclusive communication. *Javnost-The Public*, 18(3), 39-54.

Bächtiger, A., Niemeyer, S., Neblo, M., Steenbergen, M. R., & Steiner, J. (2010). Disentangling Diversity in Deliberative Democracy: Competing Theories, Their Blind Spots and Complementarities. *Journal of Political Philosophy*, 18(1).

Banerjee, S. B. (2022). Decolonizing deliberative democracy: Perspectives from below. *Journal of Business Ethics*, 181(2), 283-299.

Barry, B. (1998). The limits of cultural politics. *Review of International Studies*, 24(3), 307-319.

Barry, B. (2001). Muddles of multiculturalism. *New Left Review*, 8, 49-71.

Barry, B. (2002). *Culture and equality: An egalitarian critique of multiculturalism*. Harvard university press.

Bärtsch, J. (2023). *Une citoyenneté urbaine délibérative. La démocratie délibérative comme cadre normatif pour la citoyenneté urbaine*. Mémoire de Master. Université de Genève.

Bates, T. R. (1975). Gramsci and the Theory of Hegemony. *Journal of the History of Ideas*, 36(2), 351-366.

Baubock, R., & Orgad, L. (2020). Cities vs states: Should urban citizenship be emancipated from nationality?. *Robert Schuman Centre for Advanced Studies Research Paper No. RSCAS*, 16.

Benhabib, S. (2002). *The Claims of Culture: Equality and Diversity in the Global Era*. Princeton University Press.

Bohman, J. (1996). Public Deliberation: Pluralism. *Complexity, and Democracy*. Cambridge: MIT Press.

Bohman, J. (2005). From demos to demoi: Democracy across borders. *Ratio Juris*, 18(3), 293-314.

Bohman, J. (2012). Representation in the deliberative system. *Deliberative systems: Deliberative democracy at the large scale*, 72-94.

Bond, S. (2011). Negotiating a ‘democratic ethos’: moving beyond the agonistic – communicative divide. *Planning Theory*, 10(2), 161–186.
<https://doi.org/10.1177/1473095210383081>

Boswell, J. (2013). Why and how narrative matters in deliberative systems. *Political Studies*, 61(3), 620-636.

Boswell, J. (2016). Deliberating downstream: Countering democratic distortions in the policy process. *Perspectives on Politics*, 14(3), 724-737.

Brown, J., & Dillard, J. (2013). Critical accounting and communicative action: On the limits of consensual deliberation. *Critical Perspectives on Accounting*, 24(3), 176-190.

Burr, V. (2006). *An introduction to social constructionism*. Routledge.

Chambers, S. (2012). Deliberation and mass democracy. *Deliberative systems: Deliberative democracy at the large scale*, 52-71.

Chomsky, N., & Foucault, M. (1974). Human nature: Justice versus power. *Reflexive water: The basic concerns of mankind*, 133-197.

Chick, M. (2022). The epistemic value of testimony. *Contemporary Political Theory*, 21(1), 93-113.

Coulthard, G. S. (2014). Red skin, white masks: Rejecting the colonial politics of recognition. *Minneapolis: Minnesota*.

Curato, N., & Böker, M. (2016). Linking mini-publics to the deliberative system: A research agenda. *Policy Sciences*, 49(2), 173-190.

De, E. N. (2002). Decolonizing universality: postcolonial theory and the quandary of ethical agency. *diacritics*, 32(2), 42-59.

Deveaux, M. (2003). A deliberative approach to conflicts of culture. *Political Theory*, 31(6), 780-807.

dos Santos Pinto, J. (2013). 'Spuren: Eine Geschichte Schwarzer Frauen in Der Schweiz', in Berlowitz, Joris and Meierhofer-Mangeli (eds), *Terra Incognita? Der Treffpunkt Schwarzer Frauen in Zürich*, Zürich: Limmat Verlag, 2013, p.143–185.

Dryzek, J. S. (2000). *Deliberative democracy and beyond: Liberals, critics, contestations*. Oxford University Press on Demand.

Dryzek, J. S., Bächtiger, A., Chambers, S., Cohen, J., Druckman, J. N., Felicetti, A., ... & Warren, M. E. (2019). The crisis of democracy and the science of deliberation. *Science*, 363(6432), 1144-1146.

Elliott, M. (2016). Participatory Parity and Indigenous Decolonization Struggles. *Constellations*, 23(3).

Elliott, M. (2018). Indigenous resurgence: The drive for renewed engagement and reciprocity in the turn away from the state. *Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique*, 51(1), 61-81.

Elliott, M. (2020). Democratic opening and closure: Struggles of (de) legitimation in the settler colony. *Contemporary Political Theory*, 19, 83-104.

Estlund, D., & Landemore, H. (2018). The epistemic value of democratic deliberation. *The Oxford handbook of deliberative democracy*, 113-131.

Evans, P. (2015). Bringing Deliberation into the Developmental State. *Deliberation and Development: Rethinking the Role of Voice and Collective Action in Unequal Societies*, 51-66.

Felicetti, A., Niemeyer, S., & Curato, N. (2016). Improving deliberative participation: Connecting mini-publics to deliberative systems. *European Political Science Review*, 8(3), 427-448.

Ferrarese, E. (2009). Gabba-Gabba, We Accept You, One of Us: Vulnerability and Power in the Relationship of Recognition. *Constellations*, 16 (4), p.604-615.

Fraser, N. (1997). From redistribution to recognition? Dilemmas of justice in a 'postsocialist' age. *Justice interruptus: critical reflections on the 'Postsocialist' condition*, 11-39.

Fricker, M. (2007). *Epistemic injustice: Power and the ethics of knowing*. Oxford University Press.

Gianni, M. (1995). Multiculturalisme et démocratie: quelques implications pour la théorie de la citoyenneté. *Swiss Political Science Review*, 1(4), 1-38.

Gianni, M. 2010. *Multiculturalisme et intégration : pour une conception processuelle et différenciée de la citoyenneté*. Thèse de doctorat. Université de Genève.

Gianni, M. & Sanchez-Mazas, V.L. (2018). L'intégration par les pratiques citoyennes : Rapport final du projet « Participation politique non-conventionnelle des résidents étrangers ». Genève, Bureau de l'Intégration des étrangers (BIE).

Gianni, M. (2023). For a political conception of multicultural citizenship. *Ethnicities*, 0(0). <https://doi.org/10.1177/14687968221149741>

Goldberg, D. T. (1993). *Racist culture : philosophy and the politics of meaning*. Blackwell, Oxford, UK; Cambridge, USA.

Goodin, R. E. (1996). Enfranchising the Earth, and its Alternatives. *Political studies*, 44(5), 835-849.

Goodin, R. E., & Dryzek, J. S. (2006). Deliberative impacts: The macro-political uptake of mini-publics. *Politics & society*, 34(2), 219-244.

Gordon, L. (2007). Through the hellish zone of nonbeing. *Human Architecture: Journal of the Sociology of Self-Knowledge*, 5, 5-12.

Gormley, S. (2019). Deliberation, unjust exclusion, and the rhetorical turn. *Contemporary Political Theory*, 18, 202-226.

Gutmann, A., & Thompson, D. F. (1997). *Democracy and disagreement*. Harvard University Press.

Habermas, J. (1983). *Morale et communication*. Les Éditions du Cerf, Paris.

Habermas, J. (1997). *Droit et démocratie. Entre faits et normes*. Gallimard, Paris.

Hartman, S. (2008). *Lose your mother: A journey along the Atlantic slave route*. Macmillan.

Heller, P., & Rao, V. (Eds.). (2015). *Deliberation and development: Rethinking the role of voice and collective action in unequal societies*. World Bank Publications.

Holland, T. P., & Kilpatrick, A. C. (1993). Using narrative techniques to enhance multicultural practice. *Journal of Social Work Education*, 29(3), 302-308.

hooks, b. (1997). Sisterhood: political solidarity between women. In Anne McClintock, Mufti, Aamir; & Shohat, Ella (Eds.), *Dangerous liaisons: gender, nation, and post-colonial perspectives* (pp. 396– 414). Minnesota, Minneapolis: University of Minnesota Press

Innerarity, D. (2019). Democratic equality: an egalitarian defense of political mediation. *Constellations: an international journal of critical and democratic theory*, 26, 513-524.

Joppke, C. (2004). The retreat of multiculturalism in the liberal state: theory and policy 1. *The British journal of sociology*, 55(2), 237-257.

Kilomba, G. (2021). *Plantation memories: episodes of everyday racism*. Between the Lines.

Kundnani, A. (2002). The death of multiculturalism. *Race & class*, 43(4), 67-72.

Kymlicka, W. (1995). *Multicultural citizenship: A liberal theory of minority rights*. Oxford, Clarendon Press.

Kymlicka, W. (2000). Les droits des minorités et le multiculturalisme: l'évolution du débat anglo-américain. *Comprendre*, 1, 141-171.

Kymlicka, W. (2002). *Contemporary political philosophy: An introduction*. oxford: oxford University Press.

Lenne-Cornuez, J. (2021). De la non-mixité à l'égalité. *Revue Esprit*.

Lupia, A., & Norton, A. (2017). Inequality is always in the room: Language & power in deliberative democracy. *Daedalus*, 146(3), 64-76.

Mackie, G. (2015). Traveling to the Village of Knowledge. *Deliberation and Development: Rethinking the Role of Voice and Collective Action in Unequal Societies*, World Bank Publications, 85-106.

Maldonado-Torres, N. (2007). On the coloniality of being: Contributions to the development of a concept. *Cultural studies*, 21(2-3), 240-270.

Mansbridge, J., Bohman, J., Chambers, S., Estlund, D., Føllesdal, A., Fung, A., ... & Luismarti, J. (2011). La place de l'intérêt particulier et le rôle du pouvoir dans la démocratie délibérative. *Raisons politiques*, 42(02), 47-82.

Mansbridge, J., Bohman, J., Chambers, S., Christiano, T., Fung, A., Parkinson, J., ... & Warren, M. E. (2012). A systemic approach to deliberative democracy. *Deliberative systems: Deliberative democracy at the large scale*, 1-26.

Mansbridge, J. (2015). A minimalist definition of deliberation. *Deliberation and development: Rethinking the role of voice and collective action in unequal societies*, 27-50.

May, S. (1998). Introduction et Critical multiculturalism and cultural difference: Avoiding essentialism. In *Critical multiculturalism : Rethinking multicultural and antiracist education* (p. 1-53). Psychology Press.

May, S. (2003). Critical multiculturalism. *Counterpoints*, 168, 199-212.

May, S., & Sleeter, C. E. (Eds.). (2010). *Critical multiculturalism: Theory and praxis*. Routledge.

McLaren, P. & Torres, R. (1999). Racism and multicultural education: Rethinking "race" and "whiteness" in late capitalism. In S. May (Ed.), *Critical multiculturalism: Rethinking multicultural and antiracist education* (pp. 42-76). London: Falmer Press.

Michel, N. V. (2014). *Quand les mots et les images blessent: Postcolonialité, égalité et politique des actes de discours en Suisse et en France*. Thèse de doctorat. Université de Genève.

Michel, N. V. (2015). Sheepology: The postcolonial politics of raceless racism in Switzerland. *Postcolonial Studies*, 18(4), 410-426.

Michel, N. V. (2016). Accounts of injury as misappropriations of race: towards a critical black politics of vulnerability. *Critical Horizons*, 17(2), 240-259.

Michel, N. V. (2021). "Mouvoir, se mouvoir, émouvoir : Polysémies noires des (im)mobilités spatio-temporelles" in Anna Barseghian et Marie van Berchem (eds.) *Vers des pratiques décolonisantes*. Métis Presse, coll. utoPISTES.

Mignolo, W. (2011). *The darker side of western modernity: Global futures, decolonial options*. Duke University Press.

Modood, T. (2010). Difference, 'multi' and equality. *The plural states of recognition*, 152-171.

Mohan, R. (1995). Multiculturalism in the nineties: Pitfalls and possibilities. In C. New- field, and R. Strickland (Eds.), *After political correctness: The humanities and society in the 1990s* (p. 372-388). Boulder, CO: Westview Press

Mouffe, C. (2017). Democracy as agonistic pluralism. In *Rewriting democracy* (p. 35-45). Routledge.

Murphy, M. (2013). *Multiculturalism: A critical introduction*. Routledge.

Norval, A. J. (2007). *Aversive democracy: Inheritance and originality in the democratic tradition*. Cambridge: Cambridge University Press.

Norval, A. (2009). Democracy, pluralization, and voice. *Ethics & Global Politics*, 2(4), 297-320.

Olson, K. (2015). Epistemologies of rebellion: the tricolor cockade and the problem of subaltern speech. *Political Theory*, 43(6), 730-752.

Parekh, B. (2006). *Rethinking Multiculturalism*. Basingstoke: Macmillan.

Peritz, D. (2004). Toward a Deliberative and Democratic Response to Multicultural Politics: Post-Rawlsian Reflections on Benhabib's The Claims of Culture. *Constellations*, 11(2), 266-290.

Phillips, A. (1995). *The Politics of Presence: Issues in Democracy and Group Representation*. Oxford: Oxford University Press.

Phillips, A. (2009) *Multiculturalism without Culture*. Princeton: Princeton University Press.

Pourtois, H. (2005). Délibération, participation et sens du désaccord. *Éthique publique. Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, 7(1).

Rawls, J. (1971). *A Theory of Justice*. Cambridge: Harvard University Press.

Rawls, J. (2008). *La justice comme équité. Une reformulation de Théorie de la justice*. Paris: La découverte.

Ridley, A., Manwaring, R., & Ziersch, A. (2022). South Australia's quiet multiculturalism: Elite perspectives of the policy success of immigrant multiculturalism from 2007 to 2017. *Australian Journal of Public Administration*, 81(3), 419-435.

Rinne, J. M. (2020). Deliberative representation in parliament. Academic Dissertation. University of Helsinki.

Sanders, L. M. (1997). Against deliberation. *Political theory*, 25(3), 347-376.

Sanyal, P. (2015). The role of emotions in deliberative development. *Deliberation and development: Rethinking the role of voice and collective action in unequal societies*, 167-192.

Saward, M. (2017). Performative Representation. In *Reclaiming Representation: Contemporary Advances in the Theory of Political Representation*, p.75–94. New York: Routledge.

Scott, J. W. (1992). Multiculturalism and the Politics of Identity. *October*, 61, 12-19.

Simpson, L. B. (2016). Indigenous resurgence and co-resistance. *Critical ethnic studies*, 2(2), 19-34.

Siu, A. (2017). Deliberation & the challenge of inequality. *Daedalus*, 146(3), 119-128.

Sloan, L., Joyner, M., Stakeman, C., & Schmitz, C. (2018). *Critical multiculturalism and intersectionality in a complex world*. Oxford University Press.

Spivak, G. C. (2015). Can the Subaltern Speak?. In *Colonial discourse and post-colonial theory* (p. 66-111). Routledge.

Stokke, C., & Lybæk, L. (2018). Combining intercultural dialogue and critical multiculturalism. *Ethnicities*, 18(1), 70-85.

Taylor, C. (1994). *Multiculturalisme: différence et démocratie*. Paris: Flammarion.

Tischler, L. (2013). *Participation paritaire et affirmative action: une analyse normative de la discrimination ethno-raciale à l'embauche appliquée au cas de la Suisse*. Thèse de doctorat. Université de Genève.

Thompson, V. E. (2012). 'The Master's Tools Will Never Dismantle the Master's House': Frantz Fanon on Whiteness in Hegemonic Social Philosophy. In *On Whiteness* (pp. 285-292). Brill.

Trouillot, M. R. (1995). *Silencing the Past: Power and the Production of History*. Beacon Press.

Williams, M. S. (1998). *Voice, trust, and memory: Marginalized groups and the failings of liberal representation*. Princeton University Press.

Williams, M. (2000). The uneasy alliance of group representation and deliberative democracy. *Citizenship in diverse societies*, 124-54.

Wojciechowska, M. (2019). Towards intersectional democratic innovations. *Political Studies*, 67(4), 895-911.

Young, I. M. (1996). Communication and the Other: Beyond Deliberative Democracy. In *Democracy and difference* (p. 120-136). Princeton University Press.

Young, I. M. (1998). Inclusive political communication: Greeting, rhetoric and storytelling in the context of political argument. In *Annual Meeting of the American Political Science Association, Boston*.

Young, I. M. (2000). *Inclusion and democracy*. Oxford University Press, USA.

Young, I. M. (2001). Equality of whom? Social groups and judgments of injustice. *Journal of political philosophy*, 9(1), 1-18.

Young, I. M. (2008). Structural injustice and the politics of difference. In *Social justice and public policy* (pp. 77-104). Policy Press.

Young, I. M. (2010). *Responsibility for justice*. Oxford University Press.

Young, I. M. (2011). *Justice and the Politics of Difference*. Princeton University Press.

Yuval-Davis, N. (1997). Ethnicity, gender relations and multiculturalism. *Debating cultural hybridity: multicultural identities and the politics of anti-racism*, 193-207.